

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 6 Juillet 1927

Conseil municipal :

	Pages
Adjudications et marchés. — Observations	478
Vœu. — Allocations militaires	477
Manifestations sur la voie publique	628
Crèches municipales.	585
Délégations. — Office public municipal d'habitations à bon marché.	607
Tribunal et Chambre de commerce. — Révision des listes électorales	608
Subventions. — Aide enfantine lilloise	584
Amis solidaires de la Ville de Lille	584
Association générale des syndicats pharmaceutiques de France. Congrès	465
Association pour secourir les pauvres honteux.	584
Association professionnelle des journalistes du Nord	584
Bureau de Bienfaisance. — Distribution de viande aux Indigents à l'occasion du 14 Juillet. Subvention extraordinaire.	607
Caisse départementale de dotation des pupilles de l'assistance publique du Nord.	584
Comité départemental des Mutilés et Réformés de la Guerre.	584
Comité Lillois du sou des Ecoles laïques	584
Congrès des arts décoratifs	599
Denier des Ecoles laïques.	584
Fédération nationale des Coopératives de consommation. — Enseignement de la coopération.	464
Fondation Victor-Hugo.	465
Hospices civils. — Subvention exceptionnelle	580

	<u>Pages</u>
L'Entraide sociale des ouvriers et ouvrières des Manufactures de Tabacs	584
Ligue de protection de l'Enfance.	584
Mutualité féminine de l'Union de Lille	584
Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille.	584
Œuvre des mères abandonnées.	584
Œuvres privées, philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance. — Répartition.	584
Orphelinat des Chemins de fer français.	584
Orphelinat et mutuelle de la Fédération des Polices de France.	584
Orphelinat national des P.T.T..	584
Orphelinat national des Travailleurs des Chemins de fer et des ouvriers des lignes des P. T. T..	584
Pupilles de la Nation. — Office départemental du Nord.	584
Société de Patronage des Aveugles de la Région du Nord.	584
Société de Patronage des Enfants moralement abandonnés et des Libérés du départe- ment du Nord.	584
Société de Prêt de linge à domicile aux malades indigents.	584
Société de secours mutuels des Employés d'octroi	584
Société mutuelle de l'Union de Lille. Caisse de solidarité pour vieillards et incurables	584
Union des Anciens Elèves et des Amis du Conservatoire de Musique de Lille . . .	584

Baux :

Locations. — Occupations temporaires d'immeubles communaux. Homologation. . . .	489
Occupations temporaires de terrains communaux. — Homologation.	491
Bouvines, 46 (rue de). — Delcourt. Réduction de loyer	465
Curé Saint-Sauveur, 30 (rue du). — Dumoulin. Admission en recette.	558
Ecole de natation. — Buvette. Brasserie coopérative « L'Avenir ».	467
Grand-Balcon, 28-29 (rue du). — Marissal. Admission en recette.	558
Halle aux Sucres. — Location d'une partie à la Manufacture des Tabacs	468
Marché (rue du). — Veuve Legay. Révision de loyer.	557
Saint-Bernard (rue). — Usine des Eaux de l'Arbonnoise. Bassé. Révision de loyer. .	557
Terrain de fortification. — MM. Graticola, entrepreneurs.	470
Vignette, 37 (rue de la). — Derieppe. Admission en recette	558

Contentieux :

Transactions. — Accident Brément. Règlement	466
Accidents boulevard des Ecoles. — Règlement de dommages. Collet et Duthoit . .	603
Accidents de travail. — Deplancke et Deplechin. Suspension du paiement de deux pensions	467

Fêtes :

	<u>Pages</u>
Fêtes publiques. — Assurances. Avenant.	470

Police administrative :

Tribunal et Chambre de Commerce. — Révision des listes électorales. Délégations . . .	608
---	-----

Administrations diverses :

Guerre. — Affermage des terrains militaires. Admission en recette des redevances de 1927.	558
Terrains de démantèlement. — Affermages perçus à tort. Reversement aux Domaines	469
Terrain de fortification. — Location Graticola.	470
Allocations militaires. — Vœu.	477
Allocations militaires (armée active). — Avis	474
Convocations des réservistes. — Allocations militaires. Avis.	475
Sursis d'incorporation. — Avis	471

Bâtiments communaux :

Nouvel Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. 2 ^e Lot. Retenue de garantie. Limitation.	483
Bâtiment administratif. — 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e Lots. Travaux supplémentaires.	481
Bâtiment administratif. — Ouvrages en granit et en marbre. Marché Marin.	478
Bâtiment administratif. — Travaux de marbrerie. Marché Etablissements Vital Evrard	481
Palais Rameau. — Construction d'une estrade. Réception définitive	483
Théâtre Sébastopol. — Mobilier. Remise en état	600
Bâtiments universitaires. — Grosses réparations. Travaux de peinture. Adjudication. . .	484
Hôtel Académique. — Restauration. Travaux complémentaires. Marché Borrewater. . . .	601
Ecole Anatole-France. — Installations électriques	485
Ecole Marcel-Sembat. — Installations électriques	485
Ecole maternelle Jean-Jaurès, rue Guillaume-Tell. — Installations électriques	484
Abattoirs. — Construction d'un magasin et d'un bureau par la Société « Le Progrès ». . .	556
Marchés. — Gentil-Muiron. Remise en état	487
Saint-Nicolas. — Remise en état.	487
Bains municipaux du boulevard de la Liberté. — Logement du Directeur. Travaux. . . .	489
Travaux de grosses réparations et de transformations. — 2 ^e Lot. Peinture et vitrerie.	
Réception définitive.	488
Salle des Fêtes et d'éducation physique, rue de Lannoy. — Ferronnerie. Marchés Somon, Montaigne.	486

	Pages-
Installations électriques	485
Staff et carton-pierre. — Marché Borrewater	486
Léon-Gambetta, 45 (rue). — Travaux d'aménagement et remis en état.	578

Immeubles :

Achat de dommages de guerre.	527-528-603
Achats. — Déclaration d'utilité publique	593
Arbrisseau (rue de l'). — Deleplanque	492
Arbrisseau (rue de l'). — Deleplanque. Déclaration d'utilité publique	593
Arbrisseau, 68 (rue de l'). — M. et M ^{me} Vansevenant-Pinchon	493
Arbrisseau, 68 (rue de l'). — M. et M ^{me} Vansevenant-Pinchon. Déclaration d'utilité publique	593
Ballon (rue du). — Acquisition de terrain de zone.	496
Barbier-Maës, 23, 25, 27 (rue du). — Hospices. Dispense de purge.	555
Curé Saint-Sauveur, 8 (rue du). — Déclaration d'utilité publique.	593
Curé Saint-Sauveur, 16 (rue du). — Veuve Looten, née Berthe Desante	540
Curé Saint-Sauveur, 16 (rue du). — Veuve Looten, née Berthe Desante. Déclaration d'utilité publique	593
Dunkerque, 111 (avenue de). — Consorts Faure	495
Dunkerque, 111 (avenue de). — Consorts Faure. Déclaration d'utilité publique.	593
Etaques, 49 (rue des). — Veuve Lemaire, née Clotilde Lejeune Déclaration d'utilité publique	593
Eugène-Jacquet (rue). — Acquisition de terrain de zone.	496
Faye (cour) 4 P ^{ie} . — Hospices. Dispense de purge.	555
Godefroy, 2 et 2 bis (rue). — Hospices. Dispense de purge.	555
Immeubles à Saint-Sauveur appartenant au Bureau de Bienfaisance	545-553
Immeubles appartenant aux Hospices. — Dispense de purge.	555
Immeubles des Hospices à Saint-Sauveur pour dégagements du nouvel Hôtel de Ville	545
Jardins (cour des), 1, 2, 12 P ^{ie} . — Hospices. Dispense de purge	555
Lambersart. — Terrain. Consorts Clainpanain	591
Lequeux, 5 (rue). — Consorts Faure	495
Lequeux, 5 (rue). — Consorts Faure. Déclaration d'utilité publique.	593
Molinel, 87 (rue du). — Hospices. Dispense de purge	555
Plat, 35, 37 (rue du). — Hospices. Dispense de purge.	555
Robleds, 30 (rue des). — Consorts Delaere	541
Robleds, 30 (rue des). — Consorts Delaere. Déclaration d'utilité publique	593
Roabaix, 7 bis (rue de).	493

	Pages
Ruault, 13, 15, 25, 27, 29 (square). — Hospices. Dispense de purge	555
Saint Genois, 25 (rue). — Hospices. Dispense de purge	555
Saint Genois, 40 (rue). — Consorts Thétar. Déclaration d'utilité publique.	593
Saint-Sauveur, 8 (rue). — Consorts Frémery.	497
Vieux Marché-aux-Chevaux, 16 (rue du). — Hospices. Dispense de purge.	555
Vieux-Marché-aux-Moutons, 11, 17 et 25 (rue du). — Hospices. Dispense de purge.	555
Wicar, 8 (place). — Cour. Consorts Delaere.	541
Wicar, 8 (place). — Cour. Consorts Delaere. Déclaration d'utilité publique	593
Ventes. — Dupuytren (rue). Thieffry. Terrain.	499
Jean-sans-Peur (rue). — Aliénation. Ponthieu	494
Jean-sans-Peur (rue). — Aliénation. Société immobilière d'habitations à loyers modérés	495
Léon-Gambetta, 45 (rue). — Vente d'objets divers à M. Voiment.	502
Echanges. — Malpart, 3 (rue), contre rue Malpart et cour Joyeuse. M. et M ^{me} Suin-Adam.	543
Malpart, 3 (rue). — M. et M ^{me} Suin-Adam. Déclaration d'utilité publique.	593
Salpêtrière. — Terrain Société « La Presse populaire »	544
Démolitions. — Etaques, 25-27 (rue des). Admission en recette	566
Etaques, 72 (rue des).	502
Godefroy, 2, 2 bis (rue). — Admission en recette.	566
Jeanne-Hachette (rue). — Baraquements N ^{os} 14, 96, 97, 99, 125, 137, 187.	566
Louis XIV (porte). — Ancien corps de garde	566
Molinel, 56 (rue d.). — Admission en recette	566
Ruault, 13 (square). — Admission en recette	566
Saint-Maurice, 4 (parvis)	566
Valenciennes (rue de). — Cité Saint-Clément, 9	566
Godefroy (rue). Hugot	608
Eviction de locataires	490
Ruault (square)	490
Ruault, 27 (square). — M ^{lle} Chotiez	539
Ruault, 27 et 29 (square)	499
Wicar (rue).	608

Voirie :

Décharges dans la fortification. — Tarifs	576
Décharge. — Porte de Gand. Fixation de redevance	577
Décharge. — Porte d'Ypres. Fixation de redevance.	577
Vente d'arbres sur les terrains de la fortification.	505
Vente de pierres. — Admission en recette. Tarif	575
Vente de vieux matériaux. — Admission en recette.	576

	Pages
Vente de vieux métaux	504
Alignements. — Canonniers (rue des). Expropriation. Déclaration d'utilité publique . . .	510
Chemin vicinal ordinaire N° 29, dit « du Bas-Liévin ». — Modification	568
Faubourg-de-Béthune (rue du). — Modification. Déclaration d'utilité publique. . .	511
Hôpital-Militaire, 28 (rue de l'). — Cession de terrain. Société Danjou. Dispense de purge	557
Plan de reconstruction des quartiers détruits. — Projet d'arrêté	506
Reconstruction des rues dans les quartiers sinistrés. — Subvention de l'Etat. . . .	578
Vieux-Faubourg (rue du) — Expropriation. Déclaration d'utilité publique	510
Chemins vicinaux. — Budget 1928.	568
Chemin vicinal ordinaire N° 29, dit « du Bas-Liévin ». — Modification d'alignement . . .	568

Emprises :

Sous le sol. — Caves, canalisations, souterrains, etc...

Mulhouse (rue de). — Le Blan et fils. 270 francs.	588
---	-----

Dalles en verre, descentes de cave, soupiraux, grilles, etc...

Bonnes-Rappes, 9 (rue des). — Delmotte. 25 francs.	588
Plat, 29 (rue du). — Bondues. 30 francs.	588

Saillies sur les alignements, seuils, etc...

Chanzy, 13 (rue de). — Néron. 10 francs	588
Charles-Delesalle, 25, 27 (boulevard). — Veuve Duhem. 20 francs	588
Faubourg-de-Roubaix, 175 (rue du). — Dufaux frères. 10 francs.	588

Banderolles, écussons, tableaux, enseignes, enseignes lumineuses, attributs, etc..

Arras (rue d'), carrefour rue de Douai. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 fr.	588
Barthélemy-Dorez (place). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs . . .	588
Désiré-Bouchée (place). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Douai (rue de), carrefour rue d'Arras. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 fr.	588
Dunkerque (avenue de), carrefour de la rue Lequeux. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Frédéric-Mottez (rue), angle boulevard Louis XIV. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs.	588
Gand (rue de), trottoir des Halles Saint-Martin — Société « Paris-Province Publi- cité ». 500 francs.	588
Jacquemars-Giélée (rue), face au N° 54. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 fr.	588
Lequeux (rue), carrefour de l'avenue de Dunkerque. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Liberté (boulevard de la), sur le trottoir du jardin du Palais des Beaux-Arts, vers rue de Valmy. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs.	588
Madeleine-Caulier (place). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs. . .	588

	<u>Pages</u>
Mont-de-Terre. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Montebello (boulevard), angle rue d'Esquermès. — Société « Paris Province Publi- cité ». 500 francs	588
Nationale (rue), carrefour de la rue Solférino. — Société « Paris-Province Publi- cité ». 500 francs	588
Papin (boulevard). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Philippe-le-Bon (place). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Pierre-Dupont (rue), angle rue de l'Hôpital-Militaire. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Quatre-Chemins (place des). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Sébastopol (place). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Solférino (rue), carrefour de la rue Nationale. — Société « Paris-Province Publi- cité ». 500 francs	588
Tourcoing (place de). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Vanhœnacker (place). — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588
Vauban (boulevard), angle boulevard de la Liberté. — Société « Paris-Province Publicité ». 500 francs	588

Voies ferrées :

Emile-Rouzé (rue). — Branchement particulier. Bedoult, Longuépée, Herbeau. 1.000 francs	590
--	-----

Pompes mesureuses d'essence :

Faubourg-d'Arras, 8 (rue du). — Crombet et Leclerc. Suppression.	590
Pont-du-Lion-d'Or, 17 (rue du). — Deporter. Suppression	590

Divers :

Baignerie (rue de la). — Société Anonyme Brasseries Vandame. 100 francs. Déver- soir de drêche.	588
Port Vauban. — Société d'Electricité de Lille et de sa banlieue. Tuyau d'aspiration. Transfert.	590

Canaux, égouts, ponts :

Egouts. — Construction d'égouts collecteurs. Crédit	513
Egouts collecteurs. — Entreprise Graticola frères. Limitation de la retenue de garantie	599
Boilly (rue) prolongée. — Construction. Décompte définitif.	573
Canonnières (rue des). — Construction d'un égout collecteur. Règlement de dom- mage. Philippot	575
Carnot (boulevard). — Construction d'un égout collecteur. Décompte définitif.	574

	Pages
Carnot (boulevard). — Construction d'un égout collecteur. Règlement de dommage. Philipot	575
Carnot (boulevard). — Constructeur d'un égout collecteur. Limitation de la retenue de garantie	574
Eugène-Jacquet (rue). — Construction. Décompte définitif	573
Faubourg-de-Roubaix (rue du). — Bouches d'égouts. Décompte définitif	573
Molinel (rue du). — Construction d'un égout collecteur. Approbation du décompte définitif. Limitation de la retenue de garantie	511
Négrier (rue). — Construction d'égouts. Approbation des décomptes définitifs. Limitation de la retenue de garantie	512
Pierre-Dupont (rue). — Construction d'égouts. Approbation des décomptes défini- tifs. Limitation de la retenue de garantie	512
Pont-Neuf (rue du). — Construction d'égouts. Approbation des décomptes défini- tifs. Limitation de la retenue de garantie	512
Saint-Gabriel (rue). — Construction. Décompte définitif	573
Salpêtrière (rue de la). — Construction d'égouts. Approbation des décomptes défini- tifs. Limitation de la retenue de garantie	512
Ponts. — Passerelle du Bois de Boulogne. Reconstruction. Nouvelle adjudication.	569
Pavages :	
Carrières de Maupertus. — Dépenses de premier établissement. Imputation.	572
Extraction de granit. — Marché Procureur. Régularisation de dépenses.	571
Vente de matériaux. — Admission en recette	571
Fourniture de sable. — Extension du marché Danel Frères	570
Vente de pavés de rebut	505
Chaussées empierrées :	
Fourniture de goudron. — Marché Compagnie Continentale du Gaz	514
Propreté publique :	
Accident de travail Quinzebille. — Admission en recette	539
Achat de chevaux. — Marché César Horent.	515
Fourniture de cuirs. — Marché Druelle-Dervaux.	514
Fourniture de fourrages. — Marché Duquesnoy	515
Fournitures pour le montage des brosses et rouleaux. — Marché Lebon.	516
Musées :	
Legs Gauthier-Desbrochers. — Acceptation	592
Musée de Peinture. — Don par MM. Tempelaere. Acceptation.	592

Enseignement secondaire :

	Pages
Lycées. — Indemnités à titre de supplément de traitement. Augmentation	597
Lycée Fénelon. — Internat. Compte d'administration pour 1926.	517
Remises d'ordre	517
Lycée Fénelon. — Internat annexe. Budget supplémentaire de l'exercice 1927	518

Enseignement primaire :

Personnel enseignant. — Indemnités de logement. Augmentation.	596
Institut des sourds-muets et aveugles de Ronchin. — Bourse René Cazier.	581
Institut des sourdes-muettes et aveugles de Lille. — Bourse Lucienne Vaillant	580

Ecoles de l'Etat :

Ecole nationale d'Arts et Métiers. — Avis sur bourses	581
Ecole du Service de Santé militaire de Lyon. — Avis sur bourses	581
Ecole professionnelle d'Armentières. — Avis sur bourses.	581

Assistance :

Familles nombreuses	609
Femmes en couches	623
Vieillards, infirmes et incurables	610

Bureau de Bienfaisance :

Statut du personnel. — Avis.	607
Distribution de viande aux indigents à l'occasion du 14 Juillet. — Subvention extraordinaire.	607
Finances. — Comptes d'administration et de gestion. Exercice 1926	519
Mainlevée d'hypothèque. — Avis.	519
Mainlevée partielle d'hypothèque. — Avis.	520
Immeubles. -- Aliénation à Bully. Avis.	586
Aliénation de terrains sis à Lille et Marcq-en-Barœul. — Avis	522
Aliénation d'un terrain d'alignement à Meurchin.	522
Vente de terrain à Marquillies.	521

Hospices :

Legs de M ^{lle} Marquant. — Avis.	523
Subside quotidien aux vieillards	604
Subvention exceptionnelle.	580

	Pages
Caisse de crédit municipal :	
Budgets et comptes	524
Œuvres diverses :	
Fourneaux économiques. — Accident M ^{me} Berquin. Règlement des frais médicaux et pharmaceutiques.	523
Indigents de passage. — Convention Rohart.	583
Office public municipal d'habitations à bon marché. — Comptes administratif et de gestion pour 1926. Budget supplémentaire pour 1927. Avis.	525
Construction du groupe Saint-Sauveur. — Observations.	500
Délégation	607
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	526
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Fonds municipal de chômage.	598
Hospices. — Subside quotidien aux vieillards	604
Dommages de guerre. — Achat rue de Paris, 83. Règlement des intérêts	603
Traitement non soumis à retenue au personnel des services municipaux. Révision.	537
Distribution d'eau :	
Canteleu (rue de). — Inondation d'une cave. Règlement des frais.	529
Inondation des marais d'Emmerin et d'Haubourdin. — Indemnité aux sinistrés.	528
Moselle (boulevard de la). — Inondation d'une cave. Règlement des frais.	529
Rigole de trop-plein de la source Billaut. — Remise en état. Marché Thibaut	600
Bains :	
Ecole de Natation. — Location de la buvette. Brasserie coopérative « L'Avenir »	467
Cimetières :	
Est. — Monument sur la tombe de Charles Saint-Venant. Marchés Delattre et Caby.	590
Sapeurs Pompiers :	
Caisse des retraites. — Bétermiez	587
Caisse de secours. — Marsy (Veuve)	588

Services municipaux :

	<u>Pages</u>
Traitement non soumis à retenue. — Révision.	537
Affichage. — Marché : Société « L'Express ».	587
Fourniture de fourrages. — Marché Duquesnoy	515
Fourniture d'imprimés. — Marché Dhoosche	538
Fourniture d'imprimés en 1926. — Marché Marquant. Crédit spécial	538

Liquidation de pensions :

Liquidations de pensions. — Observations.	531
---	-----

2^{me} Direction :

Goudin Gustave.	531
-------------------------	-----

4^{me} Direction :

Lespagnol (Veuve).	532
----------------------------	-----

5^{me} Direction :

Boutoille (Veuve)	530
-----------------------------	-----

Octroi :

Demory François	534
---------------------------	-----

Ottelard Léon.	606
------------------------	-----

Poissonnier Georges	535
-------------------------------	-----

Poix (Veuve)	535
------------------------	-----

Police :

Walter Edmond.	533
------------------------	-----

Gratifications, indemnités et secours :

2^{me} Direction :

Goudin Gustave.	531
-------------------------	-----

Octroi :

Demory François	534
---------------------------	-----

Ottelard Léon.	606
------------------------	-----

Poissonnier Georges	535
-------------------------------	-----

Police :

Walter Edmond.	533
------------------------	-----

Personnel ouvrier :

Fruchart Jean-Baptiste.	536
---------------------------------	-----

L'an mil neuf cent vingt-sept, le mercredi 6 juillet, à 21 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. OLIVIER.

Présents : MM. BALAVOINE, BARDIN, BARDOU, BAUCHE, BONDUES, BOUR, CNUUDE, COOLEN, CORSIN, COUROUBLE, DEBADTS, DELEMER, DENEUBOURG, DEVERNAY, DHILLY, DOYENNETTE, FAVIÈRES, GIRARDIN, MALAQUIN, MARTIN, MASSON, MEYER, OLIVIER, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SALENGRO, TAFFIN, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusé : M. DOMPSIN.

Le Conseil désigne M. OLIVIER comme secrétaire.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Fédération Nationale des Coopératives de consommation sollicite une subvention de la Ville.

Son but est de vulgariser l'enseignement de la Coopération en donnant des cours et en attribuant des bourses de voyage.

Lille a bénéficié, en 1925-1926, d'un cours à la Faculté de Droit et de leçons au Lycée Faidherbe, quatre bourses ont été attribuées.

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous proposons d'accorder à cette œuvre, pour l'année 1927, une subvention de 500 francs.

La dépense sera prélevée sur un crédit spécial à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

1551

*Enseignement
de la coopération*

*Subvention à la
Fédération Nationale
des Coopératives
de consommation*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Syndicat régional des Pharmaciens du Nord de la France, dont le siège se trouve 24, rue des Sarrazins, à Lille, nous demande de vouloir bien l'aider à supporter les frais occasionnés par l'organisation du Congrès de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France qui s'est tenu en notre Ville, du 22 au 26 juin 1927.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer au Comité d'organisation de ce Congrès une subvention de mille francs. La dépense sera prélevée sur un crédit spécial à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

1552

*Subvention
pour Congr*

*Association générale
des Syndicats
pharmaceutiques
de France*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La fondation Victor-Hugo, 5, rue de la Sorbonne, à Paris, demande l'adhésion de la Ville de Lille à l'œuvre entreprise pour assurer l'existence de la chaire Victor-Hugo à la Sorbonne et perpétuer la mémoire de l'immortel écrivain.

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous proposons d'inscrire la Ville comme sociétaire perpétuelle moyennant une cotisation une fois donnée de 200 francs.

La dépense sera prélevée sur un crédit spécial que nous vous demandons d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

1553

*Fondation
Victor-Hugo*

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Delcourt occupait une maison composée de trois pièces, située rue de Bouvines, 46, pour laquelle il payait à la Ville une redevance mensuelle de 75 francs.

1554

*Occupation
rue de Bouvines, 46*

Réduction du loyer

Il nous a informé qu'il se désistait à la date du 28 février 1927 de la location de deux pièces. Nous avons estimé qu'il y avait lieu de ramener à la somme de 40 francs le loyer mensuel à réclamer à M. Delcourt, et ce, à compter du 1^{er} mars 1927.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1555

Accident Brement
—
Règlement
—

Le 11 janvier 1927, à 2 h. 45, M. Arthur Brement, manoeuvre au service de M. Donnez, après avoir procédé au curage d'une fosse d'aisance, boulevard de la Liberté, 59, recherchait l'emplacement de la bouche d'égout à l'effet d'y refouler les eaux provenant du nettoyage.

A ce moment, deux chiens policiers accompagnant les agents de ronde s'élançèrent sur M. Brement et le renversèrent.

Dans sa chute, M. Brement se fit une blessure au cuir chevelu, blessure qui le mit dans l'impossibilité de travailler pendant la période du 11 au 31 janvier 1927.

Nous vous demandons de nous autoriser à payer :

1^o A la Compagnie « *L'Abeille* », dont le siège régional est à Lille, boulevard de la Liberté, 30, la somme de 371 fr. 75 se décomposant comme suit :

Honoraires de M. le Docteur Razemon	111 »
Fouritures de produits pharmaceutiques par M. Léon Leflon, rue du Sec-Arembault, 17	36 35
Demi-salaires payés pendant la période d'incapacité. . .	224 40

2^o A M. Brement, demeurant à Lille, rue Lazare-Garreau, 31, la somme de 177 50 pour lui tenir compte des demi-salaires perdus en raison de son incapacité.

Ces sommes seront prélevées sur le crédit de la Police.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les ouvriers Deplancke Henri et Deplechin Adolphe, de la propriété publique, ayant été victimes d'accidents du travail, ont vu reconnaître leurs droits à une pension selon la loi de 1898.

Dans votre séance du 22 novembre 1924, vous avez attribué à Deplancke Henri une rente viagère de 357 fr. 65, et dans votre séance du 30 décembre 1925, une rente viagère de 303 fr. 85 à Deplechin Adolphe.

Deplancke et Deplechin étant restés au service de la Ville, continuent à toucher leurs pleins salaires.

Nous vous proposons, dans ces conditions, de décider que leur pension cessera de leur être servie jusqu'au jour où ils quitteront le service de la Ville.

M. BALAVOINE. — Je demande le renvoi de cette question à une prochaine séance du Conseil.

Je me demande s'il n'y a pas eu erreur d'interprétation de la loi au point de vue de l'accord qui doit exister sur la question entre les intéressés et la Ville.

Renvoyé à l'Administration municipale.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'exploitation de la buvette de l'école de natation, rue d'Armentières, a été confiée depuis plusieurs années, pendant la saison des bains, à la Brasserie Coopérative *L'Avenir*, dont le siège est à Lille, rue d'Aguesseau, 16, 18, 20, et rue Pierre-Légrand, 266.

La brasserie fournissait le matériel qui lui était nécessaire et payait une redevance de 100 francs.

A la demande de M. l'Administrateur-délégué, nous vous proposons de consentir à la dite Société la location verbale de la buvette pour la présente année, aux conditions habituelles.

Adopté.

1556

Accidents de travail

*Suspension
du paiement
de deux pensions*

1557

Ecole de natation

*Location
de la buvette*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1558

MESSIEURS,

Location à la Manufacture des Tabacs d'une partie de la Halle aux Sucres.

La Manufacture des Tabacs de Lille ayant reçu congé du propriétaire du local où elle opère la réception des tabacs en feuille, nous a demandé l'autorisation de s'installer dans un immeuble communal.

Etant donné la nécessité de maintenir sur le territoire de la Ville un centre d'opérations commerciales d'une importance certaine, nous avons pensé qu'il serait possible de louer à la Manufacture une portion de la Halle aux Sucres d'une surface de 399 mètres carrés aux conditions suivantes :

La location serait accordée pour cinq années, du 1^{er} avril 1927 au 31 mars 1932, la Manufacture verserait chaque année et d'avance à la Caisse de M. le Receveur Municipal de la Ville de Lille une redevance de deux mille francs (2.000 fr.) exigible le 1^{er} mars de chaque année d'occupation et payable, pour la première fois, dès l'approbation préfectorale de la convention nécessaire. Le montant de cette redevance s'augmenterait d'une somme de 550 francs destinée à rembourser forfaitairement à la Ville les contributions afférentes à la portion de la Halle aux Sucres occupée par la Manufacture.

Les services de la Manufacture conserveraient la portion d'immeuble occupée par eux en parfait état d'entretien ; il leur serait donné la permission de clôturer leur local, de percer une porte d'accès direct et de faire tels aménagements et installations qu'il leur plairait.

Lors de la cessation de l'occupation par la Manufacture, le Service des travaux de la Ville de Lille serait appelé à prendre connaissance de l'état des lieux. Il dépendrait de la Ville d'imposer à la Manufacture la remise totale ou partielle des lieux en l'état actuel. Les installations et modifications que la Ville déciderait de conserver, parce que présentant pour elle une utilité possible, lui seraient acquises sans qu'aucune indemnité doive être versée à la Manufacture.

Si des dégâts étaient faits qui ne puissent être réparés, ou si la Manufacture ne faisait pas les remises en état exigées par la Ville, la Manufacture serait tenue d'indemniser la Ville.

Il serait entendu que la Manufacture des Tabacs rembourserait à la Ville toutes les sommes que celle-ci pourrait être tenue de verser à titre d'indemnité, et toutes les pertes qu'elle supporterait pour dégâts aux biens ou aux personnes, causés par les accidents qui surviendraient dans la partie de la Halle aux Sucres occupée par la Manufacture et qui seraient imputables à l'occupant.

La Manufacture, de même, rembourserait à la Ville les suppléments et primes d'assurances qui seraient éventuellement réclamés à celle-ci.

Dans le cas où il surviendrait dans la législation des tabacs des changements par suite desquels l'occupation de la Halle aux Sucres deviendrait inutile, la présente convention cesserait de plein droit de porter effets à la fin de l'année en cours lors de la cessation de l'utilisation, et ce sans qu'aucune indemnité soit due à la Ville.

D'autre part, le bail ne saurait être renouvelé par le jeu de la tacite reconduction et la Manufacture renoncerait formellement au bénéfice de toutes les dispositions législatives en vigueur en 1932 et qui pourraient tendre à imposer à la Ville de consentir à la Manufacture une prolongation de son occupation, de telle sorte qu'une telle prolongation dépende uniquement de l'accord entre les parties.

Les frais de la convention à passer seraient à la charge de la Manufacture.

Nous vous proposons d'homologuer les conditions ci-dessus et de nous autoriser à passer le bail.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de la remise à la Ville des terrains de fortifications déclassées, nous avons maintenu en possession les locataires auxquels le Service du Génie avait consenti des affermages, et M. le Receveur Municipal a perçu leurs redevances.

Il se trouve qu'il a été procédé ainsi vis-à-vis d'un certain nombre

1559

*Terrains
de démantèlement*

*Affermages
perçus à tort*

*Reversement
aux Domaines*

de locataires qui occupent des terrains réservés à diverses administrations d'Etat.

Et la Ville a encaissé 4.109 francs de redevances qui devaient être perçues par l'Administration des Domaines.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider le paiement aux Domaines de la somme totale de 4.109 francs et l'ouverture d'un crédit de pareille importance à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1560

*Occupation
d'un terrain de
fortification
par MM. Graticola,
entrepreneurs*

MESSIEURS,

Lorsque MM. Graticola ont été déclarés adjudicataires du 4^{me} lot de dérasement de fortification, ils ont été autorisés à occuper une partie de la fortification comprise dans l'étendue de leur chantier pour y faire les installations nécessaires à l'exécution des travaux.

Ces travaux sont maintenant terminés et MM. Graticola demandent à continuer leur occupation.

Le terrain mesurant 57 ares 56 centiares, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments) de nous autoriser à le louer verbalement à MM. Graticola, à titre précaire et révocable, moyennant un loyer mensuel de 417 fr.

La location prendrait cours au 1^{er} janvier 1927, MM. Graticola rembourseraient à la Ville le montant des contributions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1561

Fêtes publiques

*Assurances
Avenant*

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec l'Association Industrielle des « Travailleurs Français » un avenant à la police N^o 255.103 garantissant les

réparations civiles auxquelles la Ville peut être tenue comme organisatrice de fêtes et réjouissances publiques.

Cet avenant a été passé pour nous assurer contre les accidents qui auraient pu être causés aux tiers par les chevaux (y compris ceux de la gendarmerie) et les voitures employés pendant les fêtes des 5 et 6 juin 1927.

La prime supplémentaire est de 300 francs non compris les frais et impôts.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous soumettons cet avenant à votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après se trouvant dans les conditions prévues par la dite loi sollicitent cette faveur :

Classe 1922

Daynez Paul-Charles.
Duvivier Louis-Alphonse.

Classe 1923

Ackein Pierre-Charles.
Druart Albert-Napoléon.
Falala Edmond-François.
Piette Georges-Emile.
Renier Jean-Henri.
Swyngedaew Jean-Louis.
Vancostenobel André-Auguste.

Classe 1924

Berlemont Fernand-Henri.
Danès André-Louis.
David Paul-André.
Delelis Jean-Auguste.
Gellé Paul-Gustave.
Leclercq Charles-Raymond.
Lequesne Albert-Paul.
Philippeau Pierre.
Plaquet Fernand-Julien.
Singevin Charles-Marie.

1562
—
Sursis
d'incorporation
—
Avis
—

Vandeweghe Henri-Gaston.
Waffler Jean.

Classe 1925

Beauduin Alphonse-Edmond.
Bermyn Philippe-André.
Bertrand Georges.
Brunelat René.
Courouble Louis-Gustave.
Depaepe Georges-Henri.
Dupont Jacques-Louis.
Dupuis Guy-Daniel.
Falala Gabriel-Ernest.
Flament Roger-Joseph.
Josien Edmond-François.
Lambret Marcel-Clément.
Legillon André-Jules.
Leleu Gilbert-Lucien.
Lesur Pierre-Emile.
Macrez Louis-Charles.
Mangez Robert-Louis.
Nihous Alfred-Ernest.
Rovel Jean-Marie.
Wilpart Raymond-Alphonse.

Classe 1926

Bécar René.
Berlemont Raymond-Paul.
Bernard Jean-Eugène.
Billet Pierre-Léon.
Boulinguier Paul-Marie.
Christin Maurice-Roger.
Debatte Daniel-Arnould.
Delannoy Robert-Victor.
Deliens Paul-René.

Fertin Jacques-Jules.
Fournier Guy-Frédéric.
Gobled Roger-Alfred.
Huin André-Louis.
Knight Jean-Marie-Louis.
Laloux Michel-Jules.
Laporte Paul-Fernand.
Lebeau Fernand-Pierre.
Lefebvre Léon-Charles.
Lepez Pierre-Louis.
Monsuez Raymond-Désiré.
Motte Joseph.
Pélabon Henri-Constant.
Regnault Pierre-Jules.
Riez Léon-Etienne.
Richard Jean-François.
Rogez Paul-Emile.
Rubin David.
Torck Achille-Louis.
Variot Henri-André.
Verstraete Jacques-Raphaël.
Verstraete Gérard.
Vouters Eugène-Louis.
Warein Alphonse-Emile.

Classe 1927

Buisine Marcel-Sylvain.
Caillard Paul.
Coquel Marcel.
Cousin Maurice-Elie.
Deryckère Alfred-Georges.
Danel Léonard.
Dehoucq Victor-Joseph.
Desquene Léon-Ernest.

Desguin René-Emile.
De Tayrac Armand-Jules.
Dhont Jacques-Hubert.
Dobritz Adrien-William.
Dursent Charles-Raoul.
Foucart Jean-Michel.
Giard René-Charles.
Hanicot Pierre-Raymond.
Helle Lucien-Henri.
Imbert Georges-Louis.
Leclercq Edmond-Henri.
Olivier Lucien-Auguste.
Osteux Louis-Marcel.
Plaquet Henri-Lucien.
Pouchèle Edouard-Elie.
Schaepleynck Stéphane-Louis.
Servat Jean-Edmond.
Viaque Pierre-Eugène.
Walrave Georges-Charles.

Classe 1928

Arbonnier Alfred-Jean-Baptiste.
Bard Henri-Albert.
Bigotte Pierre-Germain.
Bonte Antoine-Jean-Marie.
Boulant Christian-Frédéric.
Cabaret Jean-Henri.
Caillaux Jean-Léon.
Camelot Joseph-Georges.
Carbonel Pierre-François.
Caudroy Maurice Emile.
Cogniaux Paul-Arthur.
Constant Henri-Arthur.
Crespel Philippe-Albéric.

Croisier Marcel-Louis.
Cuvelier Claude-Paul.
Dambreville Alfred-Aimé.
Dandois Paul-Marie.
Dehouck Charles-Désiré.
Delattre André-Jules.
Delcourt Francis-Maurice.
Demarquez Henri.
Deremetz Jean-Paul.
Duchastelle Bernard-Henri.
Flinois Pierre-Gustave.
Galliaerde René-Auguste.
Garnier Jean-François.
Gloaguen René-Clet.
Gorlier Gilbert-Victor.
Hardy Paul-Léon.
Hermant Jean-Emile.
Janssen Bennynck-Fernand.
Labbe Jean-Marcel.
Lefebvre Albert.
Lemille Jean-Gabriel.
L'Herminé Jean-Antoine.
L'Herminé Pierre-Adrien.
Lomprez René-Émile.
Louvieux René-Yves.
Martin Albert-Pierre.
Mazabrey Raymond-Charles.
Morel Paul-Raymond.
Noiret Jean-Constant.
Perry Albéric-Guillaume.
Pollet Henry-Léon.
Potier Lucien.
Rémy Maurice-Eugène.
Rouhart Fernand-Julien.

Roussel Pierre-Charles.
Ruet Jean-Pierre.
Somdecoste Pierre-Michel.

Tanchon Émile-Raoul.
Vanlaer Gérard-Paul.
Wasse Jean-Pierre.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

Acout Edmond.
Allaert Julien.
Barbery Kléber.
Bekaert Prosper.
Beny Lucien.
Bertin Émile.
Blondel Eugène.
Bonne Louis.
Branswyck Jules.
Brunel Gustave.
Buysschaert Georges.
Catteau Alphonse.
Caucheteux Louis.
Carjet René.
Claes Alfred.
Decroix Henri.
Decroix Léon.
Delaplace Gaston.
Delettrez Germain.
Detant Marcel.

Devrière Hector.
Dolbeau Henri.
Dryburg Albert.
Duhez Lucien.
Dupuis Louis.
Galley Lucien.
Genevriez Paul.
Gente Émile.
Gilquin Henri.
Haustraete Arthur.
Hennion Alphonse.
Hennion Jules.
Hoest Albert.
Houset Louis.
Lairesse Charles.
Lambart Adolphe.
Leclercq Pierre.
Ledoux Paul.
Legros Émile.
Lemaire Édouard.

1563

Allocations
militaires
(armée active)

Avis

Macquinghem Marceau.
Maertens Charles.
Malesys René.
Marécaux Henri.
Meunier Arthur.
Milluy François.
Monseur Désiré.
Morel René.
Nayle André.
Pède Henri.
Petit Jean-Baptiste.
Plateau Georges.
Reynaert Augustin.

Ronchain Henri.
Schamp Gaston.
Schmidt Edouard.
Smagghe Pierre.
Suin Auguste.
Sury Désiré.
Thomas René.
Tytgat Auguste.
Vanbiervliet Louis.
Vandendaele Jean.
Vandoorne Georges.
Wattecamps Léon.
Werquin Maurice.

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les hommes de la réserve appelés pour une période d'instruction :

Balbaert Louis.
Balloy Charles.
Barbry Marcel.
Bassé Edouard.
Benoît Hubert.
Becquevors Emile.
Bétancourt Léon.
Beyart Henri.

Blondel Jules.
Bollier Sévère.
Bouillet Eugène.
Brienne Victor.
Browaey's Théophile.
Bruneel Lucien.
Callant Charles.
Castrique Eugène.

1564

*Convocations
des réservistes*

*Allocations
militaires*

Avis

Chartres André.	Gotelaere Henri.
Cipriani Georges.	Gouman Gaston.
Clabeau Alphonse.	Grard Victor.
Codeville Philippe.	Hallez Marceau.
Confrère Charles.	Hennion Maxime.
Coppens Charles.	Hénon Alfred.
Coquin Fernand.	Herbaux Marcel.
Coutsiers Julien.	Hugot Marcellin.
Danette Gaston.	Jacquemart Charles.
De Bosschère André.	Kinck Marcel.
Declair Paul.	Lagneau Albert.
Decobecq Hector.	Lantoine Paul.
Decuyper Gustave.	Latette Arthur.
Dehaene Georges.	Lécaille Fernand.
Delvaure Désiré.	Leclercq Maurice.
Demaerschalek Emmanuel.	Leclercq Voltaire.
Demeulemeester Eugène.	Lepage François.
Demol Arthur.	Lesage Marcel.
Desbonnet Victor.	Libert Lucien.
Dewailly Henri.	Longrez Lucien.
Ducouvent Victor.	Louvion Louis.
Duhez Paul.	Loyez Alfred.
Dulcy Raoul.	Mahui André.
Dumez Albert.	Margotin Robert.
Dumont Louis.	Maroten Edouard.
Dutemple Henri.	Ménard Cyrille.
Duthoit Léon.	Métro Romain.
Fiévet Georges.	Minet Victor.
Fouant Paul.	Moine Alphonse.
François Auguste.	Monchaux André.
Fresnoy Ernest.	Montois Lucien.
Frimat Georges.	Nepveux Léon.
Gallot Georges.	Nigot Alfred.
Gonnet Jules.	Ouvry Gaston.
Goossens Adolphe.	Pamart Emile.

Papyn Henri.
Peckre Henri.
Philippart Edouard.
Pichon Paul.
Pillon Louis.
Plançon Marcel.
Poncet Marceau.
Priem Arthur.
Puchois Georges.
Raes Albert.
Robbe Pierre.
Roussel Louis.
Sénéchal Gaston.
Smalbeen Gaston.
Stichelbout Maurice.
Thorez Lucien.
Turf Gaston.
Vanackère Edmond.

Vanasten Maurice.
Vanballenberghe Adolphe.
Vandamme Charles.
Vandekerckove Edouard.
Vandemeulebrouck Marcel.
Vanhaecke Charles.
Van Ostende Guillaume.
Van Ransbeeck Julien.
Vanstaevel Louis.
Vansteenkiste Jules.
Van Steirteghem Maurice.
Vanwynsberghe Marceau.
Varnewyck André.
Verhaeverbeke Octave.
Verhegen Joseph.
Wallyn Georges.
Waresquelle Edouard.
Wybo Marcel.

Les dénommés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leurs demandes.

Adopté.

Allocations militaires. — Vœu

M. LE MAIRE. — Je crois devoir, à ce propos, présenter un ordre du jour qui, j'en ai la certitude, traduira notre pensée unanime. La délibération que je sou mets à vos suffrages élève notre protestation contre la limitation du droit au secours.

Allocations militaires

Contre la limitation du droit au secours

Considérant qu'en vertu des lois et règlements en vigueur, les militaires de l'active et de la réserve, soutiens de famille, ne sont admis au bénéfice des allocations journalières qu'en nombre restreint en raison du pourcentage fixé par l'autorité supérieure ;

Que l'Etat se doit de venir en aide aux familles de ces militaires qui se trouvent, du jour au lendemain, privées de ressources par suite de l'appel de leurs soutiens pour l'armée ;

Qu'en limitant le nombre des bénéficiaires des allocations journalières, il oblige les Commissions compétentes à faire un tri entre des familles qui ont toutes les mêmes droits au secours ;

Que, ce faisant, l'Etat se soustrait au plus impérieux et au plus élémentaire de ses devoirs.

Le Conseil Municipal de Lille élève sa protestation la plus vigoureu-
sement contre cette limitation du droit au secours.

Emet le vœu que soient rapportées dans le plus bref délai toutes dispositions législatives et réglementaires régissant le régime du pourcentage.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des propositions ont été demandées à M. Marin, entrepreneur à Saint-André, en vue de la fourniture et de la pose au bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville, de quatre seuils en granit des Vosges et de deux plaques en marbre destinées à recevoir des inscriptions.

Ces propositions s'élèvent au total de 15.300 francs.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-
ments), nous vous demandons de les accepter et d'approuver le marché passé avec M. Marin.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construc-
tion du nouvel Hôtel de Ville.

Adopté.

Adjudications et marchés. — Observations

M. OLIVIER. — Dans les différents articles de l'ordre du jour se trouve l'indication de nombreux marchés de gré à gré et adjudications

1565

*Nouvel
Hôtel de Ville
Bâtiment
administratif*

*Ouvrages en granit
et en marbre*

Marché

restreintes, avec dépassements de certains crédits affectés à l'exécution de divers travaux. Quelques commerçants et industriels désirant soumissionner n'ont pu le faire.

Je demande que M. le Maire veuille bien fournir à cet égard quelques explications afin que, publiquement, on sache dans quelles conditions ces adjudications et marchés ont été passés.

M. BALAVOINE. — Je crois qu'il est de l'intérêt de la Ville de faire des adjudications publiques plus nombreuses. C'est ainsi que nous donnerons tous apaisements à ceux qui pensent pouvoir souscrire.

J'ai reçu, ce matin même, une réclamation d'un entrepreneur, que je ne soutiens pas ici. A la tête d'une maison vieille de cent ans, il a déjà soumissionné à des adjudications ouvertes pour l'exécution de grands travaux de la ville, pour le théâtre notamment. A tort ou à raison, cet entrepreneur s'est vu évincé dernièrement d'une adjudication. Je dépose, sur votre bureau, cette protestation qui sera étudiée avec le plus grand soin.

Ceci m'amène à conclure que nous avons intérêt à procéder à des adjudications publiques pour l'exécution des travaux de la Ville.

M. LE MAIRE. — Je voudrais répondre à mes collègues MM. Balavoine et Olivier et leur donner tous apaisements.

L'Administration municipale délibérera sur le cas particulier exposé par M. Balavoine. Permettez-moi, toutefois, de souligner : 1^o que les Commissions d'adjudications ne sont pas forcées de faire connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas admis à concourir tel ou tel entrepreneur ; 2^o que nous sommes rarement saisis de réclamations, ce qui prouve que nous nous efforçons de montrer, en toutes circonstances, l'impartialité la plus grande.

Je veux donner à mes collègues d'autres apaisements.

Quand autorisons-nous des dépassements de crédits ?

Lorsque des majorations se présentent que, de par l'instabilité des conditions économiques, le contrat ne pouvait prévoir. Une consultation de notre Conseil juridique, l'honorable doyen de la Faculté de Droit, M. Duez, sur ce point est formelle.

Quand le contrat lui-même prévoit, pour l'entrepreneur, le droit de réclamer telle ou telle majoration.

Pareillement, quand les prix de série applicables sont ceux en vigueur non lors de l'adjudication, mais au moment de la commande.

Enfin quand s'imposent des travaux ou des matériaux imprévus.

Ces demandes de dépassements de crédits sont examinées avec le plus grand soin par nos services techniques, scrupuleusement étudiées par les Commissions compétentes, sévèrement contrôlées en dernier ressort par l'Administration municipale souveraine, qui ne les autorise que de la façon la plus rare, la plus exceptionnelle.

En ce qui concerne les adjudications, l'adjudication publique est la règle.

Il faut cependant noter que la Ville peut traiter de gré à gré, à fortiori par adjudication restreinte, tout travail ou toute fourniture ne dépassant pas 45.000 francs. La Ville a le droit de se contenter d'adjudications restreintes, si je me reporte à l'ordonnance de 1837, lorsqu'il s'agit de travaux présentant un caractère d'urgence, ou de travaux spéciaux ne pouvant être confiés à des entrepreneurs ne présentant pas les garanties et références désirables.

J'ajoute que la Ville n'use de marchés de gré à gré ou d'adjudications restreintes qu'avec le maximum de prudence. En dernier ressort, il appartient à l'Administration municipale, souveraine, de prendre la décision à intervenir.

Je veux croire que ces renseignements donneront satisfaction à mes collègues.

M. BALAVOINE. — Je vous remercie, Monsieur le Maire, des explications que vous avez bien voulu donner.

Comme vous le dites justement, l'adjudication publique doit être la règle. Je demande que ce principe ne soit pas perdu de vue.

En l'espèce particulière que j'exposais tout à l'heure, je dois signaler que la maison dont il s'agit fut admise en février 1927 à souscrire à une adjudication publique, alors qu'en juin dernier sa participation à une autre adjudication fut refusée. Je désirerais qu'une enquête soit faite à ce sujet.

M. LE MAIRE. — Comme je le disais il y a un instant, au seuil de mes explications, l'Administration municipale délibérera sur la question aussitôt que possible. Le Conseil municipal et l'opinion publique seront informés de l'issue de nos délibérations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des revêtements en marbre des piliers et des bouches de chaleur des vestibules d'accès à la grande galerie du bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville, des propositions ont été demandées à M. Clause, Directeur du dépôt des Etablissements Vital Evrard, 195, boulevard de la Liberté, à Lille. M. Clause a offert de fournir et poser les revêtements nécessaires en « Lunel Fleuri » pour le prix forfaitaire de 24.150 francs.

Cette offre ayant été reconnue intéressante pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de vouloir bien l'accepter et approuver le marché passé à cet effet.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de l'exécution des menuiseries du bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville, les travaux indiqués ci-après qui n'avaient pas été compris dans les lots adjugés ont été envisagés :

1566

—
*Nouvel
Hôtel de Ville
Bâtiment
administratif*

—
*Travaux
de marbrerie*

—
Marché
—

1567

—
*Nouvel
Hôtel de Ville
Bâtiment
administratif
6^e, 7^e et 8^e lots*

—
*Travaux
supplémentaires*
—

1^o Grandes portes extérieures des vestibules d'accès à la grande galerie, portes intérieures et cloisons des mêmes vestibules ;

2^o Guichets pour les deux petits halls ;

3^o Marbre dans les encadrements de portes entre galerie et pavilions ;

4^o Mise au vernis des menuiseries intérieures.

Des propositions ont été demandées à MM. Deloose et Turpain, adjudicataires de travaux de menuiseries extérieures (6^e lot) et à M. Lucien Feuder, adjudicataire des menuiseries intérieures du rez-de-chaussée (7^{me} et 8^{me} lots).

Ces propositions ont été examinées par votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), qui a donné un avis favorable à leur acceptation.

En raison de la nécessité qu'il y avait de terminer certains travaux pour la date d'inauguration du bâtiment administratif, commande a été passée :

A MM. Deloose et Turpain, des travaux indiqués ci-dessus au paragraphe premier ;

Et à M. Lucien Feuder, des travaux des paragraphes 2 à 4.

Le détail des travaux exécutés figurera par extension de l'adjudication des 6^{me}, 7^{me} et 8^{me} lots, aux décomptes définitifs qui vous seront soumis ultérieurement, mais afin de permettre le paiement régulier d'acomptes aux entrepreneurs jusqu'à l'achèvement complet des travaux, nous vous demandons d'augmenter l'importance de ces trois lots qui passeront :

Le 6^{me} lot, de 611.600 francs à 920.000 francs.

Le 7^{me} lot, de 980.825 francs à 1.362.000 francs.

Le 8^{me} lot, de 1.239.845 francs à 1.285.000 francs.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les travaux du 2^{me} lot du bâtiment administratif du nouvel Hôtel de Ville, adjugés le 20 octobre 1923 à la Société de Construction de Chemins de fer et de Travaux publics sont régis par le cahier des charges du 16 décembre 1922 qui fixe à 400.000 francs le maximum de la retenue de garantie.

Les travaux de terrassement, béton armé, pierre reconstituée et maçonnerie ont été reçus provisoirement. Dans ces conditions, le montant de la retenue peut être réduit.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons de limiter à 100.000 francs le montant de la retenue de garantie.

Adopté.

1568

*Nouvel
Hôtel de Ville*

*Bâtiment
administratif
2^{me} lot*

*Retenue
de garantie*

Limitation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 18 juin 1922, le Conseil municipal a approuvé les travaux de remplacement d'une estrade disparue pendant la guerre lorsque les Allemands aménagèrent le Palais Rameau en gymnase.

Ces travaux mis en adjudication le 22 août 1922 et approuvés le 28 du même mois, ont été adjugés à M. Rivière, entrepreneur, moyennant un rabais de 32 %.

Le 31 mai 1927, une Commission composée de MM. Bondues, adjoint au Maire, Debadts et Doyennette, conseillers municipaux, s'est transportée au Palais Rameau pour procéder à la réception définitive des travaux. La Commission a constaté que ces travaux satisfont aux prescriptions du cahier des charges et a décidé d'en prononcer la réception définitive.

1569

*Palais
Rameau*

*Construction
d'une estrade*

Réception définitive

Le montant du devis était de 19.355 fr. 31, soit après déduction du rabais : 13.161 fr. 61.

La dépense s'élève à 17.606 fr. 83, accusant une diminution sur les prévisions de 1.748 fr. 48 et une augmentation sur le montant de l'adjudication, rabais déduit, de 4.445 fr. 22.

Ce dépassement résulte de modifications décidées en cours d'exécution.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), d'homologuer le procès-verbal de réception définitive et d'approuver le décompte des travaux tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1570

*Bâtiments
universitaires*

Grosses réparations

*Travaux
de peinture*

Adjudication

MESSIEURS,

Un crédit de 300.000 francs a été inscrit au budget extraordinaire de 1927 afin d'effectuer des grosses réparations aux bâtiments universitaires. Pour l'exécution des travaux de peinture, un cahier des charges a été établi en vue de la mise en adjudication publique.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous demandons de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 33 du budget extraordinaire de 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1571

*Ecole maternelle
Jean-Jaurès
rue Guillaume-Tell*

*Installations
électriques*

MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux de l'école maternelle Jean-Jaurès, rue Guillaume-Tell, permettant d'envisager la mise en adjudication des installations électriques, nous soumettons à votre approbation,

d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments),
le cahier des charges dressé à cet effet.

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus pour la construction
de cette école.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux des écoles Anatole-France et
Marcel-Sembat permettant d'envisager la mise en adjudication des
installations électriques, nous soumettons à votre approbation, d'ac-
cord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), le
cahier des charges dressé à cet effet.

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus pour la construction
du groupe scolaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'état d'avancement des travaux de la salle de fêtes et d'éducation
physique de Fives permettant d'envisager la mise en adjudication des
installations électriques, nous soumettons à votre approbation, d'ac-
cord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), le
cahier des charges dressé à cet effet.

La dépense sera prélevée sur les crédits prévus pour la construction
de cet édifice.

Adopté.

1572

*Ecoles
Anatole-France
et Marcel-Sembat*

*Installations
électriques*

1573

*Salle de Fêtes et
d'Education
physique de Fives*

*Installations
électriques*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1574

Salle de Fêtes
et d'Education
physique
rue de Lannoy

—
Ferronnerie

—
Marchés

M. Cools, architecte agréé, chargé de la direction des travaux de la salle de fêtes et d'éducation physique, rue de Lannoy, a prévu l'exécution en fer forgé de la grande porte en façade principale, des trois châssis de baies en façade latérale, des rampes des deux escaliers d'accès au balcon ainsi que de la balustrade de la galerie.

Des propositions ont été demandées à différents constructeurs. Ceux-ci devaient faire connaître leur prix forfaitaire pour chacun des ouvrages prévus aux plans de l'architecte. De plus, il était indiqué que le travail pourrait être divisé en deux lots.

Huit constructeurs ont fait des offres. De l'examen auquel il a été procédé, il résulte que les propositions les plus avantageuses pour la Ville sont celles :

De M. Somon, 213, boulevard de la Liberté, à Lille, s'élevant à 20.650 francs, pour la grande porte en façade et les trois châssis de baies en façade latérale.

Et celles de M. Montaigne, 13, rue de la Digue, à Lille, s'élevant à 14.000 francs, pour les rampes d'escaliers et la balustrade de la galerie.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons d'approuver les marchés passés avec ces deux constructeurs.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction de la salle de fêtes rue de Lannoy.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1575

Salle de Fêtes et
d'Education
physique rue de
Lannoy

—
Staff et carton-pierre

—
Marché

Des propositions ont été demandées à M. Georges Borrewater, 48, avenue Foubert, à La Madeleine, spécialiste de travaux en staff et carton-pierre, en vue de l'ornementation intérieure de la salle de fêtes et d'éducation physique, rue de Lannoy.

Ces propositions s'élèvent au total de 43.868 francs. Elles ont été reconnues bien établies et faites à des conditions avantageuses pour la Ville.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons d'approuver le marché passé avec M. Georges Borrewater.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction de la salle de fêtes, rue de Lannoy.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de ces deux dernières années, il a été procédé aux travaux de remise en état des Halles Centrales et du marché de la Nouvelle-Aventure. Il reste maintenant à effectuer la remise en état du marché Saint-Nicolas et du marché Gentil-Muiron, compris la partie réservée au magasin de décors des théâtres.

A cet effet, un crédit de 200.000 francs a été inscrit au budget de 1927.

L'estimation de la dépense par nature de travaux s'établit comme suit :

	Marché Saint-Nicolas	Marché Gentil-Muiron
Peinture et vitrerie	90.000 fr.	99.000 fr.
Serrurerie	6.000 »	7.500 »
Menuiserie	»	2.500 »
Plafonnage	»	3.000 »
Maçonnerie	15.000 »	5.200 »
Couverture	»	1.100 »
Zingage	2.500 »	10.000 »
Rubéroïde	3.800 »	10.000 »
	117.300 fr.	128.300 fr.
	245.600 francs	

1576

—
Marchés
Saint-Nicolas
et Gentil-Muiron
 —
Remise en état
 —

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons d'autoriser la mise en adjudication des travaux de peinture et vitrerie sur la base du cahier des charges établi à cet effet et de décider que les différents autres travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication.

La dépense sera prélevée jusqu'à concurrence de 200.000 francs, sur le crédit ouvert à l'article 36 du budget extraordinaire de 1927 et pour le surplus, s'il y a lieu, sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1577
 Bains municipaux
 du Boulevard
 de la Liberté
 —
 Travaux de grosses
 réparations
 et de transformations
 —
 2^e lot :
 Peinture et vitrerie
 —
 Réception définitive
 —

Le 31 mai 1927, une Commission composée de MM. Bondues, adjoint au maire, Devernay et Doyennette, conseillers municipaux, P. Cochez, Directeur des travaux municipaux, et Baert, architecte, s'est transportée à l'établissement des bains municipaux du boulevard de la Liberté, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de peinture et vitrerie, exécutés dans ledit bâtiment par la Société « La Peinture Moderne », rue des Arts, 53, à Roubaix, en vertu de l'adjudication du 19 septembre 1922, approuvée le 22 du même mois.

Le montant des travaux effectués est de 78.610 fr. 58 ; il dépasse de 11.424 fr. 27 la dépense autorisée qui s'élevait à 67.186 fr. 31.

Ce dépassement provient de modifications apportées en cours d'exécution au projet du gros œuvre.

La Commission ayant reconnu que les travaux étaient terminés et en bon état d'entretien, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte général et définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'établissement de bains municipaux du boulevard de la Liberté comprend un logement de deux pièces, par conséquent insuffisant pour y installer le Directeur.

En vue de permettre l'agrandissement et l'aménagement du logement, il a été prévu au budget extraordinaire de 1927, article 38, un crédit de 44.000 francs.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs d'entretien des bâtiments communaux aux conditions de leur adjudication en date du 28 décembre 1926.

Adopté.

1577¹

*Bains municipaux
du Boulevard de la
Liberté*

*Logement
du Directeur*

Travaux

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons autorisé divers particuliers à occuper temporairement et verbalement des immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit et de n'exiger aucune réparation. Il a été en outre entendu que chacune des parties aurait la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été accordées à :

1^o *M. Dupont*, occupation à partir du 1^{er} juin 1927 d'une pièce au rez-de-chaussée et d'une pièce au 1^{er} étage de l'immeuble, rue du Faubourg-de-Valenciennes, 17 bis, moyennant une redevance mensuelle de 15 francs, payable d'avance ; ce logement était occupé précédemment par *M. Jules Decaluwe fils*.

1578

*Occupations tempo-
raires d'immeubles
communaux*

Homologation

2^o *Mme Veuve Leroy*, occupation à partir du 15 juillet 1927 d'un appartement de trois pièces au deuxième étage — bâtiment sur cour — de l'immeuble situé rue Gustave-Delory, 9, moyennant une redevance mensuelle de 51 francs, payable d'avance ; ce logement était occupé précédemment par M. Emile Ravel.

3^o *M. Henri Bayart*, demeurant 29, rue Victor-Derode, occupation à partir du 1^{er} juillet 1927 d'un hangar situé rue de Maubeuge, 23, moyennant une redevance mensuelle de 50 francs, payable d'avance, augmentée des contributions ; ce local était occupé précédemment par la Société Anonyme des Etablissements Jules Cocard.

4^o *M. Leclercq*, occupation à partir du 1^{er} août 1927 d'une pièce au rez-de-chaussée et d'une pièce au premier étage de l'immeuble rue du Bois-Saint-Sauveur, 28, moyennant une redevance mensuelle de 30 francs, payable d'avance ; ce logement était occupé précédemment par M^{lle} Vannieuvanhove.

Nous vous proposons de ratifier les décisions que nous avons prises et d'autoriser ces occupations aux conditions sus-énoncées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La démolition des immeubles sis à Lille square Ruault et rue Godefroy s'impose à bref délai pour permettre la continuation des travaux de construction de l'Hôtel de Ville.

M. Florimond Hugot, locataire d'un appartement rue Godefroy, 2 bis, a cessé son occupation en fin mai 1927.

Nous vous demandons de nous autoriser à verser à M. Hugot la somme de 200 francs que nous lui avons promise et de décider que cette dépense sera imputée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

1578¹

*Eviction
de locataires
Square Ruault*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations que nous avons accordées à divers particuliers d'occuper temporairement et verbalement les terrains communaux désignés ci-après :

1^o à *M. Alfred Legrand*, demeurant rue Boldoduc, 29, un terrain de 319 mètres carrés situé rues Chanzy et de Saint-Amand, occupé à partir du 1^{er} août 1927, moyennant une redevance annuelle de 31 fr. 90.

2^o à *M. Albert Patureau*, demeurant rue du Faubourg-des-Postes, 230, un terrain de 137 mètres carrés, situé rue du Faubourg-des-Postes, occupé à partir du 1^{er} mars 1927, moyennant une redevance annuelle de 13 fr. 70.

3^o à *M. Gustave Ricouart*, demeurant rue Saint-Sauveur, 96, un terrain situé rue des Etaques, 82, occupé à partir du 1^{er} mai 1927, moyennant une redevance trimestrielle de 42 francs.

4^o à *M. Georges Louchart*, demeurant 30, rue Brasseur, un terrain de 133 m² 50, situé rue Gutenberg, occupé à partir du 1^{er} juillet 1927, moyennant une redevance annuelle de 13 fr. 35.

5^o à *M. Paul Houf*, demeurant rue Cabanis, 76, un terrain de 128 mètres carrés, situé rue Gutenberg, occupé à partir du 15 juin 1927, moyennant une redevance mensuelle de 8 fr. 35.

6^o à *M. Louis Barbez*, demeurant 1, rue Delezenne, une terre de 15.950 mètres carrés, située ancien chemin des Postes, occupée à partir du 1^{er} octobre 1927, moyennant une redevance annuelle de 360 francs, augmentée des contributions.

Adopté.

1579

Occupations
temporaires de
terrains communaux

Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1580

*Achat
rue de l'Arbrisseau*

M. Eugène Deleplanque, demeurant à Lille, rue Colbert, 77, propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue de l'Arbrisseau et repris au cadastre Section E, N^o 739 P^{ie}, a souscrit une promesse de vente, au profit de la Ville, d'une parcelle de terrain de 9 m² dépendant de sa propriété et destinée à être incorporée dans le domaine public pour la réalisation de l'alignement de la dite rue de l'Arbrisseau.

Cette vente serait consentie moyennant un prix forfaitaire de 3.000 francs, comprenant cession du sol et toutes causes quelconques intéressant le terrain ainsi que l'indemnité due à M. Deleplanque en raison de l'engagement qu'il prend de démolir lui-même les constructions existant sur le terrain cédé.

Ce prix serait payé après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou des certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement dudit prix.

L'acte d'acquisition serait réalisé aux frais de la Ville, devant un notaire à désigner par le vendeur.

Au cas où M. Deleplanque ou ses ayants droit ne réaliseraient pas la promesse de vente, ils devraient de plein droit payer à la Ville, sur mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de 5 francs par jour de retard pendant le premier mois et de 10 francs pendant les mois suivants.

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1927. « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une maison sise 7 bis, rue de Roubaix, et bâtie sur un terrain de 23 m² sera mise en adjudication le 28 juillet prochain à la Chambre des Notaires, sur mise à prix de 45.000 francs.

Etant donné que cet immeuble est entamé par l'alignement de la rue de Roubaix, nous vous demandons de nous autoriser à participer à l'adjudication et à pousser les enchères dans la limite du prix que nous jugerons avantageux pour la Ville, étant entendu que vous aurez à ratifier l'opération lors de votre prochaine réunion si nous sommes déclarés adjudicataires.

En prévision de cette dernière éventualité, nous vous demandons en outre d'autoriser M. le Receveur Municipal à avancer à M^e Fontaine, notaire, le montant des droits d'enregistrement, étant entendu que cette avance sera régularisée dans les formes réglementaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Vansevenant-Pinchon, propriétaires de l'immeuble sis à Lille, rue de l'Arbrisseau, 68, repris au cadastre Section E, N^o 738, nous ont consenti une promesse de vente de la partie du sol de cette propriété, d'une superficie de 10 m², destinée à être incorporée dans le domaine public pour la réalisation de l'alignement de la dite rue de l'Arbrisseau.

Cette vente aurait lieu moyennant un prix de 200 francs payable après l'accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription, ce prix comprenant cession du sol et toutes causes quelconques intéressant le terrain de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

1580¹

Achat
rue de Roubaix, 7 bis

1581

Achat
rue de l'Arbrisseau
68

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale.

M^e Colette, notaire à Seclin, serait appelé à dresser l'acte d'acquisition aux frais de la Ville.

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons de ratifier cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1927: « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

D'autre part, en raison de la modicité du prix, nous vous prions de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge légale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1582
—
Aliénation
rue Jean-sans-Peur
—
Ponthieu
—

Par délibération du 10 août 1926 approuvée par arrêté préfectoral du 21 février 1927, vous avez décidé de vendre à M. Ponthieu un terrain sis à l'angle des rues Jean-sans-Peur et de l'Hôpital-Militaire, d'une superficie de 85 m² 31 dm² repris au cadastre Section I, N^o 1098 P^{ie}, moyennant le prix de 25.593 francs calculé sur la base de 300 francs le mètre carré.

Par lettre du 9 mai 1927, M. Ponthieu demande qu'il ne lui soit vendu qu'une parcelle de 51 m² 81.

D'accord avec votre Commission du nouveau plan, nous vous proposons de consentir à M. Ponthieu la vente amiable de cette parcelle de 51 m² 81 au prix de 300 francs le mètre carré, soit 15.543 francs et d'annuler votre délibération du 10 août 1926.

Les frais résultant de cette opération immobilière seront supportés par M. Ponthieu.

Nous vous prions en outre de décider que le produit de l'aliénation sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société Immobilière d'Habitations à loyers modérés dont le siège est à Lille, 72, rue du Marché, a sollicité l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 33 m² 50 sise rue Jean-sans-Peur et reprise au cadastre Section I, N^o 1098 P^{ie}.

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons de décider cette vente amiable, moyennant un prix calculé sur la base de 300 francs le mètre carré, étant entendu que le produit de cette aliénation sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires.

Les frais résultant de l'opération immobilière précitée seront supportés par ladite Société.

Adopté.

1583
Aliénation
rue Jean-sans-Peur
—
Société Immobilière
d'Habitations
à loyers modérés
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les conjoints Faure, copropriétaires de l'immeuble sis à Lille, rue Lequeux, 5, et avenue de Dunkerque, 111, ont consenti une promesse de vendre à la Ville : a) la partie du sol de cette propriété d'une superficie de 352 m² 46 dm² et reprise au cadastre section F sous partie des N^{os} 628, 630, 631, 631 bis, 633, 634, 634 bis, destinée à être incorporée dans le domaine public pour la réalisation de l'alignement de la rue Lequeux ; b) les constructions érigées sur cette parcelle.

Cette vente aurait lieu moyennant un prix forfaitaire de 130.000 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou d'un certificat constatant la radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance du terrain et des constructions aurait lieu le jour du paiement de ce prix.

1584
—
Achat
rue Lequeux, 5 et
av. de Dunkerque, 111
—

La Ville effectuerait, à ses frais, la démolition des parties de constructions existant entre l'ancien et le nouvel alignement sans dégrader les constructions restant appartenir aux consorts Faure, et ce, au plus tard, dans le délai de deux mois qui suivra le jour du paiement du prix.

Les vendeurs se réserveraient la propriété de la grille clôturant actuellement leur immeuble et le droit de faire procéder à l'enlèvement de cette grille dans un délai ne pouvant excéder deux mois après le paiement du prix.

Au cas où les consorts Faure auraient l'intention de clôturer leur propriété et de déplacer la grille avant la réalisation de la vente, ils se sont engagés à en avertir la Ville pour que celle-ci puisse faire démolir les constructions érigées sur le terrain à incorporer dans la voie publique.

L'acte de vente serait dressé devant M^e Ibled, notaire à Lille, et M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, aux frais de la Ville.

Il a été convenu que, si les consorts Faure ou leurs ayants droit ne pouvaient réaliser la promesse de vente, chacun d'eux devrait, de plein droit, payer à la Ville, sur mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de 5 francs par jour de retard pendant le premier mois et de 10 francs pendant les mois suivants.

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 31 du budget extraordinaire de 1927 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un terrain de 17.603 m², situé en bordure de la rue du Ballon, sera mis en adjudication le 18 juillet prochain à la Chambre des Notaires, sur mise à prix de 176.000 francs.

1584¹

Acquisitions
de terrains de zone

D'autre part, le 20 juillet prochain, diverses propriétés d'une surface totale de 20.885 m², sises rue Eugène-Jacquet, seront mises en adjudication à l'audience des criées du Tribunal départemental de Lille, sur mise à prix totale de 390.000 francs. Tous ces terrains étant situés en grande partie dans la première zone des servitudes militaires, nous vous prions de nous autoriser à participer aux adjudications et à pousser les enchères dans la limite du prix que nous jugerons avantageux pour la Ville, étant entendu que vous aurez à ratifier l'opération lors de votre prochaine réunion, si nous sommes déclarés adjudicataires.

En prévision de cette éventualité, nous vous demandons en outre d'autoriser M. le Receveur municipal à avancer à M^e Vandewale, avoué, et à M^e Tamboise, notaire, le montant des droits d'enregistrement, étant entendu que les dites avances seront régularisées dans les formes réglementaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les consorts Frémery, copropriétaires de l'immeuble sis à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 8, et repris au cadastre Section B, Nos 1930 et 1931 pour une superficie de 205 m², ont souscrit une promesse de vente au profit de la Ville :

1^o De la partie du sol de leur propriété de 56 m² environ destinée à être incorporée dans la voie publique pour permettre l'ouverture d'une rue formant le prolongement de la rue du Bourdeau ;

2^o Des parties de constructions érigées sur ce terrain.

Un arpentage déterminerait la surface exacte de cette parcelle.

La Ville s'engagerait à démolir, aussitôt que possible, le premier corps de bâtiment existant actuellement front à rue Saint-Sauveur, et situé en partie sur le terrain vendu. Les matériaux provenant de

1585

Achat
rue St-Sauveur, 8

cette démolition resteraient sa propriété. Elle prêterait son concours pour faciliter une évacuation rapide de l'immeuble par l'occupant actuel.

Les consorts Frémery reconstruiraient un immeuble en façade et à l'alignement nouveau de la rue à ouvrir. Ils seraient autorisés à bâtir sur le terrain à incorporer à la voie publique un rez-de-chaussée provisoire pour lequel ils paieraient le droit de précarité annuel fixé par délibération du Conseil municipal.

Ils s'engageraient, en outre, à démolir ce rez-de-chaussée provisoire dès que l'ouverture de la nouvelle rue serait en voie de réalisation et à première demande de la Ville qui entrerait alors en possession du terrain vendu pour être incorporé dans la voie publique.

Ce terrain lui serait remis libre de toute occupation tant du dessus que du sous sol, en supprimant notamment toute cave qui pourrait s'y trouver.

La Ville verserait aux vendeurs une indemnité forfaitaire de 21.000 francs pour leur tenir compte du prix du terrain vendu et des frais occasionnés par la perte des constructions à démolir et de l'obligation de rétablir une nouvelle façade à l'alignement.

Cette indemnité serait payée après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'acte de vente serait dressé par M^e Desrousseaux, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Au cas où les vendeurs ou leurs ayants droit ne réaliseraient pas la promesse de vente, ils devraient, de plein droit, payer à la Ville, sur mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de 5 francs, par jour pendant le premier mois, de 10 francs pendant les mois suivants.

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera

prélevée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Thiéffry, demeurant 117, rue du Long-Pot, a sollicité l'aliénation à son profit d'une petite parcelle de terrain contiguë à sa propriété, et dépendant de l'établissement de bains de la rue Dupuytren.

Nous avons estimé que la vente de cette parcelle d'une superficie de 19 m² 32 dm², ne gênerait pas la réalisation des projets de la Ville et avons fixé à 2.000 francs la valeur de ce terrain.

M. Thiéffry ayant accepté le prix, nous proposons, d'accord avec votre Commission du plan, de lui consentir la vente amiable de la dite parcelle et de décider que la somme de 2.000 francs sera affectée au paiement des dépenses extraordinaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La démolition des immeubles sis à Lille, square Ruault, 27 et 29, s'impose à bref délai pour permettre la continuation des travaux de construction de l'Hôtel de Ville.

A la suite des pourparlers engagés avec les locataires en vue d'obtenir leur départ, M^{lle} Odile Despinoy a abandonné, le 15 mai, le logement qu'elle occupait au 2^{me} étage de l'immeuble sis square Ruault, 27, pour lequel un accord est déjà intervenu avec le principal locataire, M. Dépret.

1586

*Vente de terrain
rue Dupuytren*

1587

*Eviction
de locataires
square Ruault,
27 et 29*

D'autre part, M^{me} Veuve Olivier, née Léopoldine Liévens, locataire d'une chambre au premier étage square Ruault, 29, a cessé son occupation le 30 juin.

Nous vous demandons de nous autoriser à verser à ces deux locataires la somme de 200 francs que nous avons promise à chacune d'elles et de décider que cette dépense sera imputée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

Habitations. — Construction du groupe Saint-Sauveur. Observations

M. MALAQUIN. — L'éviction des locataires de maisons acquises par la Ville en vue du dégagement du nouvel Hôtel de Ville va se poursuivre à brève échéance, de sorte que de nombreuses personnes vont se trouver privées de logement. Nous ne regretterons pas la disparition des taudis de ce quartier, mais encore faut-il procurer un abri à ceux que l'on prive d'habitation.

La Ville de Lille et l'Office Municipal d'Habitations à bon marché ont entrepris la construction du groupe Saint-Sauveur pour y loger les locataires des maisons appelées à disparaître. L'idée est excellente. Malheureusement, la construction de ce groupe s'est trouvée arrêtée une première fois il y a quelques mois. Les travaux ont été repris ensuite pendant un certain temps. A l'heure actuelle, ils sont de nouveau arrêtés et cet état de choses provoque une certaine émotion dans le quartier Saint-Sauveur. Cet arrêt sera-t-il préjudiciable aux intérêts des locataires menacés d'éviction, ou bien peut-on compter que la construction sera reprise à bref délai et terminée assez tôt pour donner aux habitants des immeubles destinés à être abattus un logement salubre.

M. LE MAIRE. — Je remercie Monsieur Malaquin d'avoir bien voulu me fournir l'occasion d'éclairer l'opinion publique.

Le rapporteur général du budget de la France en 1925 engageait les détenteurs de titres de dommages de guerre à user des prestations en nature. Il soulignait que l'intérêt de la Nation les poussait dans cette

voie. L'expérience a malheureusement prouvé que le système des prestations en nature, par application du plan Dawes, présente des difficultés grandes.

C'est ainsi que, par suite du retard apporté à la livraison des bois, objet des prestations, la construction du gros œuvre du groupe Saint-Sauveur, achevé dans la proportion des quatre cinquièmes, marque, depuis plusieurs semaines, un arrêt.

Je tiens à dire que cet arrêt momentané découle non de l'adjudicataire, non de l'Office Municipal, encore moins de la Ville, mais des lenteurs du mode de réalisation du plan Dawes.

Que devait faire l'Office municipal ?

Je souligne que, la construction ayant été confiée à celui-ci, la Ville ne saurait être mise en cause. L'Office Municipal d'Habitations à bon marché est un organisme autonome, vivant, en dehors de nous, de sa vie propre.

L'Office Municipal a pensé qu'il importait de prendre d'urgence les mesures indispensables. Etant donné qu'il dispose de deux millions en fonds libres, il a demandé au Préfet l'autorisation de constituer un fonds de roulement pour parer, dans la mesure strictement nécessaire, à l'arrêt momentané des travaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'alors que la demande de l'Office Municipal est datée du 16 juin, je reçois, aujourd'hui, une lettre du Préfet me priant de vouloir bien lui donner mon avis « sur la suite que me paraît devoir comporter cette demande ».

Je donnerai connaissance de la lettre préfectorale à l'Administration municipale et lui soumettrai mon projet de réponse.

En dépit des difficultés que rencontre l'Office Municipal d'Habitations à bon marché, j'espère que la construction du groupe Saint-Sauveur pourra bientôt reprendre son cours.

M. MALAQUIN. — Je souhaite comme vous, Monsieur le Maire, que les travaux de ce groupe soient repris prochainement.

M. BALAVOINE. — Je dois déclarer que, comme administrateur de l'Office Municipal, je n'ai pas cru devoir prendre la responsabilité de l'adjudication faite pour l'édification du groupe Saint-Sauveur.

M. LE MAIRE. — A l'Office municipal d'Habitations à bon marché, chacun prend ses responsabilités comme au sein de l'Administration municipale chacun de nous prend les siennes. Le corps électoral et l'opinion publique nous départageront.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1588

Rue des Etaques, 72

Démolition

Proposition
Muylaert

La Ville a acquis la propriété située rue des Etaques, 72, qui tombe en ruines et dont la démolition s'impose en raison des accidents qui sont à craindre journellement.

Nous avons donc procédé à une adjudication restreinte entre les divers entrepreneurs de démolition.

Sur dix-huit entrepreneurs consultés, quatre, nous ont remis leur soumission.

L'offre la plus avantageuse a été faite par M. Bernard Muylaert, demeurant à Lille, rue Fabre-d'Eglantine, 29, qui consent à exécuter le travail moyennant le paiement par la Ville d'une somme de huit cent francs (800 francs).

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de vouloir bien accepter cette offre et de décider que la dépense de 800 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget ordinaire de 1927, sous le N^o 55 : « Entretien des maisons achetées par la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1589

Immeuble
rue Léon-Gambetta,
45

Vente d'objets divers

Par lettre en date du 6 avril, M. Voiment, demeurant à Lille, 9, rue Jeanne-d'Arc, demande à la Ville la cession, à titre de souvenir, moyennant le prix de 5.000 francs, de boiseries, sculptures, objets

servant au culte provenant des installations fixes de la chapelle des Dominicains, rue Léon-Gambetta, 45.

Comme une partie de ces objets est en très mauvais état et ne peut être, pour nous, d'aucune utilité, nous ne voyons aucun inconvénient à donner satisfaction à la demande de M. Voiment.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de vouloir bien accepter cette offre et admettre en recette la somme de 5.000 francs.

Adopté.

M. TAFFIN. — La cession des boiseries faisant l'objet de l'article 1589 fait apparaître que des travaux d'aménagement intérieur ont été entrepris dans les bâtiments de la rue Gambetta. Cet immeuble a été acquis par la Ville pour y installer une Bourse du Travail, ce dont nous nous sommes tous réjouis. Mais, étant donnée l'importance des locaux, il avait été convenu qu'une étude préalable aurait lieu avant leur affectation définitive. Cette étude n'ayant pas encore été faite et aucune solution définitive n'ayant été prise à cet égard, je me demande s'il ne serait pas sage de déterminer cette affectation avant de passer aux travaux d'aménagement intérieur. Je crois la question d'autant plus justifiée qu'à l'heure présente, la Municipalité a déjà été saisie de demandes d'occupation émanant des syndicats libres ou unitaires. Je ne pense pas que ces demandes puissent être rejetées, tout syndicat légalement constitué devant, à mon avis, pouvoir trouver abri dans cet immeuble.

Je demande donc que la question soit renvoyée pour étude à la Commission compétente, afin qu'après examen, elle puisse être inscrite à l'ordre du jour et solutionnée dans une prochaine séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE. — Vous savez dans quelles conditions la Ville a acheté l'immeuble.

Je rappelle à notre collègue M. Taffin, qu'au budget primitif de

1927, nous avons inscrit un crédit de 300.000 francs aux fins d'aménagement de la nouvelle Bourse.

Aussi bien, l'Administration municipale n'a pas l'intention de rejeter, sans les étudier, les demandes présentées par les syndicats libres ou unitaires. Le problème se pose et sera tranché au mieux des intérêts du prolétariat.

La majorité socialiste fera connaître, lors d'une prochaine séance sa pensée en l'espèce.

Jé pense que ces explications donnent à notre collègue M. Taffin, les apaisements qu'il recherche.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons procédé, le 29 mars 1927, par adjudication restreinte, sur appel d'offres, à la vente d'un stock de vieux métaux se trouvant au Magasin Brûlé, quai de la Basse-Deûle.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous demandons de vouloir bien admettre en recettes les sommes suivantes :

1 ^o Vente à M. Van den Oostende, 78, boulevard Victor-Hugo, de 4.867 kilos de zinc à 330 fr. 55 les 100 kilos.	16.087	87	
2.119 kilos de fonte brûlée à 29 fr. 11			
les 100 kilos	616	84	16.704 71
2 ^o Vente à M. Guilliet, rue d'Arras, 173 bis, de 2.773 kilos de fonte douce à 39 fr. 03 les 100 kilos.			1.082 30
3 ^o Vente à M. Degoul-Gronier, rue de Douai, 83, de 15.671 kilos de fer à 26 fr. 60			
les 100 kilos.			4.168 49
4 ^o Vente à MM. Combelle et Toupy, rue de Cambrai, 5, de 3.018 kilos de tôle à 18 fr. 10 les 100 kilos.			546 26
Total	22.501	76	

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre 2^{me} Sous-Commission (Sous-Commission des Bâtiments) a donné un avis favorable à la vente des pavés de rebut entreposés au magasin de la Porte de Dunkerque, sur la base de 600 francs le millier de pavés, pris au tas, sans triage, enlèvement immédiat.

En conséquence, nous avons procédé aux ventes suivantes :

M. Bridelance, 169, rue des Moines, à Lomme	2.000 pavés pour	1.200 fr.
M. Buisine, à Emmerin	1.000 pavés pour	600 fr.
M. Questroy, rue des Meuniers, 8, Lille	500 pavés pour	300 fr.
M. Roge, frères, à Haubourdin	25.000 pavés pour	15.000 fr.
M. Willems, rue du Four-à-Chaux, Lille	3.000 pavés pour	1.800 fr.
Total	<u>31.500 pavés pour</u>	<u>18.900 fr.</u>

Nous vous demandons d'admettre en recettes ladite somme de dix-huit mille neuf cents francs.

Adopté.

1591
—
Vente
de pavés de rebut
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons procédé à l'adjudication restreinte de 29 arbres à abattre sur la fortification entre la Porte de Gand et le nouveau boulevard et compris dans le 6^{me} lot de démantèlement.

Sur trente entrepreneurs convoqués, cinq ont adressé leur soumission, ce sont :

MM. A. Thomas fils qui offre 3.101 francs ; Gaston Verhaeghe qui offre 3.800 francs ; Louis Lamotte qui offre 4.200 francs ; Vital Delzenne qui offre 4.600 francs et Omer Verhaeghe qui offre 5.660 francs.

1592
—
Terrains
de la fortification
—
Vente d'arbres
—

L'offre la plus avantageuse est celle faite par M. Omer Verhaeghe, de Linselles.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons d'accepter cette offre et d'admettre en recette la somme de 5.660 francs qui sera affectée au paiement des dépenses ordinaires du budget

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1593
—
*Plan de reconstruc-
tion des quartiers
détruits*
—
Projet d'arrêté
—

Nous devons soumettre à l'Administration supérieure, pour appro- bation, le plan de reconstruction des quartiers détruits par faits de guerre.

Aux pièces à joindre, il y a lieu d'annexer un projet d'arrêté du Maire, pris après avis du Conseil municipal et réglant les conditions d'application des opérations de réalisation immédiate prévues au projet présenté.

Nous vous soumettons, en conséquence, pour avis le projet d'arrêté ci-après :

Nous, Maire de la Ville de Lille ;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Vu les lois des 15 février 1902 et 22 juin 1906 sur la protection de la santé publique ;

Vu les lois des 28 avril 1900, 21 avril 1906 et 12 juillet 1912 sur la protection des sites et monuments historiques ;

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

Vu la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, incommodes et insalubres ;

Vu la loi du 14 mars 1919, modifiée par celle du 19 juillet 1924, relative aux plans d'extension et d'aménagement des villes et villages ;

Vu l'avant-projet du plan d'aménagement, d'embellissement et

d'extension et le projet du plan de reconstruction des quartiers détruits de la Ville de Lille ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du...

Vu la déclaration d'utilité publique du plan de reconstruction en date du...

Vu la circulaire interministérielle du 29 novembre 1924.

Considérant le pouvoir donné au Maire, par l'article premier de la loi du 14 mars 1919, de régler, par arrêté pris après avis du Conseil municipal, les conditions d'application des mesures prévues au plan et au programme d'aménagement déclaré d'utilité publique ;

Considérant que la loi du 19 juillet 1924 a prévu, en son article 11, que les projets de lotissements ou de groupes d'habitations devaient concorder avec le projet communal d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Aucune construction neuve ou modification de construction existante, aucun travail confortatif aux bâtiments, ne pourront être entrepris sans autorisation préalable, dont le but est, en reconnaissant l'observation du règlement municipal actuel sur la salubrité et la sécurité des constructions, d'assurer l'observation du plan d'aménagement visé ci-dessus.

ARTICLE 2. — Aucune voie privée destinée à desservir des habitations, qu'elle soit ou non close à ses extrémités, ne pourra être ouverte ; aucun groupe d'habitations, aucun lotissement de terrains à bâtir ne pourra être créé sans que les conditions en soient, au préalable, soumises à l'examen de la Municipalité et du Préfet.

ARTICLE 3. — Tout propriétaire ou bénéficiaire des travaux prévus à l'article premier du présent arrêté devra remettre, avec sa demande, les pièces indiquées au règlement municipal actuellement en vigueur. Ces demandes devront être faites dans les formes y indiquées.

ARTICLE 4. — Les demandes de construire seront instruites dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 19 juillet 1924. Toutefois, si le plan prévu à l'article 136, paragraphe 14 de la loi du 5 avril

1884 n'a pas été dressé, ce plan sera étudié et établi, tout au moins, au droit de l'immeuble du demandeur.

ARTICLE 5. — Tout immeuble nouvellement construit sera visité, dès son achèvement, par la Municipalité ou par les agents qu'elle désigne, afin de s'assurer si la construction est conforme aux plans et projets autorisés et si toutes les prescriptions des règlements sanitaire et de voirie ont été observées.

ARTICLE 6. — Préalablement à tout commencement de travaux ou à toute mise en vente ou en location de terrains à bâtir assujettie aux formalités édictées par l'article 11 de la loi du 19 juillet 1924, et à toute publicité à ce sujet, les propriétaires particuliers, associations ou sociétés de quelque forme que ce soit, devront déposer à la Mairie un dossier de leurs projets en trois exemplaires qui comportera :

1^o Le plan d'aménagement qui contiendra :

a) Un plan de situation par rapport au plan d'aménagement communal ;

b) Un plan de lotissement ;

c) Les plans des profils en long et en travers des voies de communication prévues.

2^o Le programme des conditions d'établissement du projet à réaliser énonçant les clauses juridiques, techniques et financières d'établissement. Ce programme mentionnera notamment l'état du sol et du sous-sol, les mesures prévues éventuellement pour l'assainissement et la consolidation du sol et du sous-sol, les prévisions de la viabilité : fondation, revêtement, accotement, trottoirs et caniveaux, les prévisions pour l'alimentation en eau, pour la collection et l'évacuation des eaux usées et des ruissances, l'éclairage, ainsi que les voies et moyens pour l'exécution et le délai d'exécution de ces travaux.

3^o Le cahier des charges stipulant les obligations de toute nature imposées aux acquéreurs et cessionnaires, notamment celles relatives à l'hygiène et à l'esthétique du groupe d'habitations du lotissement.

4^o Lorsqu'il s'agira de plusieurs propriétaires intéressés, l'acte portant constitution d'un syndicat de propriétaires des terrains où est

projeté le groupe d'habitations ou lotissement en conformité des articles 2 et suivants de la loi du 22 juillet 1912.

ARTICLE 7. — Les programmes et les cahiers des charges des voies ouvertes, lotissements ou groupes d'habitations devront être établis en tenant compte des textes et graphiques du plan d'aménagement approuvé.

Les lotisseurs devront, le cas échéant, mentionner les parties de ce plan qu'ils doivent appliquer et énoncer dans leurs cahiers des charges les obligations qui en résultent pour eux et leurs acquéreurs. Si le plan de lotissement avait à tenir compte de voies et espaces libres prévus au plan d'aménagement, la balance des indemnités relatives aux cessions de terrains à la commune serait réglée conformément aux prescriptions de la loi du 19 juillet 1924, et, le cas échéant, en se référant aux lois sur l'expropriation.

ARTICLE 8. — L'administration d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations doit tenir la municipalité au courant de la marche des travaux prévus et énoncés au dossier et faciliter le contrôle en vue de la constatation de la concordance de l'exécution et des prévisions. Aucun terrain, assujéti à la législation de 1924, ne pourra être loué, avec ou sans promesse de vente, ni occupé ou vendu avant l'approbation préfectorale. Aucune voie autorisée ne pourra être livrée à la circulation, même privée, tant que l'autorité municipale n'aura pas constaté l'accomplissement des conditions imposées par l'acte d'autorisation. En outre, aucun bâtiment ne pourra y être édifié avant l'accomplissement de toutes ces formalités, y compris celles relatives aux demandes d'autorisation de bâtir et d'alignement. Toutefois, le Préfet pourra autoriser les locations, prises de possession, ventes ou édifications avant la réalisation des travaux d'assainissement et de viabilité, sous la garantie certaine de leur exécution.

ARTICLE 9. — Les dossiers de lotissements et de création de groupes d'habitations resteront déposés à la Mairie, à la disposition du public. L'affichage des conditions du cahier des charges pourra être ordonné par le Maire.

ARTICLE 10. — La date de l'approbation préfectorale devra figurer

sur tous les actes authentiques ou sous seings privés auxquels donneront lieu les lotissements ou les groupes d'habitations ainsi que sur tous les documents ou affiches de propagande, publicité ou renseignements.

ARTICLE 11. — Il pourra toujours être demandé à la Municipalité, qui le délivrera sur papier libre et sans frais, un certificat mentionnant l'accomplissement des formalités de dépôt et d'approbation de lotissements ou de création de groupe d'habitations. Les locataires, détenteurs de promesses de ventes ou acquéreurs ont le droit de faire mentionner ce certificat dans leurs actes et d'en conserver copie.

ARTICLE 12. — Indépendamment des sanctions prévues par la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique et par les lois et règlements applicables aux contraventions d'alignement, la non application des dispositions qui précèdent tombe sous le coup des pénalités prévues aux articles 13, 14, 15, 16 de la loi du 14 mars 1919, modifiée par celle du 19 juillet 1924, ainsi qu'à l'article 7 nouveau créé par la loi du 19 juillet 1924.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 19 janvier 1927, vous avez sollicité l'homologation des nouveaux alignements des rues des Canonniers et du Vieux-Faubourg et la déclaration d'utilité publique nécessaire à l'expropriation des immeubles sis rue des Canonniers 18, 20, 22, 24, repris au cadastre sous les Nos 258, 259, 260, 261 de la Section B dite de la Gare.

Au cours de l'enquête ouverte à la Mairie du 14 au 28 mars 1927, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 février 1927, M. Biebuyck, demeurant 37, 39, rue du Vieux-Faubourg, a présenté une réclamation dans laquelle il fait valoir que son immeuble

1594
Alignements
rues des Canonniers
et du
Vieux-Faubourg
—
Expropriation
Déclaration
d'utilité publique
—

quoique touché en partie seulement, devra être totalement exproprié. Il n'y a là que le cas ordinaire de la plupart des immeubles touchés par de nouveaux alignements. Il sera toujours possible, lors de la réalisation de notre projet, de rechercher un accord amiable avec M. Biebuyck.

Le Commissaire enquêteur, tout en enregistrant la réclamation de M. Biebuyck, a donné un avis favorable à l'approbation du plan d'alignement.

Nous vous proposons donc de confirmer votre délibération précitée du 19 janvier 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 août 1926, vous avez sollicité l'homologation des nouveaux alignements de la rue du Faubourg-de-Béthune et la déclaration d'utilité publique nécessaire à l'expropriation d'un terrain sis au Bazinghien appartenant à la Société Civile des Immeubles de la plaine d'Esquermes, dont l'acquisition s'impose en vue de la réalisation de ce projet d'alignement et de nivellement.

Par arrêté du 15 février 1927, M. le Préfet du Nord a prescrit une enquête qui a été ouverte à la Mairie du 28 mars au 11 avril 1927.

Une seule réclamation a été déposée ; elle n'infirme nullement l'utilité du projet.

Nous proposons en conséquence de confirmer votre délibération précitée du 10 août 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout collecteur rue du Molinel, entre le canal des Hybernois et la rue de Tournai, dont les travaux ont été

1595

*Modification
d'alignement rue du
Faub.-de-Béthune*

*Déclaration
d'utilité publique*

1596

*Construction
d'un égout collecteur
rue du Molinel*

*Approbation
du décompte définitif*

*Limitation de
la retenue de garantie*

confiés à MM. Lecomte frères, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 6 juillet 1926, approuvée le 27 juillet suivant par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 373.320 francs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 476.976 fr. 86.

Il en résulte une augmentation de 103.656 fr. 86 sur les prévisions.

Cette différence provient : 1° de l'augmentation de prix sollicitée par l'entrepreneur pour une partie des travaux et que vous avez accordée par votre délibération du 29 avril dernier ; 2° de ce que l'on a rencontré, en exécutant les fouilles, des vieilles maçonneries en volume plus important que ne le prévoyait le projet, notamment à l'emplacement de l'ancienne porte du Molinel et de l'ancienne église des Capucins

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Nous vous demandons également, étant donné que la réception provisoire a été prononcée, de limiter à 20.000 francs le montant de la retenue de garantie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction de divers égouts, rues Négrier, du Pont-Neuf, Pierre-Dupont et de la Salpêtrière, dont les travaux ont été confiés à M. H. Plaquet, entrepreneur, en vertu de l'adjudication du 24 août 1926, approuvée le 31 août 1926 par M. le Préfet du Nord, s'élevait à 273.932 fr. 75.

A ces prévisions de dépenses, il convient d'ajouter une somme de 30.000 francs pour prolongement de l'égout de la rue de la Salpêtrière jusqu'à la rue de la Vignette, suivant approbation préfectorale du 11 mai 1927.

1597

*Construction
d'égouts rues Négrier
du Pont-Neuf,
Pierre-Dupont et de
la Salpêtrière*

*Approbation des
décomptes définitifs*

*Limitation
de la retenue
de garantie*

Ce qui porte les prévisions à un total de 308.932 fr. 75 ainsi réparti : 183.432 fr. 75 imputable sur le crédit de reconstitution foncière et 125.500 francs imputable sur le crédit de construction d'égouts d'eaux pluviales.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après les deux décomptes définitifs, le montant total des dépenses atteint 286.993 fr. 48 répartis comme suit :

170.462 fr. 50 imputable sur le crédit de reconstitution foncière et 116.530 fr. 98 imputable sur le crédit de construction d'égouts d'eaux pluviales.

Il en résulte donc une économie de 21.939 fr. 27 qui se répartit comme suit :

12.970 fr. 25 pour le crédit de reconstitution foncière et 8.969 fr. 02 pour le crédit de construction d'égouts d'eaux pluviales.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs précités.

D'autre part, tenant compte de ce que la réception provisoire a été prononcée, nous vous demandons également, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de réduire le montant de la retenue de garantie et de la limiter à 15.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un crédit de 1.300.000 francs a été inscrit au budget extraordinaire de 1927 (article 44) en vue de la construction d'égouts collecteurs. Or, trois lots sont actuellement adjugés et ce crédit n'est pas suffisant pour permettre l'exécution continue des travaux.

Des propositions vous seront soumises afin qu'un crédit nécessaire soit inscrit au budget supplémentaire de 1927, mais afin de ne pas interrompre les travaux, nous vous demandons de voter un

1597¹

Construction
d'égouts collecteurs

Crédit

crédit de 600.000 francs à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600.000 francs à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1598

Chaussées
empierrées

Fourniture de
goudron

Marché

MESSIEURS,

Le goudronnage des chaussées empierrées ayant donné de très bons résultats depuis qu'il est pratiqué annuellement, nous avons l'intention de renouveler cette opération d'entretien en 1927.

La Compagnie Continentale du Gaz consent à nous fournir cinquante tonnes de goudron à raison de 525 francs la tonne. Ce prix correspond à celui fixé par le Ministère des Travaux publics pour les marchés à passer par ses services.

Nous vous proposons : 1^o d'approuver la soumission présentée par la Compagnie Continentale du Gaz pour cette fourniture ; 2^o de décider que la dépense, soit 26.250 francs environ, sera imputée sur le crédit inscrit au budget ordinaire pour l'entretien et la réfection des chaussées pavées et des chaussées empierrées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1599

Propreté publique

Fourniture de cuirs

Marché
Druelle-Dervaux

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Druelle-Dervaux, bourrelier à Wattignies, pour la fourniture de cuirs et d'articles de bourrellerie nécessaires au service de la Propreté publique, a expiré le 30 juin 1927.

Un appel à la concurrence, sur les bases d'un bordereau de prix, a été fait en vue de notre approvisionnement pendant le troisième trimestre 1927.

Parmi les négociants sollicités, un seul a répondu et présenté les propositions suivantes :

M. Druelle-Dervaux, à Wattignies, prix du bordereau : 4.258 fr. 25.

Les prix de M Druelle-Dervaux étant avantageux pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de le déclarer fournisseur des cuirs et articles de bourrellerie pendant le troisième trimestre 1927 et de nous autoriser à passer avec lui le marché nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission d'achat de chevaux s'est réunie le 17 mai 1927 pour choisir deux chevaux nécessaires au Service de la Propreté publique.

Elle propose de traiter avec M. César Horent, marchand de chevaux, rue de Roubaix, 51, à Mouvaux, qui s'engage à céder à la Ville deux chevaux, garantis contre tout vice rédhibitoire, pour la somme de 13.550 francs.

Nous vous demandons d'accepter cette offre et d'approuver le marché passé à cet effet avec M. César Horent.

La dépense sera prélevée sur le crédit de la Propreté publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Duquesnoy, pour la fourniture des fourrages nécessaires au Service de la Propreté publique et aux divers services municipaux, est venu à expiration le 30 juin 1927.

1600

Propreté publique

Achat de chevaux

Marché de gré à gré

1601

*Propreté publique et
Services
municipaux*

*Fourniture de
fourrages*

Marché

En vue des fournitures à effectuer pendant le troisième trimestre 1927, nous avons fait appel à la concurrence.

Sur douze négociants sollicités, deux seulement ont répondu et présenté les propositions suivantes :

1^o M. Duquesnoy, 2, rue de La Madeleine, à Lille, demande une augmentation de 13 % sur les prix pratiqués en bourse le jour de la commande ;

2^o M. Bruyneel, 3, rue de Seclin, à Lille, demande une augmentation de 13 fr. 25 %.

Les offres de M. Duquesnoy étant les plus avantageuses pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de les accepter et d'agréer la soumission qu'il nous a souscrite pour cette fourniture.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1602

Propreté publique

*Fourniture
pour le montage des
brosses et rouleau*

Marché

Le Service de la Propreté publique ayant besoin pendant le troisième trimestre 1927 de 500 kilos de piassava d'Afrique et de 250 kilos de bahia, pour le montage des brosses et rouleaux, il a été fait appel à la concurrence en vue de la fourniture de ces articles.

Parmi les négociants sollicités, trois seulement ont répondu et fait les propositions suivantes :

M. Camille Pajot, 8, boulevard de la Liberté, Lille : piassava d'Afrique, 425 francs les 100 kilos ; bahia, 650 francs les 100 kilos.

M. Vaquin, Le Havre : piassava d'Afrique, 425 francs les 100 kilos ; bahia, 710 francs les 100 kilos.

M. Lebon, Seclin : piassava d'Afrique, 390 francs les 100 kilos ; bahia, 665 francs les 100 kilos.

Les prix de M. Lebon étant les plus avantageux pour la Ville

nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de vouloir bien les accepter et d'agréer la soumission qu'il nous a souscrite pour cette fourniture.

Les dépenses seront imputées sur le crédit de la Propreté publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Administration du Lycée Fénelon nous a fait parvenir plusieurs demandes de remises d'ordre en faveur d'élèves absents du Lycée, savoir :

En 1926 : Gustave Dumoulin, 117 francs.

En 1927 : Jeanne Hanotel, 650 fr. ; Paule Decarpigny, 487 fr. 50 ; Marie-Louise Vandervliet, 210 francs ; Odette Vandervliet, 210 francs ; Gilberte Vandervliet, 210 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, et conformément à l'avis exprimé par le Conseil d'administration du Lycée Fénelon, de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon pour l'exercice 1926.

Il s'établit comme suit :

Recettes	430.223 05
Dépenses	430.223 05
Excédent	Néant

1603
—
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Remises d'ordre
—

1604
—
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Compte
d'Administration
pour 1926
—

Le compte d'administration de l'Internat s'est soldé par une subvention municipale de 31.951 20

Il reste à payer à la clôture de l'exercice, des mémoires et factures pour une somme de 32.735 04

Ce qui porte le déficit d'exploitation à 64.686 24

Le déficit s'explique par la diminution du nombre d'élèves et par l'augmentation de prix de toutes les denrées, du charbon, de l'électricité, etc.

La 3^{me} Commission approuve le compte d'administration tel qu'il est établi tout en exprimant le vœu que des dispositions soient prises pour que l'Internat puisse fonctionner à l'avenir au moyen de ses propres ressources.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1605

*Internat annexé
au Lycée Fénelon*

*Budget
supplémentaire
de l'exercice 1927*

MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, pour l'exercice 1927, s'établit comme suit :

Recettes	35.443 68
Dépenses.	35.443 68
Excédent	Néant

Ce budget ne comprend que des dépenses restant à payer provenant de l'exercice 1926 et il s'équilibre par une subvention communale.

Le budget primitif de l'Internat, pour 1927, que vous avez approuvé dans la séance du 19 janvier 1927 s'élevait à 493.540 80

Le budget supplémentaire rappelé ci-dessus à . . . 35.443 68

Total des dépenses pour 1927. 528.984 48

Le crédit inscrit au budget primitif de la Ville n'étant que de 505.400 francs, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission :

- 1^o D'approuver le budget supplémentaire tel qu'il est établi ;
- 2^o De voter l'ouverture d'un crédit de 23.584 fr. 48 à inscrire au budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir son compte d'administration de l'exercice 1926, ainsi que le compte de gestion du receveur pour le même exercice.

Le compte d'administration s'établit comme suit :

Recettes	4.958.085 15
Dépenses	4.867.137 64
Excédent de recettes	90.947 51

Nous avons constaté qu'il y avait corrélation entre les chiffres portés au compte d'administration du Bureau de Bienfaisance et ceux du compte de gestion du Receveur. Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation de ces comptes.

Adopté.

1606
—
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Comptes
d'administration
et de gestion
Exercice 1926*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Senlis, notaire à Lille, le 2 octobre 1923, la Ville a acquis, par voie d'échange, du Bureau de Bienfaisance de Lille, les immeubles ci-après :

1607
—
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Mainlevée
d'hypothèque
Avis*
—

1^o Une parcelle de terrain de 136 m² sise à Lille, rue de Béthune, et reprise au cadastre section I, N^o 1754, sur laquelle était érigée une maison détruite par faits de guerre ayant porté le N^o 69 de la dite rue ;

2^o Une parcelle de terrain de 65 m² sise à Lille, rue d'Amiens, et reprise au cadastre section I, N^o 1775, formant l'emplacement d'une maison détruite par faits de guerre ayant porté le N^o 14 de la dite rue ;

3^o Une parcelle de terrain de 248 m² reprise au cadastre section I, N^o 2260, sur laquelle étaient érigées les maisons portant le N^o 4 de la rue du Plat et le N^o 73 de la rue du Molinel.

En contre-échange, la Ville a cédé au Bureau de Bienfaisance une parcelle de terrain de 290 m² 88 dm² située à Lille, rue Gombert, à l'angle de la rue Jean-sans-Peur et reprise au cadastre section I, N^o 1597 P^{ie}.

Lors de la transcription du dit contrat, inscription d'office a été prise le 5 juin 1924, volume 110, N^o 1, par le Bureau de Bienfaisance, pour sûreté du paiement de la soulte de 22.000 francs mise à la charge de la Ville.

Cette soulte ayant été payée le 21 avril 1926, la Commission administrative de cet établissement charitable a, dans sa séance du 28 mai 1927, décidé de donner mainlevée de l'inscription précitée et d'en consentir la radiation.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Senlis, notaire à Lille, le 17 octobre 1923, M. Charles-Séraphin Caby, sculpteur, a acquis du Bureau de Bienfaisance de Lille, moyennant un prix de

1608

Bureau
de Bienfaisance

Mainlevée partielle
d'hypothèque

Avis

30.729 francs, un terrain de 1.024 m² 30 dm², situé à Lille (extra muros) lieu dit « Le Buisson, Chemin des Vaches » et repris au cadastre section C, N^o 16.

Une somme de 6.729 francs a été payée comptant et le surplus, soit 24.000 francs, a été stipulé payable en huit annuités égales exigibles le 17 octobre de chaque année.

Pour sûreté du paiement de la dite somme de 24.000 francs, inscription d'office a été prise le 5 novembre 1923, volume 96, N^o 191, lors de la transcription du procès-verbal précité.

M. Caby a payé depuis lors, trois annuités, soit 9.000 francs, et il reste ainsi devoir une somme principale de 15.000 francs.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Bigo, notaire à Marcq-en-Barœul, le 11 avril 1927, M. Caby a vendu, moyennant un prix de 9.301 fr. 80 à M^{me} Veuve Gadenne-Delecourt, demeurant à Quesnoy-sur-Deûle, une parcelle de 155 m² 03 dm² à détacher de celle qu'il avait acquise du Bureau de Bienfaisance.

A la demande de M. Caby, la Commission administrative de cet établissement a, dans sa réunion du 28 mai 1927, décidé de donner mainlevée partielle et de consentir la radiation de l'inscription hypothécaire précitée en tant qu'elle grève le terrain de 155 m² 05 dm² vendue à M^{me} Veuve Gadenne.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 9 avril 1927, sollicité l'autorisation d'aliéner amiaablement, au profit de la commune de Marquillies, une parcelle de terrain de 1.643 m² sise au même lieu, reprise au cadastre section C,

1609
Bureau
de Bienfaisance
Vente de terrain
à Marquillies
n^o 822

Nos 205 P^{ie}, 206 P^{ie} et 207 P^{ie}, et destinée à être incorporée dans la voie publique en exécution d'un décret du 11 août 1923.

D'accord avec votre 3^{me} Commission et celle du nouveau plan, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1610

*Bureau
de Bienfaisance*

*Aliénation de
terrains
sis à Lille et
à Marcq-en-Barœul*

Avis

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 9 avril 1927, sollicité l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique :

1^o Un terrain sis au nouveau boulevard à Marcq-en-Barœul, N^o 65 P^{ie} de la Section B ;

2^o Un terrain sis rue Mehl, à Lille, repris au cadastre sous le N^o 588 P^{ie} de la section C.

D'accord avec votre 3^{me} Commission et avec votre Commission du Nouveau plan, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1611

*Bureau
de Bienfaisance*

*Aliénation
d'un
terrain d'alignement
à Meurchin.*

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 28 mai 1927, sollicité l'autorisation d'aliéner amiablement au profit de la commune de Meurchin et moyennant un prix de 66 fr. 63 une parcelle de terrain de 22 m² 21 dm² reprise au cadastre section A, N^o 163 P^{ie}, destinée à être incorporée au chemin vicinal ordinaire N^o 5.

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 30 avril 1927, la Commission administrative des Hospices civils de Lille a décidé d'accepter le legs universel fait à son profit suivant acte en date du 3 juillet 1915 par M^{lle} Marquant, décédée à Lille, le 14 avril 1926.

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 30 mars dernier, M^{me} Philomène Berquin, aide-cuisinière aux fourneaux économiques, rue de Bouvines, se fit une entorse en glissant sur des détritrus de légumes qui se trouvaient sur le sol.

M^{me} Berquin fut dans l'incapacité de travailler pendant un mois.

M. le Docteur Georges Israël, demeurant à Lille, 66, chemin d'Huile, nous présente aujourd'hui la note des honoraires qui lui sont dus pour soins donnés à la blessée, note s'élevant à 145 francs.

D'autre part, M. G. Callipel, pharmacien à Lille, rue du Long-Pot, 140, nous réclame une somme de 14 fr. 80, pour fourniture de produits pharmaceutiques.

Nous vous proposons de régler aux personnes intéressées les sommes ci-dessus qui seront prélevées sur le crédit des fourneaux économiques.

Adopté.

1612

Hospices de Lille

Legs
de M^{lle} Marquant

Avis

1613

Fourneaux
économiques

Accident
M^{me} Berquin

Règlement des frais
médicaux
et pharmaceutiques

1614
 Caisse de Crédit
 municipal
 Budgets et comptes

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Directeur de la Caisse du Crédit municipal vient de nous faire parvenir ses comptes de l'année 1926, les budgets supplémentaires de l'exercice 1927 et les budgets ordinaires pour l'exercice 1928.

Ces documents s'établissent comme suit :

A. — CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL

Compte d'administration de 1926

Recettes	25.895.125 83
Dépenses	<u>25.816.249 22</u>
Excédent de recettes	<u>78.876 61</u>

Budget supplémentaire pour 1927

Recettes	4.178.916 61
Dépenses	<u>4.160.440 »</u>
Excédent de recettes	<u>18.476 61</u>

Budget primitif pour 1928

Recettes	43.257.889 20
Dépenses	<u>43.161.240 20</u>
Excédent de recettes	<u>96.649 »</u>

B. — FONDATION MASUREL

Compte d'administration de 1926

Recettes	105.579 88
Dépenses	<u>66.647 95</u>
Excédent de recettes	<u>38.931 93</u>

Budget supplémentaire de 1927

Recettes	39.651 93
Dépenses	<u>8.310 »</u>
Excédent de recettes	<u>31.341 93</u>

Budget ordinaire de 1928

Recettes	89.003 fr.
Dépenses	82 360 »
Excédent de recettes	<u>6.643 »</u>

Ces documents sont bien établis et n'appellent d'observation qu'en ce qui concerne la subvention de l'Etat non versée en 1926 qui ne devrait plus figurer au budget de l'exercice 1928.

Sous cette réserve, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de les approuver.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitations à bon marché nous a transmis, pour avis, conformément à la loi :

1^o Le compte administratif pour l'exercice 1926 dont les résultats sont les suivants :

Recettes	2.580.260 11
Dépenses	414.020 19
Excédent de recettes	<u>2.166.239 92</u>

2^o Le compte de gestion du Receveur de l'Office pour l'exercice 1926 et qui fait ressortir un excédent de recettes égal à celui du compte d'administration :

3^o Le budget supplémentaire pour 1927, qui s'équilibre comme suit :

Recettes	2.667.141 31
Dépenses	2.666.904 78
Excédent de recettes	<u>236 53</u>

Ces documents financiers étant bien établis, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de les approuver.

Adopté.

1615

*Office public
municipal d'habita-
tions à bon marché*

*Comptes
administratif et de
gestion pour 1926*

*Budget supplémen-
taire pour 1927*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1616
 —
 Cotes
 irrécouvrables
 —
 Admission
 en non-valeur
 —

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir deux états de cotes irrécouvrables des exercices 1926 et 1927, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

		Frais de poursuites —
<i>Taxe municipale sur les chiens.</i> Exercice 1926 . . .	193 20	26 fr.

Exercice 1927

<i>Droits de place aux halles, abattoirs, foires et marchés</i>	327 60	
<i>Droits de voirie.</i>	288 »	
<i>Produit du service de la distribution des eaux.</i> . . .	249 63	
<i>Location de propriétés communales</i>	7.028 24	
<i>Redevances annuelles sur enseignes, écussons, etc.</i> . .	5.422 »	
<i>Autres redevances annuelles</i>	2.580 »	
<i>Remboursement de frais de transport de malades</i> . . .	65 »	
<i>Remboursement de frais de pavage</i>	250 »	
<i>Remboursement de frais d'éclairage</i>	33 12	

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES (Exercice 1926)

<i>Droits de voirie</i>	259 50	
<i>Produit du service de la distribution des eaux</i> . . .	312 90	
<i>Location de propriétés communales</i>	602 »	
<i>Location de salles municipales</i>	60 »	
<i>Remboursement de frais de transport de malades</i> . . .	52 50	2 20
<i>Remboursement de frais d'éclairage</i>	17 02	
<i>Frais de séjour d'enfants placés dans les sanatoria.</i>	639 »	
<i>Remboursement de contributions</i>	632 50	
<i>Services hors budget.</i>		35 75

TOTAUX 19.012 21 63 95

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en non-

valeur la somme de 19.012 fr. 21 et de décider que la somme de 63 fr. 95, montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues » (exercice 1927).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal vient de recevoir du Crédit National les sommes ci-après représentant le montant des intérêts échus :

1^o Sur le titre de créance série IR, N^o 1.505.498 (acquisition Georges Hassebroucq de dommages sis à Comines) pour la période du 28 avril au 30 décembre 1926 :

Obligations de la Défense Nationale (au porteur)	}	Valeur nominale	1.700 fr.
		Valeur nette.	1.651 35
		Espèces.	89 26
		Montant du paiement.	1.740 60

2^o Sur le titre de créance série IR, N^o 1.510.704 (acquisition Georges Hassebroucq de dommages sis à Comines) pour la période du 28 avril au 30 décembre 1926.

Obligations de la Défense Nationale (au porteur)	}	Valeur nominale	100 fr.
		Valeur nette.	97 13
		Espèces.	79 47
		Montant du paiement.	176 60

Nous vous proposons d'admettre ces sommes en recettes.

Adopté.

1617

Intérêts des indemnités de dommages de guerre, cédées par M. Hassebroucq

Admission en recettes

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1618

*Dommages
de guerre*

*Acquisition
Devillers*

*Admission en
recette*

M. le Receveur municipal nous fait connaître qu'il a reçu du Crédit National les sommes ci-après en règlement des intérêts échus sur le titre de créance série I.R., N° 1.460.968 (acquisition Devillers-Thuillier, de dommages sis rue de Tournai, 30 et 30 bis :

1^o Période du 19 juillet au 30 décembre 1924 :

Valeur nominale : 1.700 fr.

Obligations de la Défense Nationale (au porteur)	}	Valeur nette 1.635 21 Espèces 61 30 <hr style="width: 100%;"/> Montant du paiement. 1.696 51
---	---	--

2^o Période du 30 décembre 1924 au 30 décembre 1926 :

Valeur nominale : 7.800 fr.

Obligations de la Défense Nationale (au porteur)	}	Valeur nette 7.502 71 Espèces 37 39 <hr style="width: 100%;"/> Montant du paiement. 7.540 10
---	---	--

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recettes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MARE

MESSIEURS,

1619

*Inondation des
marais d'Emmerin
et d'Haubourdin*

*Indemnité
aux sinistrés*

Au cours de l'hiver 1925-1926, le trop plein des eaux de la source Billaut et les eaux des marais de Bargues ont inondé les marais d'Emmerin et d'Haubourdin, les rigoles de dessèchement n'ayant pu évacuer le surcroît d'eau amené par un hiver particulièrement pluvieux.

De ce fait, les propriétés riveraines (terres de labour, de culture maraîchère et bois taillis) ont été envahies par les eaux, et le Syndicat de dessèchement des marais de la Haute-Deûle nous a adressé un état des parcelles atteintes avec le montant des dommages subis.

Étant donné que la Ville, sans toutefois reconnaître formellement

sa responsabilité, a déjà réglé des dommages survenus dans les mêmes conditions, il nous paraît nécessaire de consentir le paiement des indemnités réclamées, tout en maintenant sur le principe de l'indemnisation les réserves précédemment formulées.

Les dégâts ont été évalués contradictoirement par M. Decarnin, expert du syndicat de dessèchement, et par M. Bédène, jardinier en chef de la Ville de Lille, ainsi que par M. Aimé, expert désigné par le Conseil de Préfecture. Leur montant total a été fixé à 26.581 francs.

Nous vous proposons de décider :

1^o Le paiement de la somme globale de 26.581 francs au syndicat de dessèchement des marais de la Haute-Deûle, à charge par lui d'en répartir le montant entre les sinistrés.

2^o Le paiement à M. Aimé de ses frais et honoraires d'expertise, taxés par le Conseil de Préfecture à 1.154 fr. 80 ;

3^o L'ouverture d'un crédit de 27.735 fr. 80 à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 27.735 fr. 80 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans le courant du mois de décembre 1926, une fuite survenue à la canalisation d'eau industrielle provoqua l'inondation des caves de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Canteleu et du boulevard de la Moselle.

M. G. Leignel, demeurant à Quesnoy-sur-Deûle, rue Belle-Croix, propriétaire du dit immeuble, fut mis dans l'obligation d'épuiser l'eau et de rechercher les causes de l'inondation.

D'accord avec votre Sous-Commission de la voie publique, nous vous proposons de payer à titre d'indemnité à M. Leignel une somme de 339 francs qui sera prélevée sur le crédit des Eaux.

Adopté.

1620

Distribution d'eau

*Inondation d'une
cave rue de Canteleu
et boulevard de
la Moselle*

Règlement des frais

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1621

Liquidation de
pensionServices
municipaux

Veuve Boutoille

M. Boutoille René-Joseph-Célestin, ex-directeur adjoint de 1^{re} classe à l'Abattoir, est décédé le 1^{er} mars 1927 en possession d'une pension de 3.903 fr. 60 sur la Caisse des retraites des Services municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1927.

Sa veuve, la dame Lequenne Suzanne-Marceline-Eugénie, sollicite le règlement de sa pension de retraite ainsi que celle de son enfant mineur, conformément aux statuts de la dite caisse.

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

1^o Que la dame Lequenne est née à Rouen le 8 avril 1884 ;

2^o Que M. Boutoille et la dame Lequenne ont contracté mariage le 19 janvier 1920 ;

3^o Que M. Boutoille laisse une veuve avec un enfant, Boutoille René-Robert-Bernard, né à Lille le 28 juin 1923, issu du mariage de M. Boutoille avec la dite dame Lequenne sus-nommée.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation.

Le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux duquel il résulte :

1^o Article 7. — Que M^{me} Veuve Boutoille a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.951 80

2^o Article 8. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit 1.951 fr. 80 195 20

10

Total 2.147 »

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Boutoille et de son enfant à 2.147 francs, à partir du 2 mars 1927, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Gustave-Fortuné Goudin, rédacteur principal de 1^{re} classe, né à Lille le 5 février 1867, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1927.

Entré à la Mairie le 1^{er} septembre 1897, M. Goudin comptera au 31 août prochain, 30 ans de service avec un traitement moyen de 9.244 fr. 48.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Goudin a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit 9.244 fr. 48 : 2 = 4.622 fr. 24.

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Goudin, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1927, une pension annuelle de 4.622 fr. 24.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 5.400 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1927.

Adopté.

Liquidations de pensions. — Observations

M. BALAVOINE. — A l'occasion de ces liquidations de pensions, je rappelle à nos collègues la situation lamentable de certaines catégories de retraités municipaux. Ceux-ci se plaignent et demandent qu'une indemnité temporaire leur soit allouée jusqu'au jour où sera faite la péréquation des retraites. L'Etat accorde à ses fonctionnaires retraités une indemnité payable jusqu'à ce qu'intervienne le vote, par le Parlement, d'un texte fixant la péréquation des pensions. Le Ministre de l'Intérieur, dans une circulaire de février dernier, je crois, a invité les départements et communes à servir, momentanément, ces sortes d'allocations à leurs fonctionnaires retraités. Je pense que mes collègues seront tous d'accord avec moi sur ce point.

1622

*Liquidation
de pension*

*Services
municipaux*

Gustave Goudin

M. LE MAIRE. — L'intervention de notre collègue M. Balavoine, m'amène à vous apporter quelques chiffres.

Le montant des pensions servies en 1914 était de 305.000 francs. Majorations, allocations, péréquations ; nous avons voté en 1919 : 195.000 francs ; en 1920 : 115.000 francs ; en 1922 : 175.000 francs ; en 1924 : 258.000 francs, soit en tout : 743.000 francs. Pas de plus belle preuve que nous entourons nos retraités de notre sollicitude.

Je n'ignore pas qu'ils développent d'autres revendications. Elles ont retenu notre attention. La Commission des Finances, dans les jours qui vont suivre, délibérera sur trois projets. Au cours d'une de ses prochaines réunions, le Conseil municipal examinera ses conclusions.

Ainsi l'Administration municipale fait-elle la preuve qu'elle n'entend pas léser les intérêts des vieux serviteurs de la Ville.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1623
 —
Liquidation de
pension
 —
Services
municipaux
 —
Veuve Lespagnol
 —

M. Joseph Lespagnol, gardien d'entretien de première classe au Palais des Beaux-Arts, est décédé le 12 juin 1927, laissant une veuve, la dame Jeanne Gorlier, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé gardien d'entretien au Palais des Beaux-Arts le 8 juin 1902, M. Lespagnol comptait, au moment de son décès, vingt-cinq ans et cinq jours de service avec un traitement moyen de 6.650 francs pendant les trois dernières années. M. Lespagnol aurait pu obtenir une pension de 2.772 fr. 32 calculée comme suit :

Pour 25 ans de service : $25/60$ de 6.650 francs	2.770 82
Pour 5 jours : $5/30$ de $1/12$ de $1/60$ de 6.650 francs. . .	1 50
Total. . . .	<u>2.772 32</u>

Vu les extraits des registres de l'état civil constatant :

1° Que la dame Jeanne Gorlier est née à Lille, le 30 octobre 1877 ;

2° Que ladite dame Gorlier et M. Lespagnol ont contracté mariage le 8 octobre 1921 ;

3° Que M. Lespagnol est décédé à Lille, le 12 juin 1927 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissout par le divorce ni par la séparation ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} Veuve Lespagnol a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 2.772 fr. 32 : 2 = 1.386 fr. 16.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Lespagnol à 1.386 fr. 16 à partir du 13 juin 1927, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Edmond Walter, agent de sûreté de première classe, né à Le Quesnoy (Nord), le 6 juillet 1872, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} août 1927.

Entré dans la police le 19 janvier 1899, M. Walter comptera au 31 juillet 1927, 28 ans 6 mois 12 jours de service avec un traitement moyen de 7.108 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Walter a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié de son traitement moyen,	
soit : 7.108 fr. 33 : 2	3.554 16
Pour 3 ans : 3/40 de 7.108 fr. 33.	533 10
Pour 6 mois : 6/12 de 1/40 de 7.108 fr. 33.	88 84
Pour 12 jours : 12/30 de 1/12 de 1/40 de 7.108 fr. 33.	5 90
Total.	<u>4.182 »</u>

1624
 —
Liquidation de
pension
 —
Police
 —
 Edmond Walter
 —

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Walter, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1927, une pension annuelle de 4.182 francs.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel soit 4.350 francs à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. François-Louis Demory, préposé spécial à l'octroi, né à Bachy (Nord) le 22 août 1872, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1927.

Entré dans l'octroi le 21 août 1897, M. Demory comptera au 31 août 1927 : 30 ans 10 jours de service avec un traitement moyen de 7.688 fr. 88.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Demory a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit 7.688 fr. 88 : 2	3.844 44
Pour 5 ans : 5/40 de 7.688 fr. 88.	961 11
Pour 10 jours : 10/30 de 1/12 1/40 de 7.688 fr. 88.	5 33
Total.	<u>4.810 88</u>

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Demory, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1927, une pension annuelle de 4.810 fr. 88.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 4.600 francs, à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1927.

Adopté.

1625

Liquidation de
pension

Octroi

François Demory

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Georges-Eugène Poissonnier, receveur central de 4^{me} classe à l'octroi, né à Quesnoy-sur-Deûle (Nord) le 7 août 1872, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1927.

Entré dans l'octroi le 1^{er} août 1895, M. Poissonnier comptera au 31 août 1927, 32 ans et un mois de service dont 27 ans et deux mois de service actif avec un traitement moyen de 10.119 fr. 43

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Poissonnier a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit 10.119 fr. 43 : 2	5.059 71
Pour 7 ans : 7/40 de 10.119 fr. 43	1.770 90
Pour un mois : 1/12 de 1/40 de 10.119 fr. 43	21 07
	<u>6.851 68</u>

Mais comme en aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les 2/3 du traitement moyen (art. 5 du règlement de la Caisse des retraites) cette pension doit être ramenée à la somme de 6.746 fr. 24.

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Poissonnier, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1927, une pension annuelle de 6.746 fr. 24.

De plus, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 5.900 francs, à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Henri-Joseph Poix, ex-préposé d'octroi de 1^{re} classe, est décédé le 14 juin 1927 en possession d'une pension de 4.000 francs sur la Caisse

1626
 —
Liquidation de pension
 —
Octroi
 —
Georges Poissonnier
 —

1627
 —
Liquidation de pension
 —
Octroi
 —
Veuve Poix
 —

des retraites des Services municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1910.

Sa veuve, la dame Joséphine Oherne, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat civil constatant :

1^o Que la dame Oherne est née à Valenciennes le 8 février 1846 ;

2^o Que M. Poix et la dame Oherne ont contracté mariage le 17 avril 1865 ;

3^o Que M. Poix est décédé à Lille le 14 juin 1927.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Poix.

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Poix a droit à la moitié de la pension de son mari, soit $4.000 : 2 = 2.000$ francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Poix à 2.000 francs à partir du 15 juin 1927, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par arrêté du 10 janvier 1927, M. Jean-Baptiste Fruchart, ouvrier auxiliaire attaché au cimetière du Sud, a été rayé des cadres du personnel municipal à compter du 5 novembre 1926.

Entré au cimetière du Sud le 12 janvier 1916, M. Fruchart comptait au 5 novembre 1926 : 10 ans et 10 mois de service.

Sa pension, aux termes de la délibération du 3 février 1925, à raison de 50 francs par année de service, peut être fixée à 541 fr. 65.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'accorder à M. Fruchart, à compter du 5 novembre 1926, une pension de 541 fr. 65 dont le montant des arrérages sera prélevé sur l'article 12 du budget ordinaire de l'exercice 1927 : « Indemnités,

1628

*Indemnités,
pensions et secours*

*Services
municipaux*

*Pension
de M. J.-B. Fruchart*

pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des retraites (ou leurs ayants droit) et pensions complémentaires à divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission départementale du coût de la vie, réunie à la Préfecture le 14 mai 1927, a fixé à 6,88 et à la date du 1^{er} mai 1927, le coefficient du coût de la vie par rapport à 1914.

En exécution des dispositions de votre délibération du 29 janvier 1922, l'application du nouveau coefficient doit avoir pour effet de ramener à 5.184 francs à compter du 1^{er} juillet 1927, le supplément temporaire de traitement, non soumis à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, à servir à tous les fonctionnaires municipaux dont le traitement est égal ou supérieur à 7.200 francs.

Traitement de base en 1914 : 1800 (1800 × 6,88) =	12.384 fr.
A déduire : traitement de base actuel	7.200 fr.
	<hr/>
Supplément temporaire	5.184 fr.
	<hr/> <hr/>

Les fonctionnaires municipaux dont le traitement de base est inférieur à 7.200 francs continueront à recevoir un supplément temporaire de traitement calculé conformément aux dispositions de la délibération du 10 août 1926, soit 72 % de ce traitement, correspondant au rapport existant entre l'indemnité de cherté de vie servie à un employé débutant : 5.184 francs et son traitement fixe : 7.200 fr. (5.184 : 7.200 = 0,72).

En exécution de vos délibérations des 10 août 1926 et 24 février 1927, le supplément temporaire de traitement est fixé à 4.036 francs par an pour les sapeurs-pompiers pupilles et 3.492 francs par an pour l'agent spécial et la surveillante générale du Lycée de jeunes filles.

1629

*Traitement non
soumis à retenue*

Révision

Votre 3^{me} Commission a donné un avis favorable à l'adoption du présent rapport.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1630

*Fourniture
d'Imprimés en 1926*

Marché Marquant

Crédit spécial

MESSIEURS,

M. Marquant, adjudicataire de la fourniture des imprimés nécessaires aux services municipaux, pendant les années 1926 et 1927, n'a pas déposé, avant la clôture de l'exercice écoulé, le mémoire pour solde de fourniture d'imprimés en 1926.

En vue du règlement de la dépense faisant l'objet de ce mémoire, nous vous prions de voter un crédit spécial de 2.827 fr. 70 à inscrire au budget supplémentaire de l'année 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1631

*Services
municipaux*

Imprimés

Marché Dhoossche

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un projet de marché à passer avec M. Maximilien Dhoossche, imprimeur, rue d'Arras, 147, à Lille, pour l'impression des budgets et comptes, des affiches administratives et des imprimés hors série, pour les années 1927 et 1928.

Les précédents marchés passés avec cet imprimeur, spécialement outillé pour ces genres de travaux, nous ont donné entière satisfaction.

Le montant du marché peut être évalué pour les deux années à 50.000 francs environ.

Les dépenses seraient prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 29 mars dernier, le cantonnier Quinzeville, conduisant sa berline, fut blessé rue d'Artois par l'automobile de M. Véronne, demeurant 45, rue d'Artois et assuré par la Compagnie « La Participation »,.

M. Véronne ayant reconnu qu'il était responsable de l'accident, la Compagnie « *La Participation* » se dispose à dédommager la Ville des frais qu'elle a subis.

Nous vous proposons d'admettre en recette la somme de 651 fr. 58, représentant le montant total de ces frais et d'admettre en dépense les sommes de :

- 1^o 80 fr. 08 dus aux Hospices pour frais d'hospitalisation ;
- 2^o 172 francs dus à M. le Docteur Béghin, 26, rue d'Artois, pour soins donnés au blessé, qui seront prélevés sur le crédit de la « Propreté publique. »

Adopté.

1632

Propreté publique
Accident de travail
Quinzeville
Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La maison sise à Lille square Ruault, 27, doit être démolie, à bref délai, pour permettre la continuation des travaux de construction du nouvel Hôtel de Ville. »

Après pourparlers, M^{lle} Juliette Chotiez, locataire d'un logement situé au 1^{er} étage de cet immeuble, a cessé son occupation le 30 juin 1927.

Nous vous demandons de nous autoriser à lui verser la somme de 200 francs que nous lui avons promise, étant entendu que cette somme sera imputée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

1633

Eviction
d'un locataire
square Ruault, 27

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1634

Achat
rue du Curé-Saint-
Sauveur, 16

MESSIEURS,

M^{me} Veuve Looten, née Berthe Desante, demeurant à Lille, rue Tenremonde, 2, a souscrit une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 16, et repris au cadastre Section B N^o 2734, pour une superficie de 49 m², moyennant un prix forfaitaire de 19.000 francs.

Cette acquisition, faite en vue de la réalisation du plan d'embellissement de la Ville, aurait lieu aux conditions suivantes :

I. — La Ville entrerait en jouissance dudit immeuble par la perception des loyers le 1^{er} du mois qui suivrait l'approbation préfectorale.

A cet effet, M^{me} Looten a déclaré que la maison dont s'agit est louée à usage d'habitation à M. Alfred Joset, suivant bail de neuf années, à compter du 1^{er} novembre 1920, au loyer annuel de 4.000 fr.

La Ville servirait à la venderesse les intérêts du prix de 19.000 fr., calculés au taux annuel de 6 % l'an, pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et celle du paiement du prix, intérêts dont le montant serait payable en même temps que le prix principal.

La vente serait réalisée devant M^e Fournier, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exception des impôts ou frais possibles sur les intérêts du prix de vente qui restent à la charge de M^{me} Looten.

Au cas où la venderesse ou ses ayants droit ne réaliseraient pas la promesse de vente, chacun d'eux devrait, de plein droit, payer à la Ville, sur mise en demeure, par lettre recommandée, une astreinte de cinq francs par jour pendant le premier mois, de dix francs par jour pendant les mois suivants.

M^{me} Looten a déclaré se désister du privilège et de l'action résolutoire, elle s'engage, lors de la réalisation de la vente, à dispenser M. le Conservateur des hypothèques de prendre inscription sur le bien vendu pour sûreté de paiement du prix.

Le paiement de ce prix aurait lieu après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscriptions ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat à intervenir et de décider que la dépense en résultant, principal intérêt et frais, sera prélevé sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du plan d'embellissement, les consorts Delaere, copropriétaires de l'immeuble sis rue des Robleds, 30 et place Wicar, 8 (cour) repris au cadastre sous les Nos 2213 et 2147 de la Section B pour une superficie totale de cent trente trois (133) mètres carrés, ont consenti une promesse de vendre à la Ville de Lille, la totalité du sol et des constructions de cet immeuble occupé verbalement de la façon suivante :

Bâtiment devant : Rez-de-chaussée, libre ;

Premier étage, libre ;

Deuxième étage, loyer mensuel, 82 francs ;

Troisième étage, pièce devant, 37 francs ;

Troisième étage, pièce derrière, 20 francs ;

Quatrième étage, loyer mensuel, 32 francs

Bâtiment derrière : Rez-de-chaussée, libre ;

Premier étage, loyer mensuel, 47 francs ;

Deuxième étage, loyer mensuel, 33 fr. 50 ;

Troisième étage, une pièce, loyer mensuel, 20 francs ;

Troisième étage, une pièce, loyer mensuel, 24 francs.

1635

Achat
rue des Robleds, 30
et
place Wicar, 8 (cour)

Bâtiment, cour du Cerisier : Rez-de-chaussée, loyer mensuel, 41 francs ;
Un magasin, loyer mensuel, 11 francs ;
Deux chambres, loyer mensuel, 32 francs.

La Ville deviendrait propriétaire de la totalité du sol et des constructions définis ci-dessus, moyennant paiement d'un prix forfaitaire de 63.000 francs.

Les vendeurs ont déclaré se désister du privilège et de l'action résolutoire et se sont engagés à dispenser M. le Conservateur des hypothèques de prendre inscription sur le bien vendu pour sûreté de paiement du prix.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} juillet 1927. Il a été convenu que la Ville toucherait les loyers à partir de cette date et qu'elle paierait aux vendeurs, pour la période comprise entre le jour de l'entrée en jouissance et celui du paiement du prix, les intérêts du prix, calculés au taux de 6,50 % l'an. Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

La vente serait réalisée par devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exception toutefois des impôts ou frais possibles sur les intérêts ajoutés au prix de vente.

Au cas où les consorts Delaere ou leurs ayants-droit ne réaliseraient pas la promesse de vente, chacun d'eux devrait de plein droit, payer à la Ville, sur mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de cinq francs par jour pendant le premier mois, de dix francs par jour pendant les mois suivants.

Le prix de vente et les intérêts seraient payés après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'homologuer la promesse de vente souscrite par les consorts Delaere, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant : principal, intérêts, frais, sera prélevée sur l'ar-

ticle 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, M. et M^{me} Suin-Adam, demeurant à Lille, 286, rue Nationale, ont souscrit une promesse d'échanger la totalité du sol de leur propriété sise rue Malpart, 3, reprise au cadastre sous le N^o 2.690 de la section I, pour une superficie totale de cinquante et un mètres carrés (51 m²), contre un terrain bâtissable, appartenant à la Ville, sis rue Malpart, ayant une superficie d'environ cent trente-cinq mètres carrés (135 m²), une façade de cinq mètres cinquante, et comprenant partie des parcelles 2684, 2685, 2630, 2633 et 2641 de la section I et une partie du sol de la cour Joyeuse, et serait limité : au nord, par le nouvel alignement de la rue Malpart ; à l'ouest, par la mitoyenneté de la propriété Bacquet ; au sud, par la mitoyenneté de la caserne Vandamme ; à l'est, par une perpendiculaire sur l'alignement, élevée à l'extrémité de la façade de 5 m. 50.

La surface exacte de ce dernier terrain serait déterminée exactement par un arpentage.

L'entrée en jouissance, par les parties, des terrains échangés, aurait lieu dès l'approbation préfectorale.

Les vendeurs verseraient à la Ville, le jour de la signature de l'acte d'échange, une soulte calculée sur la base de cent cinquante francs (150 fr.) par mètre carré pour la partie de la surface à eux remise qui excéderait cinquante et un mètres carrés (51 m²).

L'acte d'échange serait réalisé aussitôt après l'approbation, par l'autorité supérieure de la promesse d'échange, par devant M^e Desrousseaux, notaire à Lille. Les frais seraient supportés, par moitié, par chacune des parties.

Au cas où M. et M^{me} Suin ou leurs ayants droit ne réaliseraient

1636

Echange

rue Malpart, 3
contre
rue Malpart et
cour Joyeuse

pas la promesse d'échange, chacun d'eux devrait, de plein droit, payer à la Ville, sur mise en demeure par lettre recommandée, une astreinte de cinq francs par jour pendant le premier mois, de dix francs par jour pendant les mois suivants.

En raison de l'accord ci-dessus, M. et M^{me} Suin se sont engagés à refuser tout titre de créance qui, à tort, leur serait délivré par l'Etat au sujet de la procédure du rachat du sol de l'immeuble.

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider : *a*) que les frais à charge de la Ville seront prélevés sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville » ; *b*) que le montant de la soulte sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires.

Nous vous prions, en outre, d'autoriser M. le Receveur municipal à avancer, le cas échéant, la part incombant à la Ville, des droits d'enregistrement qui seront perçus sur la soulte, étant entendu que cette avance sera régularisée par la suite.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1636¹
Echange
à la Salpêtrière

La Société « La Presse Populaire » est propriétaire d'un terrain de 1550 m² 06 dm², repris au cadastre Section I, N^o 2382, 2383 P^{ie}, 2385 P^{ie}, 2386, 2387 et 2388, dépendant de l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, cour des Bourloires et connu sous le nom de « Salpêtrière ».

La dite Société nous a demandé d'échanger une parcelle à détacher de ce terrain d'une superficie de 93 m² 75, reprise au cadastre Section I, N^o 2383 P^{ie} et 2385 P^{ie}, comprise entre l'alignement de la rue nouvelle ouverte à travers la « Salpêtrière » et la partie de la maison dite « des Ingénieurs » et lui appartenant, contre deux

parcelles, appartenant à la Ville, d'une surface totale de 195 m² 75 dm², reprises au cadastre Section I, N^o 2383 P^{ie} et 2385 P^{ie}, et contiguës à la partie restant la propriété de la « Presse Populaire ».

Pour tenir compte de la différence de surface des terrains échangés et des constructions existant sur les parcelles cédées par la Ville, « La Presse Populaire » verserait, le jour de la signature de l'acte d'échange, une soulte forfaitaire de 16.000 francs.

M^e Martin, notaire à Lille, dresserait le contrat à intervenir aux frais de la dite Société.

Cet échange étant avantageux pour la Ville puisque, notamment, il faciliterait un lotissement plus rationnel des terrains de « La Salpêtrière », nous vous proposons :

- 1^o De décider l'opération immobilière projetée ;
- 2^o De nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- 3^o D'affecter la soulte de 16.000 francs au paiement des dépenses extraordinaires.

D'autre part, en raison de ce que la Société « La Presse Populaire » n'est pas susceptible d'hypothèque légale, nous vous demandons de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRÉ

MESSIEURS,

Afin de permettre l'achèvement du nouvel Hôtel de Ville, en même temps que le dégagement de ses abords et l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, l'acquisition d'un nombre important d'immeubles reste à réaliser.

Nous avons poursuivi les négociations commencées avec les Hospices civils de Lille, et nous avons abouti à un accord par lequel les immeubles désignés ci-dessous nous seraient cédés aux conditions suivantes :

1637
—
*Nouvel
Hôtel de Ville*
—
Dégagements
—
*Acquisition
des immeubles des
Hospices
à Saint-Sauveur*
—

I. — *Propriétés appartenant aux Hospices civils de Lille.*

N ^o d'ordre	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	Section et n ^o du cadastre	Surface d'après titres m ²
1	Rue des Robleds, 1bis	B { 2030	
		2031	594.00
2	Rue des Robleds, 3	2029	58.98
3	Rue des Robleds, 5	2028	85.79
4	Rue des Robleds, 7	2027	90.60
5	Rue des Robleds, 11.	2025	68.08
6	Rue des Robleds, 13.	2024	66.81
7	Rue des Robleds, 15.	2023	119.13
8	Rue des Robleds, 17-19	2019-2020	280.71
9	Rue des Robleds, 21.	2018	119.39
10	Rue des Robleds, 35.	2007	89.25
11	Rue Lottin, 19	B { 2291	
12	Rue Lottin, 21	2292	79.28
13	Rue Lottin, 23	2290 P	26.95
14	Rue Lottin, 25	2289 P	29.74
15	Rue Lottin, 27	2288 P	41.27
16	Rue Théophile-Semet, 3	B 2434	46.64
17	Square Ruault, 1	2452	48.00
18	Square Ruault, 5	2450	47.00
19	Square Ruault, 31	2387	120.00
20	Square Ruault, 33 et rue Wicar, 38 ter	2385-2386	124.00
21	Rue Wicar, 38, 38 bis	2383-2384	65.62
22	Rue Wicar, 36, cour Faye	2396	45.41
23	Rue Wicar, 34	2395	52.59
24	Cour des Jardins, 6	2355	23.91
25	Cour des Jardins, 7	2354	26.79
26	Rue Wicar, 32, cour Faye	2353	101.44
27	Rue Wicar, 31.	2327	60.00
28	Rue Wicar, 37, 37 bis, 37 ter	2326	131.68
29	Square Ruault, 37	2325	111.00
30	Square Ruault, 39	2324	94.12
31	Square Ruault, 41, 43, 45.	2322-2323	858.33
32	Square Ruault, 47.	2321	80.69
33	Square Ruault, 49.	2320	90.00
34	Square Ruault, 51.	2319	76.80
35	Square Ruault, 53.	2318	85.00
36	Square Ruault, 55.	2317	85.00
37	Square Ruault, 57.	2316	85.00
38	Square Ruault, 59.	2315	82.00
39	Square Ruault, 61.	2314	85.03
40	Square Ruault, 63, 65	2313	116.37
41	Square Ruault, 67.	2312	32.00
42	Square Ruault, 69.	2311	33.00
43	Square Ruault, 71.	2310	34.63
44	Rue Saint-Sauveur, 122	2309	55.05
45	Rue Saint-Sauveur, 120	2308	42.97
46	Rue du Curé-Saint-Sauveur, 14	2733	51.00
Total			4740.85

II. — *Propriétés appartenant en indivision, par moitié, aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance.*

N ^o d'ordre	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	Section et n ^o du Cadastre	Surface d'après titres
47	Rue du Curé-Saint-Sauveur, 46	B 2750	328 m ²
48	Rue Saint-Sauveur, 89, 89 bis.	B 2716	66.00

Soit ici, pour la part des Hospices, une surface de 197 mètres carrés, ce qui accuse, pour l'ensemble des propriétés des Hospices, une surface de $4.740 \text{ m}^2 85 + 197 \text{ m}^2 = 4.937 \text{ m}^2 85$.

Les immeubles ci-dessus désignés étant occupés comme suit :

1^o *Rue des Robleds, 1 bis.* — Loué à M. Boulanger (en prorogation). Le loyer sera : partie d'un loyer annuel total de 1.625 francs plus charges, fixé pour deux immeubles contigus dont un seul est acheté : rez-de-chaussée à usage de commerce.

2^o *Rue des Robleds, 3.* — Immeuble occupé par M. Bels, épicier, suivant acte du 9 septembre 1925, par bail de trois ans à dater du 1^{er} avril 1925. Loyer annuel, 2.400 francs plus charges.

3^o *Rue des Robleds, 5.* — Immeuble occupé par M. Gambier, cabaretier, suivant acte du 20 mars 1926, par bail de trois, six, neuf années à dater du 1^{er} janvier 1926. Loyer annuel, 2.000 francs plus charges.

4^o *Rue des Robleds, 7.* — Immeuble occupé par M. Meurisse, charcutier, en location verbale. Loyer annuel, 1.848 francs net.

5^o *Rue des Robleds, 11.* — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Couteau, en location verbale. Loyer annuel, 1.300 francs plus charges.

6^o *Rue des Robleds, 13.* — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Gauthier, en location verbale. Loyer annuel, 696 francs net.

7^o *Rue des Robleds, 15.* — Immeuble occupé par M. Alexandre, marchand de pommes de terre en gros, en location verbale. Loyer annuel, 1.300 francs plus charges.

8^o *Rue des Robleds, 17-19.* — Immeuble occupé par divers locataires, en location verbale. Loyer annuel total, 3.706 francs net.

9^o *Rue des Robleds, 21.* — Immeuble loué à M. Vandame, brasseur, suivant acte du 6 janvier 1923, par bail de trois, six, neuf années et un demi-mois à dater du 15 mars 1922. Loyer annuel, 2.400 francs plus charges.

10^o *Rue des Robleds, 35.* — Immeuble loué à M. Joseph Vandame,

brasseur, arrentement expirant en 1930, derniers arrentataires connus : héritiers de la Veuve Vandermesch. Canon, 9 hectolitres.

11^o *Rue Lottin*, 19. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M^{lle} Deferez, en location verbale. Loyer annuel, 720 francs net.

12^o *Rue Lottin*, 21. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Vanceuwenberghe, en location verbale. Loyer annuel, 720 francs net.

13^o *Rue Lottin*, 23. — Baraquement à usage d'habitation occupé par M^{me} Veuve Gauthier, en location verbale. Loyer annuel, 204 fr. net.

14^o *Rue Lottin*, 25. — Baraquement à usage de dépôt de charrettes occupé par M. Alexandre François, en location verbale. Loyer annuel, 204 francs net.

15^o *Rue Lottin*, 27. — Rez-de-chaussée occupé par M. Debert, en location verbale. Loyer annuel, 720 francs plus charges.

16^o *Rue Théophile-Semet*, 3. — Immeuble occupé par divers locataires en location verbale. Loyer annuel, total, 276 francs net.

17^o *Square Ruault*, 4. — Immeuble occupé par M^{me} Ingelaere, épicière, en location verbale. Loyer annuel, 800 francs plus charges.

18^o *Square Ruault*, 5. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Dargon Achille, en location verbale. Loyer annuel, 804 francs plus charges.

19^o *Square Ruault*, 31. — Arrentement expirant en 1952. Canon, 17 hectolitres 10 litres.

20^o *Square Ruault*, 33. — Immeuble occupé par M. Choisez, cabaretier, en location verbale. Loyer annuel, 2.500 francs plus charges.

21^o *Rue Wicar*, 38 *ter*. — Immeuble occupé par M. Courouble, épicier-cabaretier, en location verbale. Loyer annuel, 1.000 francs plus charges.

22^o *Rue Wicar* 38 *bis* et 38 *Pie*. — Immeuble occupé par divers locataires, en location verbale. Loyer annuel total, 588 francs net.

23^o *Rue Wicar*, 36. — Immeuble occupé par divers locataires, en location verbale. Loyer annuel, 132 francs net.

24° *Rue Wicar*, 34. — Immeuble démoli par la Ville.

25° *Cour des Jardins*, 6. — Ancien arrentement tenu par la Ville.
Les constructions ont été démolies.

26° *Cour des Jardins*, 7. — Ancien arrentement tenu par la Ville.
Les constructions ont été démolies.

27° *Rue Wicar*, 32. — Immeuble occupé par M. Decuyper Paul, cabaretier-fripiier, en location verbale. Loyer annuel, 2.800 francs plus charges.

28° *Rue Wicar*, 31. — Immeuble occupé par la Ville, en location verbale. Loyer annuel, 2.000 francs plus charges.

29° *Rue Wicar*, 37, 37 bis, 37 ter. — Immeuble occupé par M^{me} Veuve Gilquin, cabaretière, en location verbale. Loyer annuel, 3.500 francs plus charges.

30° *Square Ruault*, 37. — Immeuble occupé par divers locataires, en location verbale. Loyer annuel, 2.388 francs net.

31° *Square Ruault*, 39. — Immeuble occupé par M. Lescaut, cabaretier, en location verbale. Loyer annuel, 2.000 francs plus charges.

32° *Square Ruault*, 41 à 45 :

N° 41. — Immeuble occupé par M. Franck, poêlier, en location verbale. Loyer annuel, 1.200 francs plus charges.

N° 43. — Magasin à usage de dépôt de matériaux, occupé par MM. Eloi et Jean-Baptiste Frémery, en location verbale. Loyer annuel, 700 francs plus charges ;

N° 45. — Magasin à usage de dépôt de matériaux, occupé par MM. Frémery Eloi et Jean-Baptiste, en location verbale. Loyer annuel, 2.400 francs plus charges.

33° *Square Ruault*, 47. — Arrentement expirant en 1952. Canon 14 hectolitres 55 litres. Ville de Lille arrentataire.

34° *Square Ruault*, 49. — Immeuble occupé par divers locataires, en location verbale. Loyer annuel, 2.844 francs net.

35° *Square Ruault*, 51. — Immeuble occupé par divers locataires, en location verbale. Loyer annuel, 2.460 francs net.

36° *Square Ruault*, 53. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Frémery Jean-Baptiste, en location verbale. Loyer annuel, 2.400 francs plus charges.

37° *Square Ruault*, 55. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Dumont, en location verbale. Loyer annuel, 2.000 francs plus charges.

38° *Square Ruault*, 57. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Lebacq, en location verbale. Loyer annuel, 1.320 francs plus charges.

39° *Square Ruault*, 59. — Immeuble occupé par divers locataires, en location verbale. Loyer annuel, 1.620 francs net.

40° *Square Ruault*, 61. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. E. Frémery, en location verbale. Loyer annuel, 2.400 francs plus charges.

41° *Square Ruault*, 63. — Immeuble occupé par divers locataires, en location verbale. Loyer annuel, 1.580 francs net.

N° 65, maison inoccupée.

42° *Square Ruault*, 67. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Soufflet, en location verbale. Loyer annuel, 960 francs plus charges.

43° *Square Ruault*, 69. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M. Soufflet en location verbale. Loyer annuel 600 francs plus charges.

44° *Square Ruault*, 71. — Immeuble occupé par M. Dekanpiner, cabaretier, et divers locataires, en location verbale. Loyer annuel, 1.260 francs net.

45° *Rue Saint-Sauveur*, 122. — Immeuble occupé par M. Dufour, cabaretier, en location verbale. Loyer annuel, 2.400 francs plus charges.

46° *Rue Saint-Sauveur*, 120. — Immeuble occupé par M. Wéber, cabaretier, en location verbale. Loyer annuel, 1.200 francs plus charges.

47° *Rue du Curé Saint-Sauveur*, 14. — Constructions détruites.

48° *Rue du Curé Saint-Sauveur*, 46. — Immeuble à usage d'habitation occupé par M^{me} Kaufmann, en location verbale. Loyer annuel, 3.240 francs net.

49° *Rue Saint-Sauveur*, 89-89 bis. — N° 89, immeuble occupé par M^{lle} Gaulon, marchande de parapluies, en location verbale. Loyer annuel, 696 francs net. — N° 89 bis, immeuble à usage d'habitation occupé par M. Saingier, en location verbale. Loyer annuel, 480 francs net. L'administration des Hospices s'engage à faire connaître à la Ville avant que celle-ci entre en jouissance, toutes indications complémentaires au sujet des différentes occupations.

La Ville devrait faire son affaire personnelle des baux, prorogations et occupations en cours, elle entrerait en jouissance des propriétés cédées à compter du premier du mois qui suivra l'approbation préfectorale et percevrait les loyers à partir de cette date. L'entrée en possession aurait lieu du jour de la signature de l'acte de vente.

Le prix de la vente a été fixé, d'un commun accord, pour les immeubles appartenant aux Hospices, y compris la part d'indivision de ceux possédés avec le Bureau de Bienfaisance, à la somme de 1.805.000 francs.

Il est entendu que ce prix serait affecté jusqu'à due concurrence, ainsi que vous l'avez prévu dans votre séance du 10 août 1926, au remboursement des avances consenties aux Hospices, en vertu de votre délibération N° 892 du 10 août 1926, le solde du prix devant être payé aux Hospices, sans intérêts, aussitôt réalisation de la vente et exécution des formalités nécessaires.

Une ventilation serait faite des sommes payées par les Hospices pour : contributions, taxes, eaux, assurances et autres charges afférentes à l'exercice 1927, et la Ville rembourserait aux Hospices la part proportionnelle à la période pendant laquelle elle aura la jouissance des dites propriétés.

Observation est faite que les terrains des immeubles cédés par les Hospices sont leur propriété depuis un temps immémorial.

La vente serait réalisée, aux frais de la Ville, par-devant un notaire à désigner par les Hospices.

Conditions complémentaires et particulières à certains immeubles.

Il est ici mentionné que :

1^o Pour les immeubles repris sous les N^{cs} 10, 19, 32 pour lesquels les arrentements ne sont pas actuellement terminés, les Hospices céderaient la totalité de leurs droits actuels :

2^o Pour les immeubles repris sous les N^{os} 5, 6, 7, 8, 20, 40, 45, pour lesquels aucun accord n'est encore intervenu concernant la reprise des matériaux, la Ville ferait son affaire personnelle du règlement de cette question, avec l'ancien arrentataire. L'Administration des Hospices prêterait son concours et fournirait les indications utiles.

Pour les immeubles repris sous les N^{cs} 5, 6, 7, les Hospices se feront subroger dans les droits des anciens arrentataires à indemnité pour dommages de guerre. Ces dommages de guerre seront ensuite abandonnés gratuitement à la Ville, compte ayant été tenu de leur valeur dans l'évaluation des immeubles. Les Hospices régleront directement avec M. Lequeutre la question de rachat des matériaux de l'ancien arrentement, square Ruault, 67, ainsi que celle relative à la fixation du taux du blé pendant les années de guerre actuellement pendante devant les tribunaux ;

3^o Que les baraquements existants sur les terrains repris sous les N^{os} 13 et 14 sont propriété du locataire. La Ville ferait son affaire de cette question. Il en est de même pour le N^o 15, mais une convention est intervenue entre les Hospices et le locataire qui s'est engagé à évacuer son installation sur préavis de six mois.

Pour les N^{os} non repris aux cas particuliers indiqués ci-dessus, les Hospices sont propriétaires de la totalité des terrains et constructions.

Enfin, pour les immeubles repris sous les N^{os} 5, 6, 7, 8, 20, 40, 45, pour lesquels il reste des arrentements non encaissés par les Hospices, contributions en retard, frais divers, honoraires de séquestre, la Ville serait subrogée dans tous les droits et obligations des Hospices envers ses anciens arrentataires et elle paierait aux Hospices en sus du prix de la vente, le montant de ces impayés, soit :

N ^{os} 5, 6, 7.	11.111 46
N ^o 8	11.021 57
N ^o 20.	10.117 53
N ^o 40	10.590 53
N ^o 45.	2.197 87
	<hr/>
Soit au total	45.038 96
	<hr/> <hr/>

La Ville renoncerait à toute réclamation ou répétition contre l'Administration des Hospices au cas où une décision définitive de justice viendrait à modifier le taux des canons d'arrentement fixés par les Hospices, approuvés par l'Administration supérieure, et ayant servi de base à la fixation des redevances emphytéotiques de guerre.

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons d'accepter les conditions ci-dessus indiquées, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Nous vous demandons en outre, étant donné que les immeubles cédés ne sont grevés d'aucune inscription hypothécaire, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales, et d'autoriser M. le Receveur municipal à faire l'avance des droits d'enregistrement, étant entendu que ladite avance sera régularisée dans la forme réglementaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Afin de poursuivre le projet de dégagement des abords du nouvel Hôtel de Ville, la modification projetée du quartier Saint-Sauveur et de permettre de continuer la construction de la Mairie, l'acquisition d'un nombre important d'immeubles reste à réaliser.

Quelques-uns de ces immeubles appartiennent, en indivision, aux

1638

*Achat d'immeubles
à Saint-Sauveur
appartenant au Bu-
reau de Bienfaisance*

Hospices et au Bureau de Bienfaisance. Nous avons pu négocier, avec ce dernier établissement, l'acquisition de sa part d'indivision dans les immeubles suivants :

Rue du Curé Saint-Sauveur, N° 46, Section B, N° 2750.	328 m ²
Rue Saint-Sauveur, 89, 89 bis, Section B, N° 2716. . . .	66 m ²
	394 m ²

soit une surface de 197 m².

Ces immeubles sont occupés :

Le premier, à usage d'habitation, par M^{me} Kaufmann, en location verbale, loyer annuel de 3240 francs net.

Le second, pour le 89, par M^{lle} Gaulon, marchande de parapluies, en location verbale, loyer annuel de 696 francs net.

Pour le 89 bis, à usage d'habitation, par M. Saingier, en location verbale, loyer annuel de 480 francs net.

Le Bureau de Bienfaisance s'est engagé à faire connaître à la Ville avant que celle-ci entre en jouissance, toutes indications complémentaires au sujet des différentes locations.

La Ville devra faire son affaire personnelle des baux, prorogations et occupations en cours, elle entrera en jouissance des propriétés cédées à compter du 1^{er} du mois qui suivra l'approbation préfectorale et percevra les loyers à partir de cette date. L'entrée en possession aura lieu du jour de la signature de l'acte de vente.

Le prix de la vente a été fixé, d'un commun accord, à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (90.000). Ce prix sera payé au Bureau de Bienfaisance, sans intérêts, aussitôt réalisation de la vente et exécution des formalités nécessaires. Toutefois, si le prix principal indiqué ci-dessus n'a pu être payé au Bureau de Bienfaisance pour le 1^{er} janvier 1928, il est entendu que la Ville devra des intérêts de ce prix, calculés à raison de six pour cent l'an (6 %). Ces intérêts seront dus pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1928 et le jour du paiement. Ils seront payés en même temps que le prix principal.

Une ventilation sera faite des sommes payées par le Bureau de Bienfaisance pour : contributions, taxes, eaux, assurances et autres

charges afférentes à l'exercice 1927, et la Ville remboursera au Bureau de Bienfaisance la part proportionnelle à la période pendant laquelle elle aura la jouissance des dites propriétés.

La vente sera réalisée, aux frais de la Ville, par-devant un notaire à désigner par le Bureau de Bienfaisance.

Il est ici mentionné que le Bureau de Bienfaisance est propriétaire pour sa part d'indivision, de la totalité des terrains et constructions.

La Ville renoncera à toute réclamation ou répétition contre le Bureau de Bienfaisance au cas où une décision définitive de justice viendrait à modifier le taux des canons d'arrentements fixés par le Bureau de Bienfaisance, approuvés par l'Administration supérieure et ayant servi de base à la fixation des redevances emphytéotiques de guerre.

Avec votre Commission du plan, nous vous proposons de ratifier cet accord, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

D'autre part, en raison de ce que ces immeubles appartiennent au Bureau de Bienfaisance depuis un temps immémorial et ne sont grevés d'aucune hypothèque, nous vous prions de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge légale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 août 1926, vous avez décidé l'acquisition des immeubles sis à Lille, square Ruault, 13, 15, 25, 27, 29 ; cour des Jardins 1, 2, 12 P^{ie}, cour Faye, 4 P^{ie}, et rue Godefroy, 2 et 2 bis appartenant aux Hospices civils de Lille.

Etant donné que ces immeubles appartiennent à cet établissement depuis un temps immémorial et ne sont grevés d'aucune inscription hypothécaire, nous vous demandons de nous dispenser de l'accomplis-

1639

—
*Acquisition
d'immeubles appartenant aux Hospices*

—
Dispense de purge
—

sement des formalités de purge légale sur l'opération immobilière dont il s'agit.

D'autre part, dans la même séance, vous avez décidé l'acquisition par voie d'achat et d'échange d'autres immeubles appartenant aux Hospices et situés : rue Saint-Genois, 25, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 11, 17 et 25, rue du Barbier Maes, 23, 25, 27, rue du Plat, 35 et 37, rue du Molinel, 87, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 16.

Pour les raisons ci-dessus exposées, nous vous proposons de nous dispenser également de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales sur ces acquisitions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Société *Le Progrès* faisant le commerce de cuirs, nous a demandé l'autorisation de construire dans l'enceinte des Abattoirs de Lille un magasin et un bureau.

Cette Société :

1° Construirait ses bâtiments en se conformément aux injonctions du Service des Travaux municipaux et les remettrait, sitôt terminés, à la Ville, de manière que celle-ci en ait la pleine propriété ;

2° Ferait aux bâtiments toutes les réparations qui seraient nécessaires, paierait les primes d'assurance et rembourserait à la Ville le montant des contributions ;

3° Répondrait vis-à-vis de la Ville et des tiers de tous les risques d'accident ou d'incendie pouvant survenir du fait de l'existence des bâtiments ou de l'exercice du commerce ;

4° Ne consentirait aucune sous-location ni aucune cession de ses droits d'occupation ;

5° Paierait dans le mois de juillet de chaque année, à la Caisse de M. le Receveur municipal, une redevance de un franc.

Au cas où les constructions gêneraient les services de l'Abattoir, empêcheraient une extension quelconque, la Ville pourrait à tout moment donner congé à la Société sans lui verser aucune indemnité.

1640

Abattoirs

Construction
d'un magasin et
d'un bureau par la
Société «Le Progrès»

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation demandée aux conditions proposées par la Société pétitionnaire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 avril dernier, vous avez accepté la proposition qui nous était faite par la Société Danjou, de remettre à la Ville une parcelle de terrain de 6 m² 50 dm² environ, reprise au cadastre Section I, N^o 1729 P^{ie} et destinée à être incorporée dans la voie publique pour permettre l'élargissement de la rue de l'Hôpital-Militaire.

Ladite parcelle ayant une valeur de 480 francs, nous vous demandons de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques sur cette opération immobilière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} Veuve Legay, qui occupe une maison appartenant à la Ville, située rue du Marché, 50, au loyer annuel de 553 francs, nous a souscrit un engagement de location verbale par lequel elle s'oblige à verser à la Ville à partir du 1^{er} septembre 1927 une redevance trimestrielle de 325 francs, payable d'avance, soit 1.300 francs par an ; en outre M^{me} Legay aurait à sa charge le paiement de la consommation d'eau, la vidange de la fosse d'aisances et toutes les réparations.

D'autre part, M. Edouard Bassé qui payait un loyer mensuel de 30 francs pour son occupation d'un appartement de trois pièces dépendant de l'usine des eaux de l'Arbonnoise, rue Saint-Bernard, s'est engagé à acquitter à partir du 1^{er} juillet 1927 une redevance mensuelle de 70 francs, payable d'avance ; en outre, il aurait à sa charge le paiement de la consommation d'eau, la vidange de la fosse d'aisances et toutes les réparations. De plus, il verserait chaque mois à la Ville une redevance de 10 francs pour la consommation d'électricité.

Nous vous prions d'admettre en recette les loyers ainsi majorés.

Adopté.

1641

*Cession de terrain
d'alignement
28, rue de
l'Hôpital-Militaire*

Dispense de purge

1642

*Occupations tempo-
raires d'immeubles
communaux*

Revision de loyers

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1643

*Occupations tempo-
raires d'immeubles
communaux**Admission en recette*

Divers immeubles appartenant à la Ville sont occupés par des locataires dont les baux sont actuellement expirés.

Ces locataires ont souscrit un engagement de location verbale par lequel ils s'obligent :

1^o A laisser l'immeuble libre d'occupation à toute époque à première demande de la Ville, et ce, sans aucune indemnité ; 2^o à occuper personnellement les locaux à eux loués sans pouvoir en aucune façon céder leurs droits d'occupation ; 3^o à effectuer à leurs frais toutes les réparations quelles qu'elles soient ; 4^o à supporter le paiement de la consommation d'eau et la vidange de la fosse d'aisances.

Ces locataires sont :

1^o *M. Léon Dumoulin*, qui occupe verbalement à partir du 1^{er} janvier 1927 une maison située rue du Curé Saint-Sauveur, 30, moyennant une redevance mensuelle de 45 francs, payable d'avance, augmentée du paiement de tous les impôts et contributions.

2^o *M. Maurice Derieppe*, qui occupe verbalement à partir du 1^{er} janvier 1927 une maison située rue de la Vignette, 37, moyennant une redevance mensuelle de 62 fr. 50, payable d'avance.

3^o *M. Marissal*, qui occupe verbalement à compter du 1^{er} juin 1927 une maison située rue du Grand-Balcon, 28-29, moyennant une redevance mensuelle de 35 fr. 50, payable d'avance.

Nous vous proposons d'homologuer ces engagements et d'admettre en recette les loyers perçus à compter des dates sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1644

*Affermage des
terrains militaires**Admission en recette
des redevances
de 1927*

Nous avons procédé à la révision complète de l'état des locations des terrains remis à la Ville à la suite du déclassement de l'enceinte fortifiée.

Nous vous soumettons ci-après cet état en vous priant de l'homologuer et d'admettre en recette les redevances qui y sont portées pour l'année 1927 :

Numéro du lot	DÉSIGNATION DES LOTS	NOMS ET ADRESSES des LOCATAIRES	MONTANT de la LOCATION	OBSERVATIONS
4	Les remparts du corps de place depuis y compris la courtine 234-237 jusqu'à la porte de Douai moins le bastion 238 et la partie comprise dans le 5 ^e lot de démantèlement	Prin Albert, rue Princesse, 65, Lille.	187 fr.	S. C.
16	Les terrains militaires extérieurs entre la porte de Douai, la chaussée du faub. de Valenciennes, la voie ferrée et la limite extérieure du terrain de la fortification en bordure du champ de manœuvre, moins le terrain à la perche, l'emplacement de l'école en plein air de la Ville de Lille et la partie comprise dans le 5 ^e lot de démantèlement	id.	53 »	Diminué pour : réserves, caserne Vandame, hôpital militaire champ de manœuvre.
22	Les terrains militaires extérieurs entre la route de Gand et la Basse Deûle, moins les jardins ouvriers, les jardins des logements de la porte de Gand, la demi-lune 93, la plongée de la contregarde 150 et l'emplacement des dépôts d'ordures de la Ville de Lille	id.	180 »	Diminué pour : jardins ouvriers.
23	Les terrains militaires extérieurs entre la Basse Deûle et la route d'Ypres, moins les lots 205, 174, 175, 176, jardins du corps de garde de la porte, le dépôt d'ordures ménagères de la Ville, la demi-lune 102, concédée à l'Aérostatique du Nord	id.	300 »	S. C.
74	Poterne sous la demi-courtine de droite 94-131, près de la Basse Deûle.	id.	10 »	S. C.
6	Les remparts du corps de place depuis la porte de Valenciennes jusqu'à la porte Louis XIV, non compris le raccordement Saint-Sauveur.	Pottée Louis, rue Princesse, 38.	25 »	Diminué pour : gare Saint - Sau- veur (réserve), cen- tral téléphonique.
3	Les remparts du corps de place depuis la porte de Béthune jusqu'à la porte des Postes, non compris le magasin à poudre 228 et le terre-plein du bastion 229.	id.	240 »	S. C.

Numéro du lot	DÉSIGNATION DES LOTS	NOMS ET ADRESSES des LOCATAIRES	MONTANT de la LOCATION	OBSERVATIONS
8	Les remparts du corps de place depuis l'entrée de la gare des voyageurs jusqu'à la pénétration en ville du nouveau boulevard, non compris les jardins des logements porte de Roubaix			Supprimé pour : réserve gare, caserne Souham, aqueduc à construire.
13	Les fossés de la fortification compris entre la porte de Béthune et le chemin des Postes	Pottée Louis, rue Princesse, 38, Lille.	200 »	S. C.
14	Les terrains militaires extérieurs entre le chemin des Postes et la route d'Arras moins l'emplacement de la gare Lille-Sud	id.	154 »	Diminué pour réserve magasin à poudre.
15	Les terrains extérieurs entre la route de Douai et la route d'Arras moins les magasins à poudre 237-238, le dépôt d'ordures ménagères et le 5 ^e lot de démantèlement	id.	120 »	Diminué pour terrain de jeux, emprise nouvelle, 5 ^e lot.
17	Les terrains militaires extérieurs entre la chaussée du faubourg de Valenciennes et le raccordement de la gare Saint-Sauveur moins partie du 4 ^e lot de démantèlement.	id.	40 »	S. C.
21	Les terrains militaires extérieurs entre la route de Roubaix et la route de Gand y compris la lunette 75 moins le 205 ^e lot de la Ville, route départementale n ^o 27, les jardins ouvriers, les lots 115 et 116, ouvrages 83, 84 et leurs fossés, les parapets, les ouvrages 85, 87, 90 de l'ouvrage à cornes de Gand, le terrain pour le tir réduit du régiment de cavalerie et les parties remblayées des fossés	id.	100 »	Diminué pour : réserve caserne Souham, magasin à poudre du quartier Kléber, ligne Mongy de Lille à Marquette.
5	Les remparts du corps de place depuis la porte de Douai jusqu'à la porte de Valenciennes	id.	130 »	S. C.
9	Les remparts du corps de place depuis la pénétration en ville du nouveau boulevard jusqu'à la porte de Gand	Non affermé		6 ^e lot de démantèlement.

Numéro du lot	DÉSIGNATION DES LOTS	NOMS ET ADRESSES des LOCATAIRES	MONTANT de la LOCATION	OBSERVATIONS
10	Les remparts du corps de place depuis la porte de Gand jusqu'à la porte d'Eau de la Basse Deûle	Debels Emile, rue de l'Arc, 32, Lille.	91 fr.	Diminué pour réserve des tabacs et quartier Kléber.
11	Les remparts du corps de place comprenant les ouvrages 151, 102, le bastion 111 et la courtine 110 limités par le bâtiment des machines du canal de Roubaix et par la porte d'Eau du Petit-Paradis, moins les jardins de la contre-garde 102 et ceux dépendant des logements de la porte d'Ypres.	id.	30 »	Diminué pour jardins.
25	Une bande de terrain entre le raccordement de Saint-Sauveur, la rue de Bavai et les lignes de Lille à Douai et à Béthune	Depelsmaker, 18, rue de Cambrai Lille.	50 »	S. C.
101	Jardin près du logement du C. r. de la porte de Dunkerque	Delaleux, sergent, porte de Dunkerque.	1 »	S. C.
105	Jardin près du logement K de la porte d'Ypres	Peyrone, adjudant, porte d'Ypres.	1 »	S. C.
115	Partie des fossés du corps de place comprise entre les capitales des bastions 72, 80 et limitée d'une part par la cunette et d'autre part par le mur d'escarpe, moins la route départementale n° 27.			Supprimé pour construction d'aqueduc.
116	Partie des fossés du corps de place comprise entre les capitales des bastions 80, 91 et limitée par le mur de contre-escarpe, moins la demitaille gauche 81.			Supprimé pour construction d'aqueduc et réserves des tabacs.
117	Une bande de terrain militaire de 15 m. de large à partir du pied du glacis le long de la face gauche de l'ouvrage 59, depuis l'avenue Julien-Destrée jusqu'au saillant.	Président de l'Œuvre des Jar- dins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté, Lille.	23 »	S. C.
118	Jardins situés sur la bordure du terrain de la fortification au droit des contre-gardes 70, 119.	id.	85 »	S. C.
S/N	Jardins situés à droite et à gauche de la route de Gand, face et derrière l'octroi.	id.	15 »	S. C.

Numéro du lot	DÉSIGNATION DES LOTS	NOMS ET ADRESSES des LOCATAIRES	MONTANT de la LOCATION	OBSERVATIONS
S/N	Jardins situés au sud du 17 ^e lot en avant des ouvrages 58, 59, avenue Julien-Destrée.	id.	12 fr.	S. C.
S/N	Jardin situé entre le canal de la haute Deûle, la moyenne Deûle, la route d'Ypres et le bâtiment AK de la porte d'Ypres.	id.	75 »	S. C.
174	Jardin situé à l'emplacement de l'ancien lit comblé de la haute Deûle à l'est du passage de la porte d'Ypres.	Colteau, adjudant, porte d'Ypres.	1 »	S. C.
176	Jardin situé sur la branche droite de la tenaille 109.	Deschoott, adjudant, porte d'Ypres	6 »	S. C.
20	Jardin situé à la corne Est du 18 ^e lot et longeant l'avenue Julien-Destrée. . . .	Barré, agent de police, boulevard du Maréchal Vailant, 17, Lille.	50 »	S. C.
170	Jardin situé au-dessus de la porte des Postes	M. Treels, porte des Postes.	4 »	S. C.
171	Jardin situé au-dessus de la porte de Valenciennes.	Van Audenaerde, porte de Valenciennes.	50 »	S. C.
172	Jardin situé au-dessus de la porte de Roubaix. . . .	Renault, porte de Roubaix.	1 »	S. C.
173	id.	Fremault, porte de Roubaix.	1 »	S. C.
119	Jardin situé dans le fossé de la courtine 70, 77 et compris entre la gorge de la demi lune 74, le pont dormant, la cuvette et le jardin de la troupe			Supprimé.
209	Jardin situé sur la plongée de l'angle rentrant de l'ouvrage à corne du quartier Saint-Ruth et au sud de celui-ci			Supprimé.
210	Jardin situé sur le talus extérieur du flanc gauche de la corne 107, quartier Saint-Ruth.			Supprimé.
212	Jardin situé sur le talus intérieur du flanc gauche de la corne 107, quartier Saint-Ruth			Supprimé.
213	Jardin situé sur les talus extérieurs de la courtine 107-105 vers branche 107, quartier Saint-Ruth			Supprimé.

Numéro du lot	DÉSIGNATION DES LOTS	NOMS ET ADRESSES des LOCATAIRES	MONTANT de la LOCATION	OBSERVATIONS
215	Jardin situé sur la plongée gauche du quartier Saint-Ruth	Bruges, adjudant, 58, rue Esquermoise, Lille.	1 »	S. C.
216	id.			Supprimé.
217	Jardin situé sur la branche droite 105 du quartier Saint-Ruth	Brassard, adjudant, 141, rue Saint-André, Lille.	1 »	S. C.
218	id.			Supprimé.
219	Jardin situé sur le talus intérieur du flanc droit de la corne 105 Saint-Ruth.			Supprimé.
214	Jardin situé sur le talus intérieur vers branche 105 Saint-Ruth			Supprimé.
S/N	Jardin situé entre l'ancien lit de la Deûle et la porte d'Ypres	Dargul, bateau-logement « Arche de Noé », porte d'Ypres	25 »	S. C.
175	Jardin situé dans les fossés de la demi-lune 108, près de la porte d'Ypres	Demeulenaere, 140, rue Saint-André, Lille.	40 »	S. C.
	id.	Foulon, à Hénin-Liétard, rue d'Harnes, fosse Dahomet.	70 »	S. C.
221	Jardin situé sur la plongée de la face gauche de la contre-garde 102	Œuvre des Jardins Ouvriers, 64, boulevard de la Liberté, Lille.	4 »	S. C.
222	id.	id.	4 »	S. C.
224	Jardin près du logement A. P. de la porte de Gand.	Legrand, porte de Gand.	40 »	S. C.
258	La « Noble Tour » sur le terre-plein de l'ouvrage 56.	Président de la Commission des Monuments Historiques du département du Nord.	2 »	S. C.
248	La casematé sous le chemin de ronde à la gorge du bastion 61 à l'extrémité de la rue de Fives et la cour qui en dépend			Supprimé.
77	Corps de place A. M. de la porte de Gand	Vienne, 2 bis, rue des Célestines, Lille.	50 »	S. C.
73	Poterne sous la courtine 77-80 à l'extrémité de la rue des Urbanistes			Supprimé.
76	Corps de garde A. U. de la porte de Tournai	Rattel, rue du Bazinghien, calvaire de Loos.	100 »	S. C.

Numéro du lot	DÉSIGNATION DES LOTS	NOMS ET ADRESSES des LOCATAIRES	MONTANT de la LOCATION	OBSERVATIONS
S/N	Ancien corps de garde en partie démoli de la porte de Valenciennes	Pourtain, 56, rue de Trévisé, Lille.	50 fr.	S. C.
237	Emplacement d'un tir à la perche sur le glacis bas de la face droite de la demi-lune 240	Plankel René, 45, rue de Ronchin, Lille.	12 50	Cesse le 1 ^{er} avril 1927.
240	Portion de la rue Militaire à la gorge du bastion 80 et derrière la courtine 80-87.	Bernard frères, 20, rue de Courtrai, Lille.	300 »	S. C.
254	Droit d'appui contre le mur de la courtine 77-80 sur 48 de longueur	Compagnie Commerciale des Industries de l'Habitation, 4, rue de Courtrai, Lille.	1 »	S. C.
245	Emplacement des tramways Mongy. Pylônes ou supports de conducteurs électriques souterrains tel que le dit l'emplacement figuré au plan général au 1/10.000 annexé au P. V. de la conférence mixte close au 1 ^{er} degré du 31 janvier 1907.	Président du Conseil d'administration de la Société Electrique L.-R.-T., Marcq-en-Barœul.	83 90	S. C.
246	Emplacement dans la traversée de la fortification nécessaire pour la pénétration en ville du nouveau boulevard	M. Grimpret, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 5, rue Gauthier-de Châtillon.	2 »	
239	Deux emplacements sous le mur de soutènement des remparts de la courtine 72-77 au fond de la maison rue Saint-Hubert	Thieffry, 34, rue Ratisbonne.	1 »	S. C.
1	Les remparts du corps de place de la porte de Dunkerque à la porte de Canteleu, moins les terre-pleins et les bastions	Legrand, 186, rue Colbert, Lille.	125 »	Réserve P. et C.
226	Partie de la rue Militaire entre la voie de ceinture et la filature Crépy, boulevard de la Moselle	M. Crépy, Administrateur de la Société Anonyme d'Esquermes, boulevard de la Moselle, Lille.	1 »	S. C.
223	Raccordement en arrière de la courtine 260-267.	M. Rousseau, 61, rue de Cambrai, Lille.	27 »	S. C.
224	Raccordement de la ligne de ceinture aux ateliers Dujardin	M. Dujardin, 82, rue Brûle-Maison, Lille.	1 »	S. C.
225	Raccordement de la voie de ceinture aux Docks et Magasins Généraux	Lebecq, Administrateur des Magasins Généraux, 201, rue Colbert, Lille.	3 »	S. C.

Numéro du lot	DÉSIGNATION DES LOTS	NOMS ET ADRESSES des LOCATAIRES	MONTANT de la LOCATION	OBSERVATIONS
227	Raccordement de la voie de ceinture aux Etablissements Lefebvre & C ^{ie} . . .	Lefebvre & C ^{ie} , 1, rue Alain-de-Lille, Lille.	1 fr.	S. C.
228	Raccordement de la voie de ceinture à la filature Le Blan	Le Blan & fils, 1, rue de Trévisse, Lille	1 »	S. C.
229	Raccordement de la voie de ceinture à la filature Wallaert frères	Wallaert frères, 75, rue de Trévisse, Lille.	1 »	S. C.
251	Raccordement de la voie de ceinture à l'usine Legrand.	Mangez, liquida- teur, 22, rue des Tours, Lille.	300 »	S. C.
253	Raccordement de la voie de ceinture aux magasins Liénard, boulevard de Strasbourg	Liénard, 42, rue Brûle-Maison, Lille.	1 »	S. C.
263	Raccordement de la voie de ceinture au 77 du boulevard de la Moselle	Directeur des Etablissements De- bray, 77, boulevard de la Moselle.	1 »	S. C.
266	Canalisation de gaz sous la route départementale n° 2, près de la porte d'Ypres.	Président Emu- lation Aérostatique du Nord, Lille.	5 »	S. C.
265	Canalisation électrique traversée porte de Canteleu.	Directeur de la Société Electricité et Gaz du Nord, 8, r. Nicolas-Leblanc, Lille.	3 40	S. C.
260	Canalisation dans l'em- prise de la voie qui traverse la fortification aux abords de la gare Saint-Sauveur.	Directeur de la Société Energie Electrique du Nord de la France, 25, boulevard Vauban, Lille.	3 30	S. C.
267	Canalisation traversée de la porte de Valenciennes.	Directeur de la Compagnie des Tramways de Lille et sa banlieue, 2, rue Auber.	16 75	S. C.
261	Canalisation traversée de la porte Louis XIV et 2, avenue Julien-Destrée . . .	id.	6 80	S. C.
238	Canalisation électrique dans les traversées des portes de Gand, Valenciennes, Douai, Arras	Directeur de la Société Electricité et Gaz du Nord, 8, rue Nicolas-Le- blanc, Lille.	96 75	S. C.
230	Emplacement d'un aque- duc sous le sol de la rue Militaire en arrière de la courtine 208-210	Taffin Charles, 24, rue Charles-de Muyssaert, Lille.	5 »	S. C.

Numéro du lot	DÉSIGNATION DES LOTS	NOMS ET ADRESSES des LOCATAIRES	MONTANT de la LOCATION	OBSERVATIONS
231	Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue Militaire en arrière de la demi-courtine gauche 80-91 .	Reuvreaux, Sœur Supérieure de l'Établissement « L'Enfant Jésus », 12, rue de Thionville, Lille.	5 fr.	S. C.
232	Emplacement d'un aqueduc dans la rue Militaire en arrière du bastion 111.	Delemer, 22, rue du Magasin, Lille.	10 »	S. C.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1645

*Divers immeubles
et baraquements*

Démolition

Admission en recette

Nous avons mis en adjudication restreinte sur appels d'offres, la démolition d'un certain nombre de bâtiments et baraquements appartenant à la Ville et dont la disparition s'imposait, les uns pour permettre la réalisation du plan d'embellissement et d'extension de la Ville, les autres de leur état de vétusté.

Cette adjudication a donné lieu à diverses offres d'entrepreneurs parmi lesquelles votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments) vous propose de retenir celles ci-après indiquées comme étant les plus avantageuses :

1^o *Immeuble rue du Molinel, N^o 56 (ancienne rue du Dragon).*

Proposition de M. Sterck, 21, rue de Lannoy, à Lille.

Versement à la Ville de 1.955 francs.

2^o *Immeubles rue des Etaques, 25-27.*

Proposition de M. Raymond Lesur, 40, rue des Chauffours, à Armentières. Versement à la Ville de 2.115 francs.

3^o *Maisons rue Godefroy, 2, 2 bis, square Ruault, 13.*

Proposition de M. Severin-Demeyer, demeurant 14, rue Danton, à Lomme. Versement à la Ville de 5.700 francs.

4^o *Immeuble parvis Saint-Maurice, 4.*

Proposition de M. Verwaest, demeurant à Lille, rue du Four-à-Chaux, 10. Versement à la Ville de 2.125 francs.

5^o *Maison rue de Valenciennes, cité Saint-Clément, 9.*

Proposition de M. Lesur, demeurant rue des Chauffours, 40, à Armentières. Versement à la Ville de 520 francs.

6^o *Ancien corps de garde de la porte Louis XIV.*

Proposition de M. Lesur, demeurant rue des Chauffours, 40, à Armentières. Versement à la Ville de 4.090 francs.

7^o *Baraquements rue Jeanne-Hachette, Nos 137, 96 et 99, 14, 125 et 187, 97.*

a) Proposition de M. Lambert, demeurant à la Madeleine, 67 bis, rue de Marquette.

Versement à la Ville pour le N^o 137 de 925 francs.

b) Proposition de M. Arthur Vandecastelle, père, rue du Brun-Pain, 147, à Tourcoing.

Versement à la Ville pour le 96 de 950 francs ; pour le 99 de 710 fr.

c) Proposition de M. Henri Vandecasteele, demeurant rue de Gand, N^o 158, à Tourcoing.

Versement à la Ville pour le N^o 14 de 875 francs.

d) Proposition de M. Arthur Vandecasteele, demeurant 81, rue du Fresnoy, à Roubaix.

Versement à la Ville, pour le N^o 125 de 1.850 francs ; pour le N^o 187 de 1.875 francs.

e) Proposition de M. Georges Duvrillier, demeurant 61, boulevard de la Liberté, à Lille.

Versement à la Ville pour le N^o 97 de 1.150 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1646

*Chemins vicinaux**Budget 1928*

MESSIEURS,

Les crédits demandés et votés pour 1927 étaient :

1^o Entretien des chemins vicinaux ordinaires : 40.000 francs.

2^o Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun et contribution pour le personnel vicinal (44.475 francs + 4.131 francs) = 48.606 francs.

Les crédits sollicités pour 1928 sont :

1^o Entretien des chemins vicinaux ordinaires : 40.000 francs.

2^o Contingents affectés aux chemins de grande communication et d'intérêt commun et contribution pour le personnel vicinal (45.644 francs + 4.644 francs) = 50.288 francs.

L'augmentation pour 1928 est de 1.682 francs et ne porte que sur les contingents.

Cette augmentation est justifiée par la hausse des salaires et des matériaux.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), d'approuver les projets de budget ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1647

*Chemin vicinal
ordinaire n^o 29
dit du « Bas Liévin »*

*Modification
d'alignement*

MESSIEURS,

En vue de faciliter les communications entre les communes de Ronchin, Faches et Lille, nous avons envisagé l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N^o 29 dit du « Bas Liévin ».

D'accord avec votre Commission du plan, nous vous soumettons le plan modificatif des alignements de ce chemin tel qu'il vient d'être arrêté en vous priant d'en solliciter l'homologation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 2 février 1926, une adjudication-concours avait lieu pour la reconstruction en ciment armé de la passerelle dite du bois de Boulogne.

Quatre concurrents avaient déposé des projets : MM. Barthelemy-Bousigues, Zublin et C^{ie}, Etablissements Briard, Etablissements Pauchot. Le 5 août 1926, la Commission d'adjudication rendait la sentence suivante :

« Les projets présentés n'ont pu être retenus par la Commission.
» Ils ne lui donnent pas satisfaction soit au point de vue esthétique,
» soit en ce qui concerne les dépenses d'établissement. Les modifica-
» tions à apporter aux projets, pour les rendre entièrement satisfai-
» sants, entraînant des études nouvelles et des changements importants
» dans les estimations, le bureau a décidé de faire application de l'ar-
» ticle 16 du cahier des charges et *de ne pas prononcer l'adjudication* ».

A la suite de cette décision, une étude a été entreprise pour satisfaire au point de vue esthétique, et un profil d'ouvrage a été arrêté qui donne satisfaction et remplit les conditions imposées par le Service des Voies navigables.

Il s'agit à présent de mettre en adjudication-concours les travaux à exécuter sur la base de ce type.

Deux façons de procéder peuvent être envisagées :

1^o Adjudication restreinte sur appel d'offres de la part des concurrents qui avaient déposé des projets ou pour augmenter la concurrence sur appel d'offres des neuf concurrents qui avaient été admis à prendre part à l'adjudication.

2^o Adjudication publique sur la base d'un nouveau cahier des charges.

La première solution aurait pour unique avantage, en réduisant les formalités administratives à accomplir, d'accélérer le commencement des travaux. Par contre, la deuxième solution offre plus de

1648

Reconstruction de la
passerelle
du bois de Boulogne

Nouvelle
adjudication

garanties au point de vue concurrence et elle peut donner de meilleurs résultats au point de vue dépenses à engager.

Conformément à l'avis émis par votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous proposons d'adopter cette dernière solution et de décider qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication publique sur la base d'un nouveau cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1649

Service du pavage
 —
Fourniture de sable
 —
Extension de marché
 —

Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, il n'a pas été possible de mettre en adjudication assez tôt la fourniture de sable de 5.700 tonnes, décidée au cours de notre séance du 29 avril dernier, pour que la livraison soit effectuée avant la période de chômage de la navigation.

Afin d'éviter l'arrêt des travaux de pavage en cours, et la mise en chômage des équipes d'ouvriers municipaux, nous nous sommes adressé au fournisseur ayant un marché de sable en cours, MM. Danel frères, quai Géry Legrand, 8, à Lille.

Ceux-ci consentent à fournir à la Ville 2.250 tonnes environ de sable aux conditions de leur marché en cours (adjudication du 21 décembre 1926, approuvée par M. le Préfet du Nord le 3 janvier 1927).

Cette quantité de sable sera suffisante pour éviter d'interrompre les travaux, et les conditions consenties sont intéressantes pour la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), d'accepter les propositions de MM. Danel frères et de décider que cette fourniture leur sera confiée par extension de l'adjudication précitée du 21 décembre 1926, dont le montant ainsi augmenté de 61.222 fr. 50 environ sera porté de 159.994 fr. 80 à 221.217 fr. 30.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'entretien des chaussées pavées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons effectué la livraison de 155 m³ de gravier et sable dont nous n'avons pas l'utilisation, à la Société Theg, Entreprises Générales, 55, rue de Châteaudun, Paris, au prix de 25 francs le mètre cube, prix précédemment appliqué pour les matériaux de cette nature.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de vouloir bien admettre en recettes la somme de trois mille huit cent soixante-quinze francs (3.875 francs), représentant le montant de la vente, soit : 155 m³ × 25 fr. = 3.875 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 19 janvier 1927, le Conseil municipal avait approuvé un marché de gré à gré du 20 décembre 1926 souscrit en extension de précédents marchés, par M. Procureur, et relatif à l'extraction du granit de la carrière de Maupertus, en vue de la fabrication des pavés nécessaires au Service du Pavage.

Le montant des dépenses prévues à ce marché, conclu pour une durée approximative de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mars 1927, était de 122.500 francs.

Or, au 1^{er} mars 1927, les formalités administratives nécessaires pour remettre l'exploitation des carrières à MM. Graticola Frères, entrepreneurs-concessionnaires, n'étaient pas terminées. Il était nécessaire de continuer l'exploitation provisoire commencée et, dans

1650

Carrières
de Maupertus
Vente de matériaux
Admission en recettes

1651

Carrières
de Maupertus
Extraction de granit
Marché Procureur
Régularisation
de dépenses

ce but, M. Procureur souscrivit le 2 mars 1927 un nouveau marché de gré à gré, en extension du précédent.

Le montant des dépenses prévues dans ce dernier marché était de 140.000 francs. Mais l'approbation de ce marché par l'autorité supérieure ne put avoir lieu que le 7 mai 1927. En attendant, les dépenses faites continuèrent à être imputées sur le marché du 20 décembre 1926. Il en est résulté que sur ce dernier marché montant à 122.500 francs, il a été imputé pour 194.982 fr. 34 de dépenses, soit un dépassement de 72.482 fr. 34, alors que sur le marché du 2 mars 1927, montant à 140.000 francs, il n'a été imputé que 38.423 fr. 45 et il ne sera plus imputé d'autre dépense, l'exploitation provisoire ayant pris fin le 7 mai 1927. Il est à observer d'ailleurs qu'en totalité le chiffre des dépenses faites, soit 194.982 fr. 34 + 38.423 fr. 45 = 233.405 fr. 79 est inférieur au total des dépenses prévues par les deux marchés du 20 décembre 1926 et 2 mars 1927, soit 122.500 francs + 140.000 fr. = 262.500 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de vouloir bien approuver l'imputation des dépenses supplémentaires de 72.482 fr. 34 qui a été faite sur le marché du 20 décembre 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 avril 1927, vous avez approuvé la convention établie entre la Ville de Lille et MM. Graticola Frères et ayant pour objet l'exploitation des carrières de Maupertus, Grand-Castel et Fermanville (Manche).

Cette convention spécifie en son article 4 que la Ville de Lille affectera, au titre des dépenses de premier établissement prévues par l'article 7 du cahier des charges, une somme nette et forfaitaire de 800.000 francs.

1651¹

Carrières
de Maupertus
Grand-Castel
et Fermanville

Dépenses de premier
établissement

Imputation

Nous vous demandons de vouloir bien préciser :

1^o Que l'imputation de ces dépenses sera faite sur l'article des budgets primitifs de 1927 et 1928 intitulé comme suit : « Entretien et réfection des chaussées pavées et empierrées ».

2^o Que les paiements à MM. Graticola Frères seront justifiés par des certificats d'acomptes.

3^o Que le paiement du solde sera appuyé d'un décompte définitif des justifications indiquées à l'article 4 de la convention sus visée et d'une délibération approbative du Conseil municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet de construction d'égouts rue Boilly prolongée, rues Eugène-Jacquet et Saint-Gabriel et de bouches d'égouts rue du Faubourg-de-Roubaix, dont les travaux ont été confiés à MM. A. et J. Lecomte, entrepreneurs, en vertu de l'adjudication du 1^{er} février 1927, approuvée le 8 février 1927, s'élevait à 88.580 francs.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

Il ressort des décomptes définitifs que le montant total des dépenses atteint 117.435 fr. 99, d'où une augmentation de 28.855 fr. 99.

Cette augmentation provient :

1^o De l'exécution de trois bouches d'égouts supplémentaires aux abords de l'égout de la rue Boilly prolongée ;

2^o Du prolongement de cet égout jusqu'au boulevard du Maréchal Vaillant ;

3^o D'un tronçon d'égout ovoïde de 80/120 dans une rue voisine de la rue Boilly prolongée, tous travaux qui n'avaient pas été prévus au projet.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous proposons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

1652

Construction d'égouts
rue Boilly prolongée,
rues Eugène-Jacquet
et Saint-Gabriel
et de
bouches d'égouts
rue du
Faubourg de Roubaix
—
Décompte définitif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1653

*Construction
d'un égout collecteur
boulevard Carnot*

Décompte définitif

MESSIEURS,

Le projet de construction d'un égout collecteur boulevard Carnot, dont les travaux ont été confiés à M. Jules Minet, entrepreneur, en vertu de l'adjudication du 8 juin 1926, approuvée le 15 juin suivant, s'élevait à 407.295 fr. 14.

Les travaux sont terminés et ont été reçus provisoirement.

D'après le décompte général et définitif, le montant total des dépenses atteint 446.309 fr. 66, d'où il résulte une augmentation de 39.014 fr. 52 sur les prévisions.

Cette augmentation provient de ce que, dans votre séance du 29 avril dernier, vous avez accordé pour une partie des travaux, l'augmentation de 18 % sollicitée par l'entrepreneur.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous proposons d'approuver le décompte définitif précité.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1654

*Construction
d'un égout collecteur
boulevard Carnot*

*Limitation de la
retenue de garantie*

MESSIEURS,

Les travaux d'un collecteur boulevard Carnot qui ont fait l'objet d'une réception provisoire s'élèvent à 446.309 fr. 66.

La retenue de garantie de 1/10, soit 44.630 fr. 96 paraissant excessive pour des travaux qui sont achevés et qui n'ont donné lieu à aucune observation, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), et conformément aux dispositions de l'article 44 des clauses et conditions générales, de décider que la retenue de garantie sera limitée à 20.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'exécution d'un égout collecteur boulevard Carnot et rue des Canonniers a obligé M. Georges Philippot, 1, rue des Canonniers, à louer un garage pendant la durée des travaux au droit de son immeuble, l'accès de son garage habituel ayant été rendu impossible.

Les frais de garage se sont élevés à 156 fr. 50. M. Philippot accepte d'en prendre la moitié à sa charge et demande à la Ville de lui payer l'autre moitié, soit 78 fr. 25.

En raison du dommage réellement causé, nous vous proposons, après avoir pris l'avis de M. le Doyen Duez et d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de payer à l'intéressé la somme de 78 fr. 25.

La dépense sera imputée sur le crédit « Démantèlement » sur lequel sont payés les travaux de l'égout collecteur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Catry, habitant 344, route de Douai, à Ronchin, demande à se rendre acquéreur de 3 m³ 200 de pierres provenant de la démolition de la porte de Douai.

Dans votre séance du 29 avril 1927, vous avez approuvé la vente de 200 m³ de pierres provenant de la démolition de la porte de Douai, à MM. Thomas Frères, au prix de 25 francs le mètre cube.

Ce prix étant avantageux pour la Ville, notamment parce qu'il est supérieur au prix de démolition (11 fr. 59) augmenté du prix de récupération de ces matériaux (10 francs), nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la Voie publique), de donner une suite favorable à la demande de M. Catry, d'admettre en

1655

Construction
d'un égout collecteur
boulevard Carnot

Règlement
de dommage

1656

Vente de pierres
Admission en recette
Tarif

recette la somme de $3 \text{ m}^3 200 \times 25 = 80$ francs, produit de cette vente et de décider que ce prix de 25 francs le mètre cube servira de base en cas d'offres analogues pour les pierres récupérées jusqu'à ce jour.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons cédé aux personnes ci-après désignées, moyennant les prix précédemment appliqués, des matériaux provenant de récupération au cours des travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), d'admettre en recette le produit de ces ventes, savoir :

M. Eva, rue d'Emmerin, cité Sinez, N° 9, 1.000 briques à 30 francs le mille.

M. Delecluse Jean, rue Jules-Ferry, 89, à Hellemmes, 500 briques à 30 francs le mille, 15 francs.

M. Narguet, rue de la Gare, à Croix, 200 mètres cubes cassons à 7 francs le mètre cube, 1.400 francs.

M. Tonnel F., 31, rue Faidherbe, à Loos, 12 mètres cubes cassons à 7 francs le mètre cube, 84 francs.

M. Frimat Georges, 25, rue Buffon. Lille, 4.000 briques à 30 francs le mille, 120 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 avril 1924, le Conseil Municipal a fixé les prix à payer par les entrepreneurs utilisant les décharges publiques ouvertes dans la fortification.

Une demande ayant été faite par un entrepreneur en vue d'utiliser gratuitement une décharge ouverte pour la création d'une voie d'accès au Central téléphonique (rue Boitelle prolongée), votre 2^{me} Commission

1657

—
Vente
de vieux matériaux
—
Admission en recette
—

1658

—
Décharges
dans la fortification
—
Tarifs
—

(Sous-Commission des Bâtiments), a estimé qu'il n'y avait pas lieu de donner satisfaction pour le moment à cette demande.

Toutefois, votre 2^{me} Commission proposait de réduire de moitié la redevance à payer, soit :

1^o Tombereau, 1 franc.

2^o Bas-roues, 2 francs.

3^o Camions, 4 francs.

Comme nous aurons besoin de gros apports de terre pour la création de la forme de certaines rues, nous vous proposons, chaque fois qu'une nouvelle décharge sera ouverte, de nous autoriser à fixer par arrêté les prix unitaires pour l'accès de la décharge en faisant application tantôt du tarif plein, tantôt du tarif réduit selon le degré d'urgence de la réalisation des travaux de voirie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

MM. Graticola Frères, adjudicataires du premier lot de construction d'aqueduc (Esplanade à canal Maracci) ont demandé l'autorisation d'utiliser la décharge de la porte d'Ypres (qui sert actuellement au déversement des boues de curage) pour les terres en excédent provenant de leurs travaux. Ils s'engagent à entretenir à leurs frais le chemin d'accès à la décharge et de mettre trois régaleurs chargés de recouvrir le dépôt de boue.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à cette demande tout en faisant payer 1 franc par mètre cube de terre fouillée transporté à la décharge. Le cube de terre fouillée correspondant à l'emplacement occupé par le collecteur entre l'origine du premier lot, près de la rue Léonard-Danel et la rue Royale, représente un volume total de 4.900 mètres cubes. Il y aurait donc lieu d'admettre en recette la somme de $4.900 \times 1 = 4.900$ francs.

D'autre part, MM. Bilot et Leclercq, de Wavrin, se sont rendus adjudicataires du prolongement de cet aqueduc. Ils demandent une

1659

*Décharges
de la porte d'Ypres
et de
la porte de Gand*

*Fixation
de redevances*

décharge aux abords de la porte de Gand. Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de leur donner satisfaction aux mêmes conditions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1659¹

*Immeuble
rue Gambetta, 45*

*Travaux
d'aménagement
et remise en état*

MESSIEURS,

Un crédit de 300.000 francs a été inscrit au budget extraordinaire de 1927 en vue de l'aménagement général de la nouvelle Bourse du Travail, 45, rue Gambetta. Le montant des travaux à exécuter tout d'abord est de 126.000 francs se répartissant comme suit :

Toiture.	7.000 fr.
Menuiserie et charpente	35.000 »
Plomberie	20.000 »
Maçonnerie	18.000 »
Plafonnage.	8.000 »
Carrelage.	8.000 »
Peinture et vitrerie, lavages.	30.000 »
Total.	<u>126.000 »</u>

Des propositions seront faites sous peu en ce qui concerne l'éclairage électrique et la remise en état du chauffage central des bâtiments.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), de confier ces divers travaux aux entrepreneurs d'entretien des bâtiments communaux aux conditions de leur adjudication en date du 28 décembre 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1660

*Reconstruction
des rues dans les
quartiers sinistrés*

Subvention de l'Etat

MESSIEURS,

L'article 61 de la loi du 17 avril 1919 complété par l'article 7 de la loi du 30 juin 1924 et le décret du 30 juin 1924, ont déterminé les

conditions dans lesquelles les communes des départements atteints par les faits de guerre peuvent recevoir des subventions de l'Etat pour les dépenses d'application immédiate du plan général d'alignement et de nivellement des parties à reconstruire.

Reviennent dans le cadre de ces dépenses celles afférentes aux travaux ci-après :

a) Rue de la Quennette. Elargissement. Mise en état de viabilité en 1926.

Les dépenses payées par la Ville de Lille pour l'exécution en régie par les équipes de la Ville des travaux de terrassement et de pavage se sont élevées, suivant décompte, à 29.352 francs.

b) Rue du Plat, élargissement à exécuter en 1927. Devis estimatif 90.000 francs.

c) Rue Sainte-Anne, élargissement à exécuter en 1927. Devis estimatif 81.000 francs.

d) Rue du Molinel (partie), élargissement à exécuter en 1927. Devis estimatif 400.000 francs.

e) Rue du Bourdeau (partie), élargissement à exécuter en 1927. Devis estimatif 250.000 francs.

f) Rue du Priez, élargissement à exécuter en 1927. Devis estimatif 50.000 francs.

g) Rues Georges-Maertens et de l'Hôpital-Militaire. Devis estimatif 160.000 francs.

h) Rue Pierre-Dupont, ouverture de rue à exécuter en 1927. Devis estimatif 230.000 francs.

Afin de permettre à la Ville de recouvrer les subventions de l'Etat pour participation dans ces travaux, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des bâtiments) :

1^o D'approuver le décompte des travaux de viabilité exécutés dans la rue de la Quennette et s'élevant à 29.352 francs ;

2^o D'approuver les détails estimatifs des travaux à exécuter rue du Plat, rue Sainte-Anne, rue du Molinel (partie), rue du Bourdeau (partie), rue du Priez, rues Georges-Maertens et de l'Hôpital Militaire,

rue Pierre-Dupont, repris ci-dessus, et solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation d'exécuter les travaux en régie directe à l'aide des équipes d'ouvriers de la Ville de Lille.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1927, pour la construction et l'entretien des chaussées pavées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1661
—
Hospices
—
Subvention
exceptionnelle
—

La Commission Administrative des Hospices civils de Lille nous a donné connaissance des charges énormes qu'impose la remise en état d'un grand nombre d'immeubles.

Ces charges s'aggravent sans cesse et les Hospices doivent de ce fait fournir un effort exceptionnel.

Pour permettre aux Hospices de prévenir les dégradations qui diminueraient la valeur de leur patrimoine, pour éviter que cette administration charitable ne subisse un appauvrissement qui irait s'accroissant et obligerait la Ville, en fin de compte, à combler un déficit budgétaire excessif, nous vous proposons de décider le versement aux Hospices d'une subvention extraordinaire de 400.000 francs, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1662
—
Institut des sourdes,
muettes et aveugles
—

Bourse
Lucienne Vaillant
—

Nous vous prions de vouloir bien accorder à la jeune Lucienne Vaillant, dont les parents habitent 5, rue du Mélantois, une bourse de 775 francs, représentant les frais de demi-pension à l'Institution des sourdes, muettes et aveugles de Lille.

Votre 4^{me} Commission a émis un avis favorable à l'allocation de cette bourse.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous prions de vouloir bien accorder au jeune René Cazier dont la mère habite, 144, rue du Molinel, une bourse de 750 francs représentant les frais de demi-pension à l'Institut des sourds, muets et aveugles de Ronchin.

Adopté.

1663

—
*Institut des sourds,
muets et aveugles
de Ronchin*

—
Bourse René Cazier
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 août 1850 (article 3) et du 15 avril 1873 (article 7), des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui des demandes de bourses formulées par les personnes ci-après :

Pour l'Ecole professionnelle d'Armentières :

1^o M^{me} Veuve Gobert, couturière, 22, rue des Brigittines, pour son fils Gustave. M^{me} Gobert accuse un revenu de 5.480 francs : elle n'a qu'un enfant, le candidat.

2^o M^{me} Veuve Delannoy, caissière, 8, rue du Palais-de-Justice, pour son fils Léon. M^{me} Veuve Delannoy, qui n'a d'autre enfant que le candidat, accuse un revenu de 9.300 francs.

3^o M. Demesmacker, tuteur du jeune Garin Paul, représentant de commerce, 33, rue de Gand. M. Demesmacker est père de deux enfants âgés de 13 ans et 16 mois ; il accuse un revenu de 50.000 francs par an.

Pour l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers :

1^o M^{me} Vandenhocke, 41, rue Broca, tutrice des enfants Isbled, en faveur du jeune Roger Isbled. M^{me} Vandenhocke accuse un revenu de 14.600 francs.

2^o M^{me} Veuve Marty, 185, rue d'Artois, en faveur de son fils

1664

—
Ecoles de l'Etat

—
Avis sur bourses
—

Désiré. M^{me} Veuve Marty accuse un revenu annuel de 10.670 francs ; elle a trois enfants : Aimée, 21 ans, Désiré, 17 ans, Jeanne, 14 ans.

3^o M. Gustave Morel, serrurier, 41, boulevard Louis XIV en faveur de son fils Robert. M. Morel accuse un revenu de 8.600 francs ; il a trois enfants âgés de 23, 19 et 17 ans.

4^o M. Sion, secrétaire de police, 40, rue Gutenberg, en faveur de son fils Charles. M. Sion accuse un revenu de 14.500 francs ; il n'a qu'un enfant, l'intéressé.

5^o M. Autem, contrôleur principal des Douanes, 20, rue de Douai, en faveur de son fils Pierre. M. Autem accuse un revenu de 15.720 francs ; il a trois enfants âgés de 25, 20 et 17 ans.

6^o M. Hofman, mécanicien, 25 bis, quai Vauban, en faveur de son fils Emile. M. Hofman accuse un revenu de 16.845 francs ; il n'a qu'un enfant.

7^o M. Evrard, chef de gare, 18, rue du Grand-Balcon, en faveur de son fils Robert. M. Evrard accuse un revenu annuel de 20.400 francs ; il a quatre enfants âgés de 23, 18, 16 et 15 ans.

8^o M. Boudry, comptable, 6, rue des Bonnes-Rappes, en faveur de son fils Emile. M. Boudry accuse un revenu de 23.600 francs ; il a quatre enfants âgés de 17, 16, 15 et 13 ans.

Pour l'Ecole du Service de Santé Militaire de Lyon :

1^o M. Rabejac, inspecteur d'assurances, 13, rue des Ponts-de-Comines, à Lille, en faveur de son fils Georges Reynaud. M. Rabejac accuse un revenu annuel de 38.600 francs ; il n'a qu'un enfant.

2^o M. Dickson, contrôleur principal des Douanes, 60, rue de Turenne, à Lille, en faveur de son fils David. M. Dickson accuse un revenu annuel de 21.235 francs ; il a quatre enfants : le candidat, un fils de 22 ans, un de 18 et une fille de 15 ans.

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous demandons de

certifier ces faits et d'émettre un avis favorable à l'attribution des bourses sollicitées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La convention passée avec M. Georges Rohart, demeurant à Lille, rue Ban-de-Wedde, 15, pour le logement et la nourriture des indigents de passage, pendant une année, est arrivée à expiration le 30 avril dernier.

Nous vous proposons de nous autoriser à traiter avec M. Rohart, pour la période du 1^{er} mai 1927 au 30 avril 1928, aux conditions suivantes :

Il serait mis à la disposition de la Ville :

1^o 10 lits et 10 repas par jour, pendant la période d'été du 1^{er} mai, au 31 octobre 1927, soit 184 jours.

2^o 20 lits et 20 repas par jour, pendant la période d'hiver du 1^{er} novembre 1927 au 30 avril 1928, soit 182 jours.

M. Rohart recevrait une redevance journalière de 1 fr. 50 par lit et de 4 francs pour le repas à servir à chaque indigent.

En cas de baisse sensible dans le prix des denrées, ce dernier prix pourrait être révisé à l'expiration du sixième mois du marché.

La dépense résultant pour la Ville de cette convention serait de : 8.220 francs pour le coucher, 21.920 francs pour la nourriture, soit au total : 30.140 francs.

Les clauses relatives au traitement des indigents et à l'hygiène des locaux resteraient les mêmes que précédemment.

Nous vous prions de décider que la dépense ci-dessus sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour les « Frais de logements et de nourriture des indigents de passage ».

Adopté.

1665

Indigents de passage

Convention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1666

MESSIEURS,

Subventions

*Œuvres privées,
philanthropiques,
d'assistance ou de
bienfaisance*

Répartition

Nous soumettons à votre approbation la répartition suivante du crédit affecté aux œuvres privées, philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance pour l'exercice 1927 :

1 ^o Aide enfantine lilloise	2.000 fr.
2 ^o Société de Secours Mutuels des Employés d'Octroi de la Ville de Lille.	200 »
3 ^o Orphelinat national des Travailleurs des Chemins de fer et des Ouvriers des lignes des P. T. T	1.000 »
4 ^o Société de Patronage des Aveugles de la région du Nord	500 »
5 ^o Association professionnelle des Journalistes du Nord	500 »
6 ^o Orphelinat des Chemins de fer français	100 »
7 ^o Comité Lillois du Sou des Ecoles laïques.	900 fr.
8 ^o Pupilles de la Nation. Office départemental du Nord	4.000 fr.
9 ^o Amis solidaires de la Ville de Lille	250 fr.
10 ^o Comité départemental des mutilés et réformés de la Guerre	6.000 »
11 ^o Œuvre des Invalides du Travail de la Ville de Lille	500 fr.
12 ^o Mutualité féminine de l'Union de Lille	5.000 fr.
13 ^o Orphelinat national des P. T. T.	500 fr.
14 ^o Association pour secourir les pauvres honteux. .	2.500 fr.
15 ^o Œuvre des mères abandonnées	3.000 fr.
16 ^o Société de prêt de linge à domicile aux malades indigents	1.000 fr.
17 ^o Société mutuelle de l'Union de Lille. Caisse de solidarité pour vieillards et incurables.	1.500 »
18 ^o Denier des écoles laïques	9.000 fr.
<i>A reporter</i>	38.450 fr.

	<i>Report</i>	38.450 fr.
19°	Société de patronage des enfants moralement abandonnés et des libérés du département du Nord. . .	5.000 »
20°	L'Entraide sociale des ouvriers et ouvrières des Manufactures de Tabacs.	500 »
21°	Caisse départementale de dotation des pupilles de l'Assistance publique du Nord	500 »
22°	Ligue de Protection de l'Enfance	500 »
23°	Orphelinat et Mutuelle de la Fédération des Polices de France.	500 »
24°	Union des Anciens Elèves et des Amis du Conservatoire de Musique de Lille	600 »
	Total	<u>46.050 fr.</u>

Le montant de ces sommes sera prélevé sur le crédit prévu à l'article 142 du budget de 1927.

Adopté.

Crèches municipales. — Vœu

M. BALAVOINE. — A propos de cet article qui relève de l'Assistance et de la Bienfaisance, je rappelle mon intervention auprès de l'Administration municipale relativement à la question des crèches. M. le Maire a eu, ces derniers temps, la complaisance de visiter, avec quelques-uns de nos collègues, la crèche municipale, qui est notoirement insuffisante. Je demande que l'Administration municipale mette à l'étude la question des crèches. Je connais tout l'intérêt que notre collègue, M. l'Adjoint Deneubourg, porte à cette question.

Nous avons dans presque tous les quartiers de la Ville des mères abandonnées qui ne peuvent aller travailler parce qu'il leur est impossible de confier leurs enfants à une crèche.

Sans avoir la prétention d'ouvrir, comme à Lyon, dix crèches municipales, nous devons en créer dans divers quartiers, pour permettre aux ouvrières mères de famille d'y déposer leurs enfants afin de pouvoir travailler.

Il est une autre question qu'il faut envisager : celle des consultations de nourrissons. En peu de mots, nous pouvons en faire l'historique. En 1919, il y avait à Lille des consultations suivies par

2.000 enfants. Depuis, cet organisme a été supprimé. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Nous n'avons pas à en juger. C'est le passé.

Le Syndicat médical de Lille, la Ligue des Droits de l'Homme, l'Académie de Médecine sont intervenus dans la question. La Ligue des Droits de l'Homme demandait il y a un peu plus d'un an que la Municipalité reprenne d'urgence la question de ces consultations. Il faut que, dans la mesure de ses moyens, la Ville accorde aux nourrissons des travailleurs les soins que leur santé réclame.

M. LE MAIRE. — Notre collègue, M. Balavoine, attire mon attention sur les œuvres de sauvegarde de l'enfance. La gravité du problème n'a pas échappé à notre attention.

Au début de notre mandat, notre regretté Saint-Venant, dans le discours qu'il prononçait le 12 juillet 1925, au Palais Rameau, lors de la remise des primes aux indigents, disait : « Développons les maternités, les crèches, les asiles destinés à recevoir et élever les enfants des travailleurs ».

Saint-Venant traduisait à tel point notre pensée que, peu de temps après, au Conseil d'Administration, nous votions le principe de la création d'une crèche au château Barrois.

La semaine dernière, en compagnie de nos amis Deneubourg et Bondues, je visitais, non seulement le château Barrois, notre propre crèche, mais aussi les œuvres créées, ces derniers temps, par de grands patrons.

D'accord avec mes deux collègues, je présenterai, dans les jours qui vont suivre, un plan d'ensemble de protection de l'enfance, et vous demanderai, pour son application, le vote des crédits qui s'imposent.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 21 mai 1927, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a sollicité l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique et sur la mise à prix de 18.000 francs, une parcelle de terrain de 4.277 m² 70 dm², sisé à Bully (Pas-de-Calais), rue Baillot et reprise au cadastre Section C, N^o 616.

1667

Bureau de Bienfaisance

—
Aliénation à Bully

—
Avis

—

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des difficultés s'étaient élevées entre la Ville et la Société *l'Express* au sujet des mémoires présentés par cette Société pour pose d'affiches pendant les années 1924, 1925 et 1926.

Notre contestation portait notamment sur la discrimination à faire entre les affiches apposées sur les emplacements particuliers et celles apposés sur les murs de nos bâtiments communaux.

Après de longs pourparlers, la Société *l'Express* a accepté nos chiffres.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien : 1^o nous autoriser à passer avec *l'Express* le marché nécessaire pour le règlement de ce qui lui est dû ; 2^o décider que le montant de la dépense soit 9.549 fr. 24, sera prélevé sur un crédit spécial à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formée par le sapeur volontaire Hildevert-Henri Betermiez, né à Lille le 5 novembre 1872, qui compte vingt-cinq ans de service.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service.

La Commission spéciale a reconnu ses droits à la pension de retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement de la Caisse des retraites, nous vous proposons de fixer à 540 francs la pension du sapeur Betermiez, à compter du 1^{er} juillet 1927.

Adopté.

1668

—
*Services
municipaux*

—
Affichage

—
Marché
—

1669

—
Sapeurs-Pompiers

—
*Pension de retraite
Betermiez*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1670

*Sapeurs-Pompiers**Secours**Veuve Marsy*

MESSIEURS,

M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers nous a transmis, avec avis favorable, une demande de secours formulée par M^{me} Choquet veuve du sergent Marcy Pierre, retraité après 25 ans de service.

La Commission spéciale des sapeurs-pompiers a donné un avis favorable.

M^{me} Veuve Marcy se trouvant dans une situation nécessiteuse nous vous proposons, d'accord avec notre 1^{re} Commission, de lui attribuer un secours de 245 francs à prélever sur la caisse de secours du corps, conformément à l'article 10 du règlement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1671

*Emprises diverses**Fixation de redevances*

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la Voie publique) un certain nombre de demandes d'emprises sur la voie publique, que nous vous prions d'autoriser moyennant le paiement des redevances ci-après :

SITUATION de L'EMPRISE	NOMS ET ADRESSES des REDEVANCIERS	OBJET	SURFACES appliquées	SALLIES	PRIX	Sommes	Redevances annuelles	Date de départ de la redevance
Rue de Chanzy, 13	M. Néron, rue Léon - Coignet, 9, Paris	seuil	2 m.	0,25	»	10 fr.	10 fr.	1/1/27
Boulevard Ch.- Delesalle, 25, 27	M ^{me} V ^{ve} Duhem, r. Henri-Loyer, 12.	2 seuils	4 m.	0,25	»	20 »	20 »	1/1/27
Rue de la Bai- gnerie.	Société Anonyme Brasseries Vandame r. de Tenremonde, 14	déversoir de drèche	»	»	»	100 »	100 »	1/1/27
R. du Faubourg- de Roubaix, 175	MM. Dufaux Fr ^s , r. Nicolas-Leblanc, 21.	seuil	1	0,22	»	10 »	10 »	1/1/27
Rue des Bonnes- Rappes	Delmotte, rue des Bonnes-Rappes, 9.	dalle en verre	0m.90	0,17	»	25 »	25 »	1/1/27
Rue de Mulhou- se.	MM. Le Blan et Fils, rue de Trévise	tuyau d'ali- mentation d'eau	27 m.	120 m.	10 »	270 »	270 »	1/1/27
Rue du Plat, 29.	Bondues, 176, rue Nationale	3 soupiraux			30 »	30 »	30 »	1/1/27

SITUATION DE L'EMPRISE	NOMS ET ADRESSES des redevanciers	Objet	SOMMES	Redevance annuelle	Date de départ de la redevance
Boulevard Vauban, angle boulevard de la Liberté . . .	Société Paris- Province Publi- cité, 53, rue du Château d'Eau, Paris.	Colonnes affiches lumineuses	500 fr. par colonne	500 fr.	1 ^{er} janvier 1927
Boulevard de la Liberté, sur le trottoir du jardin du Palais des Beaux-Arts, vers rue de Valmy	id.	id.	id.	500 »	id.
Place des quatre Chemins.	id.	id.	id.	500 »	id.
Place Sébastopol	id.	id.	id.	500 »	id.
Place de Tourcoing	id.	id.	id.	500 »	id.
Carrefour des rues de Douai et d'Arras	id.	id.	id.	500 »	id.
Place Madeleine-Caulier . . .	id.	id.	id.	500 »	id.
Mont-de-Terre	id.	id.	id.	500 »	id.
Place Barthélémy-Dorez . . .	id.	id.	id.	500 »	id.
Boulevard Montebello, angle rue d'Esquermes	id.	id.	id.	500 »	id.
Place Philippe-le-Bon	id.	id.	id.	500 »	id.
Carrefour de la rue Le- queux et de l'avenue de Dunkerque	id.	id.	id.	500 »	id.
Carrefour des rues Natio- nale et Solférino	id.	id.	id.	500 »	id.
Place Désiré-Bouchée	id.	id.	id.	500 »	id.
Place Vanhoenacker	id.	id.	id.	500 »	id.
Rue Jacquemars-Giélée, face au n° 54	id.	id.	id.	500 »	id.
Rue de Gand, (trottoir des Halles Saint-Martin	id.	id.	id.	500 »	id.
Rue Pierre-Dupont, angle rue de l'Hôpital-Militaire . .	id.	id.	id.	500 »	id.
Rue Frédéric-Mottez, angle boulevard Louis XIV	id.	id.	id.	500 »	id.
Boulevard Papin (déjà posée)	id.	id.	id.	500 »	id.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1672

MESSIEURS,

*Emprises diverses**Suppressions et transferts*

Nous vous soumettons, d'accord avec votre 2^{me} Commission de la Voie publique, un certain nombre de demandes relatives à des suppressions et transferts d'emprises précédemment autorisées.

SITUATION DE L'EMPRISE	NOMS des Redevanciers	NATURE de l'emprise	DATE de la délibération	PRIX	Date de départ de la suppression
Rue du Pont du Lion-d'Or, n° 17 .	Deporter . .	Pompe murale mesureuse d'essence	22 juin 1924	300 fr.	1 ^{er} janvier 1927
Rue du faubourg d'Arras, n° 8. . .	MM. Crombet et Leclerc. . .	Pompe fixe mesureuse d'essence	22 juin 1924	200 »	1 ^{er} janvier 1927

D'autre part, la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue ayant cédé à la Société d'Électricité de Lille et de sa banlieue son usine de production d'énergie électrique, nous vous demandons de transférer, au nom de la Société ci-dessus indiquée, la redevance fixée par délibération du Conseil municipal, du 29 mars 1901, pour emprise dans le port Vauban « installation d'un tuyau d'aspiration de 0^m80 de diamètre, place Catinat ».

Enfin, nous vous prions de reporter au 1^{er} janvier 1928 le départ de la redevance de 1.000 francs fixée par délibération du Conseil municipal du 27 avril 1924 et imposée à MM. Bedoult, Longuépée-Herbeau, pour branchement particulier rue Emile-Rouzé. Ce branchement ne pouvant être établi cette année.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1673

*Monument sur la tombe de Charles Saint-Venant**Marché*

Par délibération en date du 19 janvier 1927, vous avez décidé qu'un monument serait élevé aux frais de la Ville sur la tombe de notre regretté collègue Charles Saint-Venant.

Des prix ont été demandés à divers entrepreneurs pour l'exécution de ce travail. Les propositions les plus intéressantes ont été présentées par M. Georges Delattre, rue Désiré-Courcot, à Mons-en-Barœul, qui s'engage à édifier le monument pour la somme forfaitaire de 17.600 fr., le prix des inscriptions, soit 1.033 francs étant à ajouter.

D'autre part, M. Caby, sculpteur, auteur d'un buste remarquablement exécuté de notre ami, consent à nous céder son œuvre moyennant le prix de 6.000 francs. Ce buste serait placé sur le monument même.

Nous vous proposons d'agréer ces offres et de nous autoriser à passer avec M. Delattre le marché nécessaire.

La dépense en résultant soit avec les imprévus, approximativement 26.000 francs, sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons appris qu'une parcelle de terrain de zone, de 19.636 mètres carrés, située à Lambersart, derrière la Citadelle, et reprise au cadastre Section U, N° 3.854 P^{ie} était actuellement mise en vente par les consorts Clainpanain.

Or, une grande partie dudit terrain est destinée à être incorporée dans la voie publique pour permettre la création du boulevard extérieur qui devra longer le canal de la Deûle après sa dérivation.

Nous vous proposons donc de nous autoriser à poursuivre l'acquisition de ce terrain moyennant un prix calculé sur la base de 15 francs le mètre carré et de décider que la Ville rétrocédera, le cas échéant au service des voies navigables et aux conditions de son achat, la partie pouvant intéresser le canal.

Nous vous prions, en outre, d'inscrire au budget supplémentaire de 1927, pour la réalisation de ce projet, un crédit de 390.000 francs somme à laquelle peut être évaluée la dépense (principal, frais et intérêts).

Adopté.

1674

Achat
d'un terrain
à Lambersart

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1675

MESSIEURS,

Legs
Gauthier-Desbrochers
Acceptation

Par testament olographe en date du 6 juin 1912, déposé au rang des minutes de l'étude de M^e. Maciet, notaire à Paris, M^{me} Georges Gauthier née Desbrochers, décédée en sa propriété de l'Audelle, à Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure) en 1918, a légué à la Ville de Lille, 44 tableaux peints par A. Desbrochers (mort à Paris en 1902), 82 gravures, un buste en terre cuite, 4 objets de curiosité, environ 500 volumes et le meuble-bibliothèque les contenant.

M. Georges Gauthier, habitant 65, rue de Turenne, à Paris, était, aux termes du testament rappelé plus haut, usufruitier de la succession de M^{me} Gauthier, son épouse. Il a bien voulu se désister de ses droits d'usufruit en faveur de la Ville de Lille, nue-propiétaire, ne conservant son usufruit que sur 11 tableaux.

Reconnaissant la valeur artistique des objets légués, nous vous proposons d'accepter le legs en rendant hommage à la mémoire de la donatrice, et d'adresser à M. Gauthier nos chaleureux remerciements pour son geste de générosité.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à régler les frais du transport des objets de Forges-les-Eaux à Lille ; la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 185 du budget ordinaire de 1927 : « Accroissement et entretien des collections des Musées et frais divers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

1676

MESSIEURS,

Musée de Peinture
Don par
MM. Tempelaere
Acceptation

MM. Ferdinand et Julien Tempelaere, de Paris, viennent, au nom et en souvenir de M^{me} Fantin-Latour dont ils sont les légataires universels, de doter notre Musée de Peinture d'un splendide portrait de Fantin-Latour peint par ce grand maître lui-même en 1853.

Grâce à la générosité de M^{me} Fantin-Latour, le Musée Wicar possé-

daît déjà une très précieuse série de dessins de Fantin-Latour et nous regrettions de ne pas voir figurer dans nos galeries artistiques une œuvre peinte par ce même maître.

Ce portrait de Fantin-Latour, d'une si grande valeur à tous égards, vient très heureusement combler cette lacune.

Nous ne saurions trop féliciter ces bienfaiteurs de nos musées d'être venus apporter si gracieusement un nouvel élément à nos collections.

Nous vous proposons d'accepter ce don et d'adresser à la famille Tempelaere de chaleureux remerciements.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux d'embellissement et d'extension de la Ville et de l'assainissement des quartiers, notamment celui de Saint-Sauveur, vous venez de décider, dans la présente séance, les opérations immobilières suivantes :

1^o Achat d'une parcelle de terrain de 10 mètres carrés, sise à Lille, rue de l'Arbrisseau, 68, et reprise au cadastre section E, N^o 738 P^{ie}, appartenant à M. et M^{me} Vansevenant-Pinchon, moyennant un prix de 200 francs. 200 fr.

La dépense a été imputée sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1927 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

2^o Achat d'une parcelle de terrain de 9 mètres carrés, sise à Lille, rue de l'Arbrisseau, et reprise au cadastre Section E, N^o 739 P^{ie}, appartenant à M. Deleplanque, moyennant un prix de 3.000 francs 3.000 »

La dépense a été imputée sur l'article 27 du budget extraordinaire de 1927 : « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

A reporter 3.200 fr.

1677
Achat d'immeubles
Déclaration
d'utilité publique

Report 3.200 fr.

3° Achat d'une parcelle de terrain de 352 m² 46 dm², sise à Lille, rue Lequeux, 5, et avenue de Dunkerque, 111, et reprise au cadastre Section F, sous partie des Nos 628, 630, 631, 631 bis, 633, 634, 634 bis, appartenant aux consorts Faure, ainsi que des constructions érigées sur cette parcelle, moyennant un pris de 130.000 francs . . . 130.000 »

La dépense a été imputée sur l'article 31 du budget extraordinaire de 1927 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

4° Achat d'une parcelle de terrain de 56m² environ, dépendant de l'immeuble sis à Lille, rue du Curé Saint-Sauveur, 8, repris au cadastre Section B, Nos 1930 et 1931, et des constructions érigées sur cette parcelle, moyennant un prix de 21.000 francs dans lequel sont compris les frais occasionnés par la perte des constructions à démolir et ceux de l'obligation de rétablir une nouvelle façade à l'alignement 21.000

La dépense a été imputée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

5° Achat d'un immeuble sis à Lille, rue du Curé Saint-Sauveur, 16, repris au cadastre Section B, N° 2734, pour une superficie de 49 m², appartenant à M^{me} Veuve Looten, née Berthe Desaute, moyennant un prix forfaitaire de 19.000 francs, productif d'intérêts au taux annuel de 6 % pour la période comprise entre le premier du mois suivant l'approbation préfectorale et le jour du paiement du prix 19.000 »

La dépense a été imputée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles des-

A reporter 173.200 fr.

Report 173.200 fr.

tinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

6° Achat d'un immeuble sis à Lille, rue des Robleds, 30, et place Wicar, 8 (cour) repris au cadastre Section B, Nos 2213 et 2147, pour une superficie de 133 m², appartenant aux consorts Delaere, moyennant un prix de 63.000 francs, productif d'intérêts au taux annuel de 6,50 % pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 1927 et le jour du paiement du prix 63.000 »

La dépense a été imputée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

7° Echange d'une parcelle de terrain de 51 m² sise à Lille, rue Malpart, 3, et reprise au cadastre Section I, N° 2690, appartenant à M. et M^{me} Suin-Adam, contre un terrain appartenant à la Ville, d'une superficie de 135 m² environ sis à Lille, rue Malpart, comprenant partie des parcelles 2684, 2685, 2630, 2633 et 2641 de la Section I, et une partie du sol de la cour Joyeuse.

Une soulte a été mise à la charge de M. et M^{me} Suin à raison de 150 francs par mètre carré pour la partie de la surface à eux remise excédant 51 m².

La dépense a été imputée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

D'autre part, dans votre réunion du 29 avril 1927, vous avez, pour le même motif, décidé l'acquisition de :

1° Un immeuble sis à Lille, rue des Etaques, 49, et repris au cadastre Section I, Nos 2229 et 2230, pour

A reporter 236.200 »

	<i>Report</i>	236.200 fr.
une superficie de 159 m ² , appartenant à M ^{me} Veuve Lemaire, née Clotilde Lejeune, moyennant un prix de 57.000 francs		57.000 »

La dépense a été imputée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1927 : « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

2 ^o Un immeuble sis a Lille, rue Saint-Genois, 40, repris au cadastre Section I, N ^o 1831, pour une superficie de 92 m ² , appartenant aux consorts Thétar, moyennant un prix de 260.000 francs productif d'intérêts au taux annuel de 4 % pour la période comprise entre le 1 ^{er} juin 1927 et le jour du paiement du prix	260.000 »
--	-----------

La dépense a été imputée sur l'article 31 du budget extraordinaire de 1927 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Soit au total	<u>553.200</u> »
-------------------------	------------------

En raison du but poursuivi, nous vous proposons de solliciter de M. le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de toutes ces opérations immobilières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord appelle l'attention de l'Administration municipale sur les dispositions du décret du 21 mars 1922 qui fixe le montant de l'indemnité à attribuer par les communes aux instituteurs non pourvus par elles d'un logement convenable.

M. le Préfet ajoute que, depuis 1922, le taux moyen des prix de location des logements se sont sensiblement élevés, notamment dans

1678

*Personnel
enseignant*

*Indemnités
de logement*

Augmentation

la région du Nord, et il nous demande d'étudier un relèvement des indemnités actuellement allouées pour mettre, dit-il, « un terme à cette situation contraire à la loi et très préjudiciable aux intérêts de nos maîtres ».

Nous vous demandons, après avoir examiné la question et pris l'avis de vos 3^{me} et 4^{me} Commissions :

1^o De protester une fois de plus contre la façon d'agir de l'Etat qui rejette à la charge des Villes, des dépenses qu'il devrait logiquement supporter ;

2^o D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 1927, les indemnités suivantes :

	INDEMNITÉ actuelle	INDEMNITÉ proposée
Instituteurs et institutrices célibataires. . .	900 fr.	1.600 fr.
Instituteurs et institutrices mariés sans enfants	1.125 »	1.900 »
Instituteurs et institutrices mariés, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants.	1.125 »	1.900 »
Directeurs ou directrices non logés.	1.300 »	2.200 »

L'application de cette mesure aura pour effet de porter la dépense actuelle de 650.000 francs à 850.000 francs environ, soit une augmentation de 200.000 francs pour le paiement de laquelle nous vous demandons de voter un crédit supplémentaire à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Instruction publique demande de proposer au Conseil municipal le relèvement du triple du taux actuel de la parti-

1679

—
Lycées

—
*Indemnités à titre
de supplément
de traitement*

—
Augmentation

cipation de la Ville dans les indemnités, à titre de supplément de traitement, des lycées hors classe.

Nos deux lycées sont dans ce cas. Un crédit de 18.000 francs pour le lycée Faidherbe et 11.000 francs pour le lycée Fénelon sont inscrits au budget ordinaire. La charge de la Ville, si elle était triplée, serait de 87.000 francs.

D'accord avec vos 3^{me} et 4^{me} Commissions, nous vous prions de donner un avis favorable à la proposition qui vous est soumise et en conséquence de voter un crédit supplémentaire de 59.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des renseignements qui viennent de nous être fournis par le secrétaire administratif de la Commission de contrôle du Fonds municipal de chômage, il résulte que les secours versés aux chômeurs au cours de cette année atteignent la somme de 775.360 50

Les crédits votés s'élèvent à :

Délibération municipale du 19 janvier 1927. 600.000 fr.

Délibération municipale du 29 avril 1927. . 200.000 »

Au total 800.000 »

Il ne reste donc comme disponible que 24.639 50

Cette somme est manifestement insuffisante pour assurer le paiement des allocations jusqu'à l'expiration de la période fixée par les règlements.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter un crédit supplémentaire de 100.000 francs à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

1680

Fonds municipal
de chômage

Crédit
supplémentaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 11 mai 1926, vous aviez décidé d'allouer au Comité organisateur du deuxième Congrès international des Arts décoratifs et industriels une subvention de 1.000 francs à titre de contribution dans les frais que devait occasionner cette manifestation.

Celle-ci n'ayant pu avoir lieu l'an dernier, la subvention de la Ville devenue sans objet a été reversée dans la Caisse municipale.

Le Comité vient de nous faire connaître que la date du Congrès était irrévocablement fixée à la deuxième quinzaine de juillet, et il nous demande de voter en sa faveur la somme de 1.000 francs qui avait été mise à sa disposition en 1926.

Nous vous proposons de donner satisfaction à cette demande.

La dépense sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

1681
—
Subvention
—
Congrès
des Arts décoratifs
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par lettre du 10 juin, MM. Graticola frères, entrepreneurs des travaux de constructions du collecteur Ouest (1^{er} lot) et du collecteur de la fortification, demandent le remboursement du cautionnement de 60.000 francs qu'ils ont versé pour le collecteur Ouest (1^{er} lot), ainsi que la limitation de la retenue de garantie en ce qui concerne le même lot.

D'après les prix établis par les adjudicataires, l'estimation prévoit que les travaux du premier lot s'élèveront à 1.686.863 fr. 60, dont le 1/10^e de garantie sera de 168.686 fr.
 auquel vient s'ajouter le cautionnement de 60.000 »
 ce qui donnera une garantie totale de 228.686 »

1682
—
Egouts collecteurs
—
Entreprise
Graticola frères
—
Limitation de la
retenue de garantie
—

En ce qui concerne le collecteur des fortifications, les prévisions de dépenses s'élèvent à 1.812.319 francs.

le cautionnement versé est de	50.000 fr.
et la garantie est limitée à	60.000 »
	110.000 »
soit une garantie totale de	110.000 »

Conformément à l'avis émis par votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous proposons de donner partiellement satisfaction à MM. Graticola, en décidant de limiter à 60.000 fr. la retenue de garantie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1683

*Théâtre
place Sébastopol*

*Mobilier
Remise en état*

Des réparations sont absolument indispensables aux fauteuils, aux vestiaires, au foyer, ainsi qu'aux tapis en linoléum du théâtre de la place Sébastopol.

Les travaux nécessaires doivent être effectués avant l'ouverture de la saison théâtrale et la dépense peut être évaluée approximativement à 50.000 francs. Le crédit ouvert pour l'entretien du mobilier ne permettant pas l'imputation de cette dépense, nous demandons de voter l'ouverture d'un crédit spécial de 50.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1684

Distribution d'eau

*Rigole de trop plein
de la source Billaut*

Remise en état

Marché

Au cours de l'année dernière, le Service des Travaux a préparé un projet de remise en état de la rigole de trop plein de la source Billaut, située dans la région Emmerin-Haubourdin, en proposant de traiter

par voie de marchés de gré à gré avec des entrepreneurs locaux pour l'exécution des travaux.

Dans sa séance du 27 octobre 1926, le Conseil municipal a approuvé un marché à passer avec MM. Thibaut, entrepreneurs à Haubourdin, pour l'exécution des travaux les plus urgents.

Nous proposons aujourd'hui, d'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission de la Voie publique), de terminer les travaux nécessaires à la remise en état complète des ouvrages en maçonnerie de la rigole et dans ce but, nous soumettons à votre approbation un nouveau marché de gré à gré à passer avec MM. Eugène et Georges Thibaut, entrepreneurs à Haubourdin, qui s'engagent à effectuer ces travaux d'après les prix de la série du bâtiment de la région du Nord, déduction faite d'un rabais de 10 %.

La dépense, soit approximativement 18.000 francs, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article N^o 35 du budget extraordinaire de 1927.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En décembre 1924, le Conseil municipal a approuvé un projet de restauration de l'Hôtel Académique établi par M. Delannoy, architecte D. P. L. G., mais ce projet ne comportait pas la remise en état des bureaux de l'Académie, la construction de la clôture à l'alignement de la nouvelle voie prévue entre le boulevard Carnot et la place aux Bleuets, l'aménagement du jardin, la décoration intérieure, etc...

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève approximativement à 470.000 francs et l'exécution pourrait être faite en deux années.

Les travaux à exécuter tout d'abord concernent la clôture, la remise en état de la façade de l'aile où sont installés les bureaux, des travaux de menuiserie et de quincaillerie dans le nouveau bâti-

1685

Hôtel Académique

Restauration

*Travaux
complémentaires*

ment ainsi que la décoration en staff et en simili-pierre de différents locaux.

Les travaux de maçonnerie de briques et pierre pourraient être confiés à l'entrepreneur du deuxième lot aux conditions de son adjudication du 24 mars 1925, c'est-à-dire avec rabais de 21 % sur les prix de la série. Ces travaux sont évalués, rabais déduit, à 100.000 francs ; le montant de l'adjudication fixé à 244.091 fr. 49 par le Conseil municipal dans sa séance du 11 mai 1926, passerait ainsi, rabais déduit, à 344.091 fr. 49.

Les travaux de menuiserie pourraient être confiés à l'entrepreneur du sixième lot aux conditions de son adjudication du 24 mars 1925, c'est-à-dire avec rabais de 34 fr. 10 % sur les prix de la série. Le montant du sixième lot est de 174.207 fr. 47, rabais déduit, mais, par suite de la hausse très importante survenue depuis l'époque d'établissement du projet jusqu'à l'exécution, le montant des dépenses faites sans qu'il y ait eu de travaux supplémentaires, s'élève à 226.000 francs environ. Le montant des travaux dont l'exécution est prévue est de 24.000 francs, rabais déduit, et le montant des dépenses faites et à faire s'élèverait à 226.000 francs + 24.000 francs = 250.000 francs.

Pour l'exécution des travaux de staff et de simili-pierre, des propositions ont été demandées à M. Georges Borrewater, 48, avenue Foubert, à La Madeleine. Il s'agit ici de travaux spéciaux qu'il n'est pas indiqué de mettre en adjudication en raison de leur caractère. L'offre de M. Borrewater qui s'élève à 45.000 francs a été reconnue bien établie et faite à des conditions avantageuses pour la Ville.

D'accord avec votre 2^{me} Commission (Sous-Commission des Bâti-ments), nous vous demandons :

1^o De décider que le montant des deuxième et sixième lots de travaux de restauration de l'Hôtel Académique passera, rabais déduit, respectivement à 344.091 fr. 49 et 250.000 francs ;

2^o D'approuver le marché passé avec M. Georges Borrewater.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la restauration de l'Hôtel Académique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 28 décembre 1926, une violente gelée, suivie d'un rapide dégel, provoqua un affaissement de la chaussée du boulevard des Ecoles, à l'emplacement où une fuite d'eau s'était produite.

La dépression n'ayant pu être immédiatement découverte et comblée, deux voitures automobiles la franchirent et furent détériorées.

Les propriétaires de ces voitures, M. Collet, 5, rue de Valmy, d'une part, M. Duthoit, 68, rue Nationale, d'autre part, nous ont fait connaître les sommes qui leur ont été réclamées, pour réparation, par leurs garagistes respectifs, et, après pourparlers, ont consenti à limiter leur réclamation, le premier à 2.000 francs, le second à 300 francs.

Dans les faits de l'espèce, et malgré qu'aucune faute ne puisse être imputée à nos services, il ne paraît pas, étant donnée la jurisprudence actuelle du Conseil d'Etat, que nous ayons intérêt à laisser porter l'affaire devant les tribunaux.

Nous vous proposons, en conséquence, tout en faisant les plus expresses réserves sur la question de principe, de nous autoriser à régler à M. Collet la somme de 2.000 francs, à M. Duthoit la somme de 300 fr.

La dépense sera prélevée sur le crédit : « Entretien des chaussées pavées ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les consorts Bulckaert ont vendu à la Ville l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, 83, et le solde des indemnités de dommages de guerre afférents audit immeuble. Lors des pourparlers engagés préalablement à la signature de la promesse de vente, il avait été convenu avec eux que la Ville leur paierait :

1^o Les intérêts du prix d'acquisition, calculés à raison de 6 % l'an,

1686

—
Voirie

—
Accidents
boulevard des Ecoles

—
Règlement
de dommages
—

1687

—
Achat de dommages
de guerre
rue de Paris, 83

—
Règlement
des intérêts
—

pour la période comprise entre la date de la signature de l'acte de vente et celle du paiement de ce prix.

2° Les intérêts du solde des indemnités de dommages de guerre, calculés au taux annuel de 6 %, pour la période comprise entre le jour où le jugement autorisant la cession des dommages est devenu définitif et celui du paiement du prix de cession.

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 22 novembre 1924, décidé de payer aux consorts Bulckaert, en même temps que le prix principal, les intérêts de ce prix calculés à raison de 6 % l'an, pour la période comprise entre la date de la signature de l'acte de vente et celle du paiement du prix.

La rédaction de la promesse de vente et partant celle de la délibération, n'étant pas assez explicite, les consorts Bulckaert ont seulement touché, indépendamment du prix principal de l'immeuble et des dommages, les intérêts courus sur le prix de vente de l'immeuble. Ils réclament aujourd'hui le paiement des intérêts qui leur sont dus sur le prix de cession des dommages.

Cette réclamation est fondée.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à leur régler les intérêts au taux annuel de 6 % de la somme de 7.878 fr. 58 formant le prix des indemnités de dommages de guerre depuis le 25 juillet 1925, date où le jugement rendu le 22 mai 1925 est devenu définitif par l'expiration du délai d'appel, jusqu'au 24 mai 1927, jour du paiement du prix de cession.

La dépense en résultant sera prélevée sur l'article 66 du budget supplémentaire de 1927 : « Achat de dommages de guerre ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 12 décembre 1910, portant vote du budget de l'exercice 1911, le Conseil municipal décida de prendre à la charge de la Ville, le subside de 0 fr. 35 par quinzaine à distribuer aux vieillards

1688

Hospices de Lille
—
Subside quotidien
aux vieillards

hospitalisés, pour l'achat d'ingrédients de propreté. Ce subside fut successivement porté à 0 fr. 75 par quinzaine par délibération du 17 mars 1914, le département prenant à sa charge le quart de la dépense, et suivant délibération du 22 mars 1920 à 0 fr. 25 par jour, le département prenant à sa charge la moitié de la dépense.

Suivant lettre du 4 décembre 1926, M. le Préfet du Nord informait MM. les administrateurs des Hospices de Lille que le Conseil général avait examiné de nouveau le principe même du sou quotidien de poche et que cette assemblée avait estimé que de 0 fr. 25 par jour, il était désirable qu'il fut porté à 0 fr. 35. En même temps, elle a demandé que le sou de poche soit, à l'avenir, payé intégralement sur le budget des établissements hospitaliers ; en compensation, les sommes déboursées à cet effet seraient comprises parmi celles que les administrateurs ont à faire entrer en compte dans le calcul du prix de journée. M. le Préfet priait, en conséquence, les Hospices de bien vouloir délibérer le plus tôt possible : 1^o sur le taux du sou de poche quotidien servi aux hospitalisés ; 2^o sur l'incorporation de la dépense dans le prix de journée.

A la suite d'une transaction intervenue en 1910 entre la Ville et les Hospices, la Ville a pris la dépense du sou de poche à sa charge ; il ne peut être question de revenir sur cette décision. Par ailleurs, le Conseil général se refusant à intervenir dans la dépense, la charge nouvelle incombant à la Ville peut être évaluée à 60.000 francs.

En conséquence, nous vous demandons, conformément à l'avis de votre 3^{me} Commission, de bien vouloir approuver la dite dépense de 60.000 francs.

Nous vous prions en outre :

1^o De décider que le subside sera porté de 0 fr. 25 à 0 fr. 35 par jour. Cette mesure, qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 1927, entraînera une dépense supplémentaire de 40.000 francs environ.

2^o De voter, pour couvrir ces dépenses, un crédit supplémentaire de 100.000 francs à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1926.

Quant à l'incorporation de la dépense dans le prix de journée, nous estimons que cette proposition ne peut intéresser directement la Ville. Ce n'est, en effet, que dans le cas où les Hospices, percevant sur des

communes environnantes le prix de pension des vieillards hospitalisés étrangers à la Ville, que l'incorporation de la dépense peut influencer le prix de journée à réclamer aux dites communes.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

M. PEETERS. — Les vieillards de nos hospices sont grandement satisfaits de ce que la Municipalité veut bien faire pour eux. En leur nom, je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. — Les remerciements de notre ami Peeters iront au cœur du Conseil unanime.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Léon-Charles Ottelard, contrôleur de 3^{me} classe à l'octroi, né à Lille le 1^{er} juin 1872, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1927.

Entré dans l'octroi le 1^{er} juillet 1902, M. Ottelard compterait au 30 juin 1927, 25 ans de service avec un traitement moyen de 10.600 fr. pendant les trois dernière années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, M. Ottelard a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen, soit :
10.600 francs : 2 = 5.300 francs.

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Ottelard, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1927, une pension annuelle de 5.300 francs.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel soit 6.400 francs, à prélever sur l'article 11 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1927.

Adopté.

1689

Liquidation
de pension

Octroi

Léon Ottelard

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, nous a fait parvenir un projet de statut intéressant le personnel des bureaux de cette administration.

Ce règlement, qui reproduit dans ses grandes lignes le statut régissant les fonctionnaires municipaux, a été approuvé par délibération de ladite Commission administrative en date des 23 janvier et 25 juin 1927.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à l'adoption du statut dont il s'agit.

Adopté.

1690
—
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Statut du personnel
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Chaque année à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet, le Bureau de Bienfaisance procède à une distribution spéciale de viande aux indigents de la Ville.

Afin de permettre à cet établissement de continuer la tradition, nous vous proposons de voter une subvention extraordinaire de cinquante mille francs à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1926.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 50.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1926.

1691
—
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Distribution
de viande aux indigents
à l'occasion
du 14 Juillet*
—
*Subvention
extraordinaire*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la loi du 5 décembre 1922, le Conseil d'Administration des Offices d'habitations à bon marché doit

1692
—
*Office public municipal
d'habitations à
bon marché*
—
Délégation
—

comprendre notamment six membres désignés par le Conseil municipal dont le mandat expire avec celui du Conseil.

En remplacement de notre regretté Désiré Verhaeghe, ancien administrateur de l'Office municipal d'habitations à bon marché de Lille, nous proposons à votre choix M. Louis Dompain, Conseiller municipal.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1692

*Délégations
Tribunal
et Chambre de
Commerce*

*Révision des
listes électorales*

Aux termes des lois en vigueur, il doit être procédé du 1^{er} au 15 septembre, par une Commission composée du Maire et de deux Conseillers municipaux, à la révision des listes des électeurs aux Tribunaux de Commerce et aux Chambres de Commerce.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations de désigner MM. Corsin et Girardin.

Adopté.

Eviction de locataires, rue Godefroy et rue Wicar

M. DEVERNAY. — Je désirerais connaître les raisons pour lesquelles la Ville demande aux locataires de maisons rue Godefroy de laisser leur logement libre d'occupation.

M. BONDUES. — La construction de l'aile de l'Hôtel de Ville réservée au Service des Finances nous oblige à ces évictions, les travaux devant être bientôt commencés vers la rue Godefroy.

Que notre collègue se rassure ! Nous n'avons pas agi par surprise vis-à-vis de ces locataires. Des propositions leur ont été soumises. Ils les ont agréées et ont signé l'acceptation de leur éviction pour le 31 mai dernier, moyennant le paiement par la Ville d'une indemnité à leur profit. Cependant, nous avons accordé à ces locataires un certain répit pour l'abandon de leur logement.

En ce qui concerne les habitants de certaines maisons de la rue

Wicar, nous avons, pour des raisons d'hygiène, été amenés à faire abattre ces immeubles.

La Commission d'Hygiène nous a mis en demeure d'avoir à procéder à d'importantes réparations qui auraient été onéreuses pour la Ville. Etant donné que, pour la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, ces immeubles devaient disparaître dans un délai rapproché, nous avons décidé, d'accord avec la Commission du plan, leur démolition.

C'est donc simplement sur les injonctions de la Commission d'Hygiène que la Ville s'est vue contrainte d'envisager l'évacuation de certaines maisons rue Wicar.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre 5^{me} Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux familles nombreuses les familles suivantes, présentant les conditions requises par la loi :

A. — <i>Familles</i>	Point de départ de l'allocation
Lansel Robert, rue Caumartin, 4	22 avril 1927
Moyeux Marie, rue de la Halloterie, 4.	6 mai 1927
Muylle Emile, Hameau Sainte-Agnès, 3	1 ^{er} mai 1927
Storme Cyrille, rue Gobin, cour Carbonnet, 12	24 mars 1927
Trouillet Edmond, rue Boucher-de-Perthes, 62	17 mai 1927
Vanhove Jean, rue Jeanne-Hachette, 142	1 ^{er} avril 1927
Vincent Gaston, rue Barthélemy-Delespaul, 49	21 avril 1927
Woillet Veuve, née Decalonne, rue de Poids, 21.	7 avril 1927

B. — *Veuves et Assimilées*

Lamotte Veuve née Clauzel, rue Masséna, 14	25 avril 1927
Van Grootenbruel Adolphine, rue de Flers	1 ^{er} juin 1927

1693

Assistance aux
familles nombreuses

Loi du
14 juillet 1913

Changement de catégorie

Debeuf Jules, boulevard de l'Usine, 26, trois parts au lieu de une, épouse décédée.

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

Bocquet femme née Bomble, rue de la Gaité, 9.

Christiaen Félicie, rue Buffon, 9.

Pamart Charles, rue Jeanne-Hachette, 124.

Rousseau Marceau, rue de l'Arbrisseau, cour Vinial.

Sette Gustave, rue Jules-Guesde, 72.

Somon Veuve, née Recourt, rue Deschodt, 3.

Vandepael Louis, rue de Wazemmes, 164.

Veuves et Assimilées

Bigo Adrienne, rue Roland, 18.

Capon Clémence, avenue Butin, 51.

Delattre Léa, rue du Calvaire, 60.

Hillier femme née Cappuys, rue Jeanne-Hachette, 55.

Lafé femme née Van Braeckel, rue d'Isly, 39.

Vaneensberghe Veuve née Soyez, cité Philanthropique, 57.

Vinet Veuve née Baron, allée des Dondaines, 1.

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées d'abord par le Bureau d'Assistance, puis par la 5^{me} Commission municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

1694

*Assistance aux
vieillards, infirmes
et incurables*

*Loi du
14 Juillet 1905*

PREMIÈRE PARTIE

Domicile de secours : Lille

Admissions. — Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 les personnes suivantes :

1^o VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

A. — *Assistance à domicile*

TAUX PROPOSÉ	Point de départ de l'allocation
Bal (Veuve), née André, 15 francs, rue Pierre-Legrand, 272.	1 ^{er} mai 1927
Barbieux (Veuve), née Degouge, 30 francs, rue d'Arras, 108	16 mai 1927
Barbotin femme, née Baron, 15 francs, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 25.	1 ^{er} mai 1927
Basin Malvina, 15 francs, rue Charles-Quint, 28 bis.	1 ^{er} mai 1927
Bécourt (Veuve), née Houbecq, 15 francs, rue de Bône, 15, cour Rousseau, 3.	16 avril 1927
Bouvet (Veuve), née Bourgois, 15 francs, rue du Faisan, 8	16 mai 1927
Bruniaux (Veuve), née Mazingue, 30 francs, rue du Vieux-Faubourg, 30	1 ^{er} avril 1927
Cardoen (Veuve), née Simoneau, 15 francs, rue Paul-Lafargue, 33	16 mai 1927
Caesteker femme, née Decoster, 15 francs, rue Van Dyck, 26	16 mai 1927
Caesteker René, 15 francs, rue Van Dyck, 26	16 mai 1927
Catelin François, 15 francs, rue Durnerin, 17.	1 ^{er} mars 1927
Cattoen (Veuve), née Marielle, 15 francs, rue Paul-Lafargue, 109. L	16 avril 1927
Champion Frédéric, 30 francs, rue d'Iéna, 147	16 mai 1927
Cnockaert femme, née Martin, 30 francs, rue du Croquet, 36	16 mai 1927

Colpaert (Veuve), née Cnudde, 30 francs, cité Thomas, 44.	16 mai 1927
Debril Auguste, 30 francs, rue de la Mounaie, 14 . .	16 avril 1927
Declercq femme, née Hégo, 30 francs, rue Danton, 2.	16 avril 1927
Decottignies (Veuve), née Dubus, 15 francs, rue de Philadelphie, 164.	1 ^{er} mai 1927
Delannin (Veuve), née Bauwens, 15 francs, rue du Prieuré, 6.	1 ^{er} mai 1927
Delcroix Jean-Baptiste, 30 francs, rue d'Arras, 110.	16 avril 1927
Delegove femme, née Maillard, 30 francs, rue de la Clef, 51.	16 mai 1927
Delory (Veuve), née Bosier, 30 francs, rue de la Vignette, 31	16 mai 1927
Delval Romain, 30 francs, rue du Vieux-Moulin, cour Duchateau	1 ^{er} mai 1927
Dendre Louis, 30 francs, rue Malesherbes, 74 . . .	1 ^{er} juin 1927
Deschryvère François, 30 francs, rue Lamartine, 40 .	1 ^{er} juin 1927
Douchez (Veuve), née Gombert, 30 francs, rue de Béthune, 21.	1 ^{er} mai 1927
Dubois (Veuve), née Delfortrie, 30 francs, rue de la Justice, 24	1 ^{er} mai 1927
Dujardin (Veuve), née Derycke, 15 francs, rue de l'Alma, 28	16 avril 1927
Duvinage Henriette, 30 francs, rue de Paris, 120 . .	1 ^{er} mai 1927
Facques (Veuve), née Cocheteux, 30 francs, rue Solier, 4.	16 mai 1927
Géeraert François, 30 francs, rue du Grand-Balcon, cour Pecqueux.	16 mai 1927
Hayauime (Veuve), née Masure, 15 francs, rue Saint-Genois, 15.	16 juin 1927
Jonckeer femme, née Caleeuw, 30 francs, rue Newton, 18	1 ^{er} mai 1927

Labarre Louis, 15 francs, rue Malsence, 92.	1 ^{er} juin 1927
Legrand Louis, 30 francs, rue Enrico-Ferrer, 9.	1 ^{er} juin 1927
Lagache (Veuve), née Boutiflant, 15 francs, rue Saint-Jacques, 18.	1 ^{er} avril 1927
Lehoreau Victor, 30 francs, rue Wicar, cour Vanis-cotte, 10.	1 ^{er} juin 1927
Leroy Elisa, 30 francs, rue de Flandre, 83.	16 avril 1927
Leroy femme, née Sénélar, 15 francs, rue du Cro-quet, 36.	16 mai 1927
Mastaing Palmyre, 30 francs, rue et cour des Sarra-zins, 6.	1 ^{er} mars 1927
Mahot Jules, 30 francs, rue Newton, 27.	16 mai 1927
Masset (Veuve), née Andriès, 5 francs, rue du Fau-bourg-de-Béthune, 62.	1 ^{er} juin 1927
Ménard Arthur, 30 francs, rue d'Esquermes, 107 bis	16 mai 1927
Merville femme, née Ruysen, 30 francs, rue des Bois-Blancs, 267.	16 avril 1927
Moraldy Charles, 10 francs, rue Saint-Sauveur, 60	1 ^{er} avril 1927
Minnebo Léopold, 30 francs, rue Paul-Lafargue, 124 .	1 ^{er} juin 1927
Nachtergaele (Veuve), née Moreels, 30 francs, rue des Etaques, 7.	16 mai 1927
Pinoit (Veuve), née Hudocq, 30 francs, rue Meu-rein, 81.	10 avril 1927
Pouchain (Veuve), née Descarpentries, 30 francs, rue du Vieux-Faubourg, cour des Elites.	1 ^{er} juin 1927
Pratte femme, née Colin, 30 francs, rue de Condé, 40	1 ^{er} mai 1927
Prévost (Veuve), née Catteau, 30 francs, rue des Péni-tentes, 19.	16 avril 1927
Rabat femme, née Boidin, 30 francs rue du Faubourg-de-Roubaix, 91.	16 avril 1927
Raquet Charles, 30 francs, rue des Meuniers, 62. . .	16 avril 1927
Roussel Jean-Baptiste, 15 francs, rue Pierre-Le-grand, 303.	1 ^{er} mai 1927
Sauvage Théodore, 30 francs, rue Saint Gabriel, 10 .	1 ^{er} juin 1927.

Soualle (Veuve), née Muchembled, 15 francs, rue des Iris, 1	1 ^{er} mai 1927
Vanderhaghe Denis, 30 francs, rue Gosselin, 21 . . .	1 ^{er} juin 1927
Van Son Joseph, 15 francs, rue Magenta, 25	1 ^{er} juin 1927
Varvenne Auguste, 15 francs, rue Victor-Derode, 5	16 mai 1927
Vieubled Florimond, 15 francs, rue Guillaume-Ver- niers, 37.	16 avril 1927
Voillemet Veuve, née Bulot, 15 francs, rue Ra- cine, 12.	1 ^{er} mai 1927.

B. — *Hospitalisation*

	Indication de l'Hospice
Brunin, Veuve Guédin, 14, rue Mexico.	Hospice général.
Chotteau, Veuve Delzenne, 40, rue de Bri- gode.	Hospice général.
Coley Henri, rue des Poissonceaux, cour des Tré- passés, 10.	Hospice général.
Coopman Allaert, rue Duguesclin, 33	Hospice général.
Demande, Veuve Danguien, square Ruault, 59 . .	Hospice général.
Declercq, Veuve Demaegt, quai de l'Ouest, 81 . .	Hospice général.
Degraeve, Veuve Tytgat, rue Saint-Sauveur (aux Petites Sœurs).	Hospice général.
De Ridder, Veuve Vanschoor, 14, rue de Bou- logne	Hospice général.
Dethoor Florimond, rue de la Halloterie, 17. . .	Hospice général.
Godefroy, Veuve Nonclercq, rue des Fossés, 3 .	Hospice général.
Herbaut Désiré, rue de la Justice, cité des Quatre- Chemins, 11	Hospice général.
Keignaert Victor, rue des Etaques, 64	Hospice général.
Patin, Veuve Verbiest, rue de la Baignerie, cour N° 1.	Hospice général.
Rivage, Veuve Monfort, rue Doudin 36	Hospice général.
Ruyffelaere Théodosie, rue du Faisan, 19	Hospice général.
Sassenbrouck Charles, rue des Bois-Blancs, cité Pivion, 2.	Hospice général.
Van de Ghinste Rosule, rue Saint-Bernard, 11 .	Hospice général.

2° INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE

A. — *Assistance à domicile*

TAUX PROPOSÉ	Point de départ de l'allocation
Allard (Veuve), née Dubois, 30 francs, rue d'Ar- ras, 110.	1 ^{er} mars 1927
Ancelle Louise, 15 francs, rue Paul-Lafargue, 63 . .	16 mars 1927
Backhoven Henri, 15 francs, rue Alphonse-Mercier, 34.	1 ^{er} juin 1927
Beudar (Veuve), née Derieppe, 15 francs, rue du Bois- Saint-Sauveur, 14	1 ^{er} mai 1927
Bouckært (Veuve), née Deltour, 30 francs, rue de la Plaine, 14.	1 ^{er} mai 1927
Bocquet Rodolphe, 15 francs, hameau Sainte-Agnès, 3.	1 ^{er} avril 1927
Bouquet (Veuve), née De Meyer, 30 francs, boulevard Victor-Hugo, impasse Reboux, 1.	16 mai 1927
Boutteman Gabrielle, 30 francs, boulevard Monte- bello, 89.	16 mai 1927
Buge Georges, 15 francs, rue du Faubourg-de-Rou- baix, 1 bis	1 ^{er} avril 1927
Carlier Gustave, 15 francs, rue Gosselin, 18. . . .	16 avril 1927
Danès (Veuve), née Delvoye, 30 francs, rue d'Arras, 87 bis.	1 ^{er} avril 1927
Dause Céline, 30 francs, rue Allard-Dugauquier, 3 . .	1 ^{er} juin 1927
Decaluwe Adolphe, 15 francs, rue Mirabeau, 11 . . .	1 ^{er} avril 1927
Defive Albert, 30 francs, rue des Bateliers, 11 . . .	1 ^{er} avril 1927
Delanghe Octavie, 15 francs, rue Marceau, 2. . . .	16 avril 1927
Delerue Auguste, 15 francs, rue Duguesclin, cour Millerot, 36	1 ^{er} avril 1927
Delgery Marie, 30 francs, rue de la Barre, 47 . . .	16 mai 1927
Demora (Veuve), née Bertiaux, 30 francs, rue de Lannoy, 39	1 ^{er} mai 1927

Denis (Veuve), née Verbrugge, 15 francs, rue Adolphe-Werquin, 6, cour	1 ^{er} mai 1927
Derrudère (Veuve), née Dussart, 5 francs, rue du Long-Pot, cour Delbart, 14.	1 ^{er} juin 1927
Deruydts Alphonse, 15 francs, rue d'Arcole, 10 . .	1 ^{er} mai 1927
D'Hont (femme), née Duplouty, 5 francs, rue de Bailleul, 13	1 ^{er} mai 1927
Diétrick Auguste, 30 francs, rue Princesse, 25. .	1 ^{er} mai 1927
Doiennette Louis, 30 francs, rue de Thumesnil, 3 bis	16 mai 1927
Dubois Edouard, 5 francs, rue Gosselin, 9	1 ^{er} juin 1927
Dubois Frédéric, 30 francs, rue de Paris, 203. . .	16 mai 1927
Duhez Suzanne, 15 francs, rue de Maubeuge, 8 . .	1 ^{er} juin 1927
Dusautoir Jean, 15 francs, rue Rubens, 21	16 avril 1927
Etter Thérèse, 30 francs, rue Pierre-Légrand, impasse Barge	16 avril 1927
Eyckens (Veuve), née Leleu, 5 francs, rue de Bailleul, 10.	16 mars 1927
Fauvel Eugène, 5 francs, rue Jules-Guesde, 62. .	16 mars 1927
Fiefvet (Veuve), née Verstigel, 15 francs, rue d'Iéna, 26.	16 avril 1927
Gloriens Emile, 30 francs, rue Jules-Guesde, 120 .	16 avril 1927
Guerlus François, 30 francs, rue de la Gaieté, 2 . .	1 ^{er} avril 1927
Guerlus (femme), née Roussel, 30 francs, rue de la Gaieté, 2	1 ^{er} avril 1927
Haentjens (femme), née Vandamme, 15 francs, rue Montesquieu, 9	1 ^{er} mai 1927
Herlé née Depessemier, 15 francs, rue du Commerce, 36	16 mai 1927
Hélin Adolphe, 15 francs, rue Crespel-Tilloy, 6 . .	1 ^{er} juin 1927
Jacob Gustave, 15 francs, rue Lafontaine, 3 . . .	1 ^{er} avril 1927
Jonck (femme), née Lefebvre, 30 francs, rue d'Aras, 114	16 mai 1927
Lagache Henri, 30 francs, rue du Petit-Bois, 2 . .	1 ^{er} avril 1927
Leclercq Emile, 30 francs, rue Royale, 67	16 mai 1927

Lefebvre (Veuve), née Dutilleul, 5 francs, rue Philippe-de-Comines, 2	1 ^{er} mai 1927
Lejeune Pierre, 30 francs, rue Saint-Luc, 103	16 mai 1927
Lesvas Jules, 15 francs, rue d'Isly, 39.	1 ^{er} avril 1927
Loez Auguste, 30 francs, rue du Bois-Saint-Sauveur, 40	1 ^{er} mai 1927
Morits femme, née Loys, 30 francs, rue Tourville, 14	1 ^{er} avril 1927
My Gustave, 15 francs, rue de Seclin, 30	16 mai 1927
Moyart (Veuve), née Goddaert, 30 francs, rue de l'Espérance, 6	16 avril 1927
Nanquet femme, née Louvet, 5 francs, rue des Bonnes-Rappes, 16	1 ^{er} mai 1927
Parent Alfred, 30 francs, rue Lamartine, 32	16 mai 1927
Pierrez (Veuve), née Morel, 30 francs, rue Paul-Lafargue, 9.	1 ^{er} mai 1927
Perche (Veuve), née Faviez, 30 francs, rue de la Monnaie, 53.	16 avril 1927
Pratte Désiré, 30 francs, rue de Condé, 40.	1 ^{er} mai 1927.
Selis Angèle, 30 francs, rue Princesse, 99.	16 avril 1927
Six Louis, 30 francs, rue Denis-du-Péage, 42	1 ^{er} mai 1927
Soyez Victor, 30 francs, rue des Alouettes, 74	16 avril 1927
Spicarolen (Veuve), née Buyens, 5 francs, rue Defauctpret, 4	1 ^{er} avril 1927
Thénaerts femme, née Duramou, 30 francs, rue des Processions, 15.	16 mai 1927
Tillieu, née Geroux, 15 francs, rue d'Arras, cour Duquesne, 15	16 mai 1927
Valcke femme, née Hanton, 30 francs, rue de Philadelphie, 135.	1 ^{er} avril 1927
Van de Plassche Léopold, 15 francs, rue de Bône, cour Rousseau.	1 ^{er} avril 1927
Vandevelde Paulin, 5 francs, rue Lottin, 16.	16 mai 1927
Vanholbecke Alphonse, 30 francs, rue du Long-Pot, cour Faches, 25	16 mai 1927

Verbanck Victor, 30 francs, rue Christophe-Columb, 53	1 ^{er} avril 1927
Verbeke Marcel, 30 francs, rue du Faubourg-des-Postes, cour Ouvrière,	1 ^{er} mai 1927
Verhée Charles, 15 francs, rue d'Iéna, 61.	16 févr. 1927
Verheyen (Veuve), née Anno, 15 francs, rue du Calvaire, 70	1 ^{er} avril 1927
Vlaeminck Charles, 30 francs, rue Monge, 21	1 ^{er} mai 1927
Vlaemynck femme, née Daudry, 5 francs, rue de Paris, 203	16 mai 1927
Vinckier Anna, 30 francs, Chemin d'Huile, 179	16 mai 1927
Wuyts femme, née Lemerrier, 5 francs, rue du Faubourg-de-Roubaix, 53.	16 mai 1927

B. — *Hospitalisation*

	Indication de l'Hospice
Allard Edouard, 45, rue Gustave-Delory.	Hospice Général.
Bléry femme, née Dhaine, 9, place Saint-André	Hospice des Incurables.
Blondel Eugène, quai de l'Ouest, 13, cité Saint-Joseph	Hospice Général.
Boelaerts Jean, rue Monge, 25.	Hospice Général.
Boulangier Alphonse, r. Sainte-Catherine, 71	Hospice Général.
Chemin (Veuve), née Facon, r. Colbert, 140	Hospice Général.
Crépin (Veuve), née Tournemine, rue de Wazemmes, cité Philanthropique	Hospice Général.
De Dapper Pierre, place Vanhœnacker, 3 bis	Hospice Général.
Delvas Adolphe, rue du Transvaal, 3, cité Dekeyser.	Hospice des Incurables.
Demaker Charles, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, cour Saint-Roch, 5	Hospice Général.
Demeulenaere Pierre, boulev. de l'Usine, 10	Hospice Général.
Desquiens (Veuve), née Gérard, rue d'Aboukir, 13, cour Saint-Julien, 12.	Hospice des Incurables.

Dronsart Maurice, rue de Bône, 4	Hospice des Incurables.
Duflos Henri, rue Solférino, 299	Hospice Général.
Evrard Juste, rue Gustave-Delory, 159 .	Hospice des Incurables.
Lahaye Henri, rue Jules-Guesde, 2 . . .	Hospice Général.
Mertens femme, née Derache, place aux Oignons, cour à l'Eau	Hospice Général.
Pirotte Joseph, rue des Rogations, 23 . .	Hospice des Incurables.
Prud'hon Jean-Baptiste, r. de Wagram, 24	Hospice Général.
Ranly Clémence, rue des Sarrazins, 102 .	Hospice des Incurables.
Rasson Séraphin, rue Duplex, 1	Hospice des Incurables.
Ronsse femme, née Notot, rue Magenta, cour Sommerlinck	Hospice Général.
Sénélar Désiré, rue de l'Entrepôt	Hospice des Incurables.
Vanpuyenbroeck Hotessier, boulevard Mon- tebello, cour de l'Ambulance, 8	Hospice des Incurables.
West (Veuve), née Oosterlinck, rue Arago, cour Cormoran, 11.	Hospice Général.
Colpaert, née Faroux, boulevard Victor- Hugo, 291.	Asile des Incurables dit « Les Cinq Plaies » Convention du 27 mai 1924.
Lehoucq Marie, rue Wicar, cour Vanis- cotte, 1.	

30 VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

<i>Assistance à domicile</i>		Point de départ de l'allocation
TAUX PROPOSÉ		
Dewasmes François, 15 francs, rue Pierre-Curie, 23, Hellemmes.		6 mars 1927
Ghesquière Victorien, 30 francs, rue de Béthune, 185, Loos		12 mars 1927
Griselier Marie, 30 francs, rue des Grands-Augus- tins, 3		16 mars 1927

Hospitalisation

Debuck François, place de la République, Emmerin	Hospice Général.
Van Leeuwen (Veuve), née Brugmans, rue Pierre-Curie, 12, Hellemmes	Hospice Général.

4° INFIRMES ET INCURABLES NE DEMEURANT PAS A LILLE

Assistance à domicile

TAUX PROPOSÉ	Point de départ de l'allocation
De Graeve (Veuve), née Delesalle, 30 francs, rue Denis-Papin, 39, Lomme	1 ^{er} mars 1927
Mahaut Louis, 15 francs, avenue Michelet, 153, Saint-Ouen.	1 ^{er} mai 1927
Mertens Charles, 10 francs, N° 263, cité 7, Mazingarbe	1 ^{er} janv. 1927
Vancran Eugénie, 20 francs, passage Mongallet, 31, Paris	1 ^{er} janv. 1927

Hospitalisation

Lippinoo Isidore, rue Victor-Hugo, 165, Houplines	Hospice Général.
--	------------------

REJETS

Nous vous proposons de ne pas donner actuellement suite aux demandes d'admission formulées par les personnes suivantes :

1° VIEILLARDS HABITANT LILLE

Bulté (Veuve), née Labilloy, rue de Flandre, 13 ; ses enfants subviennent à ses besoins.

Gisdal (Veuve), née Laheyne, place Saint-Martin, 15 ; ses enfants doivent subvenir à son existence.

Hersin Lucien, rue d'Iéna, cour Benoît, 3 ; ses enfants subviennent à ses besoins.

Infirmes et incurables

Caryn Henri, rue des Robleds, 48 ; non incurable.

Craynest Carlos, rue Gutenberg, 58 ; ses enfants subviennent à ses besoins.

Dublicq (Veuve), née Carnez, hameau Sainte-Agnès, 13 ; aidée par ses enfants.

Rousselle Carlos, rue Malesherbes, 20 ; ressources supérieures au barème.

Vignon Charles, rue du Croquet, 7 ; ressources supérieures au barème.

Quef femme, née Bernard, rue Saint-Druon, 47 ; non incurable.

VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

Dhulst Ferdinand, quai de Paris, 39, Rouen ; ressources supérieures au barème adopté.

Pouvil Antoine, rue Castagnary, 133, Paris ; ressources supérieures au barème adopté.

INFIRMES ET INCURABLES NE DEMEURANT PAS A LILLE

Blomme femme, née Flécy, rue Gambetta, 75, Loos ; ressources supérieures au barème adopté.

Carpentier-Lenoir, Armentières ; ressources supérieures au barème adopté.

Modification du taux de l'allocation

VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

Brisse (Veuve), née Vermeulen, rue de Fontenoy, 67 ; 30 francs au lieu de 15 francs.

Carpentier femme, née Cuvelier, rue et cité des Postes, 6 ; taux maintenu.

Darme (Veuve), née Luchart, avenue de Dunkerque, cour Baupaume, 7 ; 30 francs au lieu de 15 francs.

Defontaine Emile, rue Saint-André, 141 ; taux maintenu.

Millot Paul, rue de Wagram, 2 ; suppression, ressources supérieures au barème.

Rose, Veuve Henniart, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 29 ; taux maintenu.

INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE

Coussement Léon, rue du Four-à-Chaux, 98 ; suppression, ressources supérieures au barème adopté.

Dejonghe (Veuve), née Toury, rue Coquerez, 4 ; 30 francs au lieu de 15 francs.

Delande (Veuve), née François, rue de l'Ecole Saint-Louis, 54 ; 30 francs au lieu de 17 francs.

Glorieux, femme Vervinck, rue des Vieux-Murs, 8 ; suppression, ressources supérieures au barème adopté.

Mazingue, née Labbe, rue Malakoff, 3 ; suppression, ressources supérieures au barème adopté.

INFIRMES ET INCURABLES NE DEMEURANT PAS A LILLE

Cocheteux Léonie, impasse Queste, 6 ; 30 francs au lieu de 20 francs.

Nous vous demandons de donner votre avis sur ces diverses propositions.

DEUXIÈME PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi comme suit la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

Assistance à domicile

Gouman Louis, rue Jeanne-Hachette, 109. Comines ; vieillard.

Planque (Veuve), née Dumont, rue du Faubourg-de-Béthune, 51. Comines ; vieillard.

Masse Adolphe, rue Colbert, 216. Divion ; vieillard.

Van Cleven Emélie, rue Faidherbe, 53. Etat ; vieillard.

Dubois Marie-Louise, rue Pasteur, 21. Nord ; incurable.

Noiret Xavier, rue Képler, 47. Neuville-Saint-Rémy ; incurable.

Hospitalisation

Bown Georges, rue Jeanne-Maillotte, 13. Calais ; incurable.

Cette liste a été transmise a M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

1695

*Assistance aux
femmes en couches*

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen un certain nombre de demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi d'assistance, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre 5^{me} Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admission normale. — 40 personnes

Aiguiers, née Houillon Marie. — Bocquet, née Desitter Charlotte. — Cailliaux, née Billiet Clément. — Chalant Marie. — Chrétien, née Ochin Gabrielle. — Collier, née Mullier Eugénie. — Colyn, née Desmaretz Zélie. — Degeyndt Françoise. — Delemotte, née Morelle Sidonie. — Deschietère Germaine. — Ducouvent, née Desprez Jeanne. — Dufour, née Gressez Aimée. — Duhem, née Beckman Joséphine. — Duponthieu, née Thomas Lucienne. — Dyzers Maria. — Faese, née Coussemaker Marie. — Fernandès, née Mas-Maria. — Freymont Alfreda. — Gobeaux Clémence. — Govaerts, née Batail Clara. — Heyndrickx, née Meurisse Suzanne. — Hirtz, née Guerlus Jeanne. — Lambillotte, née Lebacq Simonne. — Leclercq, née Duthilleul Pauline. — Lecocq, née De Geyter Thérèse. — Legry, née Boulanger Marcelle. — Leleu, née Delory Suzanne. — Leruste, née Monsieur

Adrienne. — Malysse, née Duthilleul Marie. — Moreuw, née Delaire Irma. — Moreuw, née Lebreton Victoria. — Moubront, née Cojen Marie-Anne. — Philippot, née Coessens Suzanne. — Pille, née Dubois Blanche. — Ramont, née Lefebvre Lucienne. — Reubrecht, née Seugulen Philomène. — Thirion, née Dupré Jeanne. — Vandenabeke, née Mazingue Emilie. — Vandommèle, née Chevance Louise. — Van Hecke Jeanne.

D'autre part, elle vous propose le rejet des demandes présentées par les personnes désignées ci-dessous et qui ne lui ont pas paru être « privées de ressources suffisantes » au sens de la loi du 17 juin 1913 :

Proposition de rejet. — 19 personnes

Agache, née Méjor Marie. — Bayeul, née Desbêtes Fernande. — Conia, née Legay Armande. — Deleforge, née Bouchart Suzanne. — Delporte, née Hénocq Anna. — Depienne, née Farinaux Antoinette. — Dupuis, née Debreu Noëla. — Ducreux, née Breton Autilia. — Fiévet, née Eeckout Eugénie. — Heirnault, née Raboteau Marie. — Hollebecq, née Fournier Valentine. — Joly, née Barbier Madeleine. — Hockenpoo, née Malherbe Emilienne. — Lanssens, née Miel Régina. — Marchand, née Dhaene Marie. — Mazurkiewicz, née Kucharska Janina. — Pouvillion, née Loose Jeanne. — Rose, née Dattignie Carmen. — Warocquier, née Desbuissons Marie.

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article 19 de la loi du 15 juillet 1893, nous avons l'honneur de vous rendre compte que nous avons été appelés, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, à admettre d'urgence au bénéfice de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, les personnes dont les noms suivent, ayant leur domicile de secours à Lille :

Admission d'urgence. — 252 personnes

Crétal Julienne. — Leclercq, née Lefebvre Alfréda. — Sorriaux, née Heddebaut Marie. — Velghe Raymonde. — Béhague Yvonne. — Castelain, née Verbiest Elise. — Galliaerde, née Van Opten Bertha. — Hanzoff, née Alexandre Martha. — Herbaut Jeanne. — Lapierre,

née Van Caemerbeke Blanche. — Poissonnier, née De Boever Marie. — Ozog Karoline. — Schamp, née De Ruyck Marie. — Smets Hélène. — Verhuys, née Vandevyvere Adèle. — Waroux, née Fourdin Céline. — Bouret, née Abeele Marthe. — Cabaret, née Vanschelle Marie. — Delfosse, née Labarre Suzanne. — Gérard, née Bavye Fernande. — Szuba, née Gluszèle Pélagie. — Taillez, née Chevré Augusta. — Thelliez, née Goudenhoofst Marthe. — Trève, née Dernoncourt Cécile. — Vandepoosele, née Delhaye Berthe. — Van de Weghe, née Galliez Blanche. — Colle Elise. — Hacart, née Delobel Léa. — Jonckière, née Billiau Marie-Louise. — Rethy, née Bonnelaer Antoinette. — Liébart, née Moirland Jeanne. — Pouille, née De Roef Berthe. — Scrouf, née Lestavel Hélène. — Caron, née Vaubant Stéphanie. — Chedefaux, née Cary Louise. — Josien, née Marin Ernestine. — Liber, née Didier Marguerite. — Soudan, née Stock Louise. — Verluys, née Van Camsept Marthe. — Leprince, née Rault Laurence. — Murnaer, née Delbeck Odile. — Krupka, née Golda Zlaewicq. — Gravelin, née Hatterman Marie. — Manhaeve Anna. — Schassens, née Soufflet Sidonie. — Baere, née Péroche Germaine. — Claes, née Lespinoy Alice. — Claudel Adrienne. — Defaut Emilienne. — Deplanque, née Florquin Germaine. — Edmond, née Klinckemaillie Pharaïlde. — Facon, née Berlaud Claudine. — Ghys, née Drain Sylvie. — Gousse Raymonde. — Hannoff, née Verbecque Laure. — Lefebvre, née Reynaert Louise. — Meichelbech, née Hameau Mathilde. — Noulette, née Rousseaux Louise. — Reyms, née Delerue Jeanne. — Van Boghoute, née Drouet Emilienne. — Vandebroelle Marie. — Vandommèle, née Garette Coralie. — Botti, née Renault Lucie. — Colombo, née Détaillieur Julia. — Commerie, née Mertens Rosalie. — Copyllie, née Leruste Emilia. — Devos, née Hayebergh Jeanne. — Dugrain, née Debuscher Lucienne. — Lalau, née Vandenas Alice. — Lagrillière, née Barnich Isabelle. — Leclercq, née Boudry Marguerite. — Moens Germaine. — Stadelmann, née Florent Louise. — Bourdet, née Scherding Irène. — Connioux, née Leclercq Marie. — Debou, née Bauwens Yvonne. — Eeckeloot, née Deschutter Yvonne. — Warquoin Jeanne. — Dauchy, née Flohart Simonne. — De Braeckelaere, née Hendryckx Marie. — Gourvez, née Raubiet Louise. — Wierre, née Drumez Jeanne. — Daillez, née

Grain Louise. — Delaval, née Carette Marie-Louise. — Delette, née Delécluse Mérantine. — Doolaeghe, née Wybrouw Jeanne. — Flinois, née Hoogstoel Eglantine. — Haeleweyn, née Bogaerts Mariette. — Lescaud, née Vandaele Léonie. — Turbé, née Warmant Marie. — De Groote, née Pardoens Juliette. — Cappelle, née Confrère Germaine. — Coppejans, née Ducamp Maximilienne. — Roelens, née Bombeke Victorine. — Bernard Justine. — Damary Maria. — Demanne, née Demeulenaere Marie. — Hénocq, née Derosiaux Raymonde. — Kennedy, née Vermeulen Marianne. — Vanderhaeghem, née Delecroix Madeleine. — Lucidarme, née Révon Elvina. — Moyeux Marie-Louise. — Ryckbosch, née Bonnier Andréa. — Desprez, née Planquart Gabrielle. — Blanchart, née Dupas Germaine. — Broutin, née Dumoulin Rachel. — Desoster, née Verdy Raymonde. — Deconinck, née Chauwin Simone. — Dubart Sophie. — Duterte, née Baron Catherine. — Nicoud, née Bataille Valentine. — Notter, née Wille Léonie. — Richard, née Desmet Julia. — Vyt, née Noyelle Yvonne. — Bauwens, née Belin Rachel. — De Jaeger, née Ellebout Marie. — Dufromont, née Lancelet Renée. — Lamoitié Germaine. — Ronse, née Lamaire Flore. — Tabary, née Crépé Maria. — Lenghart, née Huet Denise. — Vanesse, née Longrez Angèle. — Van Rysseghem, née Lericque Marcelle. — Chemith, née Dubois Léontine. — Colpaert, née Chrétien Léonie. — Costeur, née Deleporte Louise. — Delbruyère, née Bultel Germaine. — Meyaert, née Schamp Berthe. — Pennequin, née De Boever Marie-Louise. — Péru, née Quéhen Camille. — Six, née Desmullier Georgette. — Blaise, née Guillouzin Anne. — Coquerez, née Picquet Jeanne. — Le Ferver Louise. — Lefort, née Bar Marcelle. — Tiétard, née Mariage Hélène. — Vandeynde Hélène. — Van Puyenbroeck Rachel. — Desmet, née Deheegher Marguerite. — Dutailly, née Lecocq Alphonsine. — Looten, née Hoste Raymonde. — Mullier, née Bruyenne Marie-Jeanne. — Pene, née François Anna. — Toulemonde Raymonde. — Valcke, née Lecocq Berthe. — Vanquatem, née Dallenne Jeanne. — Descatoires, née Garcette Paulette. — Durand, née Van Puyenbroeck Maria. — Flandrin Marie-Louise. — Hennacke, née Manbré Marie-Louise. — Segers Gabrielle. — Delacenserie Julienne. — Mooren, née

Jacobs Madeleine. — Arnould, née Meurice Germaine. — Calvin, née Tabary Thérèse. — De Mey, née d'Hayère Maria. — Demettré, née Dardoy Yvonne. — Deyredk, née Breton Alice. — Domergue, née Haeck Elvire. — Godderidge, née Talman Maria. — Leroy, née Vandenhende Julie. — Maddens, née Varlez Emilienne. — Martin née Mayel Coralie. — Naessens, née De Wulf Emma. — Noffe, née Defretin Germaine. — Nollet, née Branswick Germaine. — Persoone, née Moulezun Albanie. — Wartelle, née Delbecque Odile. — Wattrelot, née Montagne Juliette. — Boulainghuier, née Ronse Suzanne. — Defèvre, née Goetinck Marthe. — Delpierre, née De Geeter Mariette. — Dhennin, née Satar Léa. — Fromont Madeleine. — Lecocq, née Philippo Hélène. — Mudra Pauline. — Warnyn Jeanne. — Bonne, née Bataille Jeanne. — Faitiche, née Dugay Suzanne. — Golle, née Renouard Gisèle. — Hérent Emilie. — Hugot, née Piat Louise. — Meuleman, née Mortier Marie. — Vandavelde, née Bigard Argentine. — Vilain, née Vandriessche Marie. — Colbaut, née Dupuis Mathilde. — Defrançois Blanche. — Hugot, née Helvig Jeanne. — Lagae Madeleine. — Verdière, née Gérardi Fernande. — Vercauten, née Platteau Amandine. — Coussement, née Dorchies Yvonne. — Decoen Alice. — De Geitere, née Vandenbroucke Jeanne. — Handtschoerwercker, née Vanhille Lucie. — Lepez, née Gouman Madeleine. — Marastoni Maria. — Soufflet, née Caudalez Virginie. — Tacquet Marie. — Célerse, née Facheaux Suzanne. — Boyé, née Fontenier Berthe. — Dauchy, née Trèves Lucie. — Desbleumortiers, née Vanhaeverbeke Lucienne. — Diétrich, née Godon Andréa. — Bossaert Charlotte. — Dubar, née Doucq Madeleine. — Lestave, née Dugauquier Elisa. — Carré, née Carrez Yvonne. — Cartigny, née Lemai Suzanne. — Codeville, née Augez Marie. — Deboschère Marie-Louise. — Faucompré, née Béghin Adolphe. — Pamart, née Vanbegin Jeanne. — Thiérens, née Capy Jeanne. — De Bleeckère, née Marietta Jeanne. — Honoré, née Baleuw Jeannette. — Tonnel, née Clipet Irène. — Van Waydevelt, née Brunain Pauline. — Verla Eugénie. — Allard, née Hollevoet Hélène. — Delannoy, née Delacenserie Marie. — Dambre, née Duthoit Maria. — Lebon Edmonde. — Sedin, née Schalkens Elisa. — Bellet, née Laurent Félicie. —

Bouchery, née Vanhullebus Pauline. — Caulier, née Carle Madeleine. — De Deckér, née Deman Bertha. — Demeulemester, née Dufour Emilienne. — Dorangeville, née Dereumaux Marthe. — Duterte, née Dujardin Renée. — Florimond, née Le Biez Lucienne. — Hof, née Tossin Marie. — Leroy, née Daire Marguerite. — Mahieu, née Kretz Françoise. — Marcel, née Danel Marguerite. — Marescaux, née Roch Marie-Louise. — Mounier, née Dartois Lucie. — Ravez, née Piart Emélie. — Saint-Hubert Zulma. — Steenwercker, née Hertsens Germaine. — Tintillier, née Verzeele Augustine. — Vandebon, née Voirin Léonie. — Veaux, née Matruye Marthe. — Verschoore, née Vandewiele Marie. — Viry, née Duhé Raymonde. — Waeles, née Dumez Marie. — Walbecq, née Gress Anna. — Causin, née Marsy Agnès. — Cauwelier, née Pagny Suzanne.

Adopté.

Manifestations sur la voie publique. — Vœu

M. CNUUDE. — Monsieur le Maire pourrait-il nous dire quelle est son opinion sur la manifestation réactionnaire qui se déroulera dimanche prochain ? Je voudrais savoir aussi ce qu'en pensent mes collègues du Conseil.

M. LE MAIRE. — Nous autorisons les cortèges, tous les cortèges de quelque Parti qu'ils se réclament. Il nous suffit d'assurer l'ordre.

Comme lors d'autres démonstrations importantes, M. le Préfet, en vue de dimanche, a pris un certain nombre de mesures. Prenant mes responsabilités, je tiens à dire que j'avais, par avance, en accord avec l'Administration municipale, autorisé le cortège catholique, comme j'autoriserai le 31 juillet le cortège communiste.

Nous avons trop souffert, nous-mêmes, d'atteintes à notre liberté de penser pour tenter d'attenter à celle d'autrui.

Libres-penseurs, nous faisons ainsi la preuve que la libre-pensée, loin d'être le sectarisme, est, au contraire, la forme la plus haute de la plus large tolérance.

M. BALAVOINE. — Pour traduire la pensée de mes amis de la minorité, je dirai que nous partageons entièrement le point de vue

de M. le Maire. La rue est à tout le monde. Nous pensons, Monsieur le Maire, que vous avez eu raison d'autoriser la manifestation de dimanche prochain.

M. TAFFIN. — A la question posée par M. Cnudde, qui a bien voulu nous consulter, je répondrai que, d'accord avec mes collègues de la minorité, je m'associe pleinement aux paroles de M. le Maire.

Sur le point particulier de la liberté de la rue, j'ajoute que mon libéralisme est complet. Non seulement je voudrais voir autoriser toutes les manifestations, mais je ne verrais aucun inconvénient au rétablissement des processions, pourvu qu'elles se déroulent dans l'ordre et la légalité, comme cela a lieu à Douai.

La liberté de la rue doit être totale.

M. CNUDDE. — Tout le Conseil municipal est, comme nos deux collègues, MM. Balavoine et Taffin, partisan de la liberté de la rue pour toutes les manifestations. Comme l'a très bien dit M. le Maire, nous sommes trop fiers de nos libertés pour ne pas accorder aux autres Partis la liberté de la rue.

M. LE MAIRE. — Je constate avec joie, notre accord.

Notre collègue, M. Taffin, vient de faire une remarque touchant aux processions. A ce propos, au nom de la majorité socialiste, vous me permettez de faire toutes réserves.

La séance est levée à 22 heures.

7. Pal...
ap

~~Handwritten signature~~

J. Prandy

A. Bandy

Boudues

~~Boudues~~

Bour

~~J. Bour~~

~~Handwritten name~~

~~Handwritten signature~~

Baden

~~Handwritten signature~~

Borby

~~Handwritten signature~~

Bouville

A. Courville

Debato

J. Debat

Delemer

~~Handwritten signature~~

Creubourg

~~Handwritten signature~~

Devanay

~~Handwritten signature~~

Dilly

J. Dilly

Dojennette

~~Handwritten signature~~

Favieres

~~Handwritten signature~~

Girardin

~~Handwritten signature~~

Malaguin

~~Handwritten signature~~

Martin

~~Handwritten signature~~

Makoy

~~Handwritten signature~~

Meyer

~~Handwritten signature~~

Olivier

~~Handwritten signature~~

Peters

~~Handwritten signature~~

Raghebaum

~~Handwritten signature~~

Roubseau

~~Handwritten signature~~

Saleugra

~~Handwritten signature~~

Taffin

~~Handwritten signature~~

Vandenbergh

~~Handwritten signature~~

Willenst.

~~Handwritten signature~~